



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Notes et études socio-économiques

CENTRE D'ÉTUDES ET DE PROSPECTIVE

n° 46 - DÉCEMBRE 2019



- **La cohérence des politiques commerciales et de développement : le cas de l'APE Afrique de l'Ouest**
- **Concentration des exploitations agricoles et emplois**
- **Rôles des organisations de producteurs dans les filières animales : négociation, conseil, commercialisation et création de valeur**

CENTRE D'ÉTUDES ET DE PROSPECTIVE

SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE

Présentation

Notes et Études Socio-Économiques est une revue du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, publiée par son Centre d'Études et de Prospective. Cette revue technique à comité de rédaction se donne pour double objectif de valoriser des travaux conduits en interne ou des études commanditées par le ministère, mais également de participer au débat d'idées en relayant des contributions d'experts extérieurs. Veillant à la rigueur des analyses et du traitement des données, elle s'adresse à un lectorat à la recherche d'éclairages complets et solides sur des sujets bien délimités. D'une périodicité de deux numéros par an, la revue existe en version papier et en version électronique.

Les articles et propos présentés dans cette revue n'engagent que leurs auteurs.

Directrice de la publication :

Béatrice Sédillot, MAA-SG-SSP, Cheffe du Service de la Statistique et de la Prospective

Rédacteur en chef :

Bruno Hérault, MAA-SG-SSP-CEP, Chef du Centre d'Études et de Prospective

Comité de rédaction :

Didier Cébron, MAA-SG-SSP-SDSAFA, Sous-directeur de la SDSAFA

Julien Hardelin, MAA-SG-SSP-CEP, Chef du bureau de la stratégie et de la prospective

Vincent Hébrail-Muet, MAA-SG-SSP-CEP, Chef du bureau de l'évaluation et de l'analyse économique

Bruno Hérault, MAA-SG-SSP-CEP, Chef du Centre d'études et de prospective

Pascale Pollet, MAA-SG-SSP-SDSSR, Sous-directrice de la SDSSR

Béatrice Sédillot, MAA-SG-SSP, Cheffe du Service de la Statistique et de la Prospective

Composition : SSP

Impression : AIN - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Dépôt légal : à parution

ISSN : 2259-4841

Renseignements et diffusion : voir page 4 de couverture

Éditorial

Ce 46^e numéro de *Notes et études socio-économiques* rassemble trois articles dont les tonalités et les sujets sont assez différents. Le premier, signé par Laurent Levard et Damien Lagandré, présente les principaux enseignements d'une étude sur l'accord de partenariat économique (APE) signé en décembre 2014 entre l'Union européenne et l'Afrique de l'Ouest. Il offre des opportunités pour les exportations agricoles et agro-alimentaires européennes et françaises, dans un contexte d'évolution des habitudes alimentaires africaines et de difficultés à développer la production régionale.

Mais les auteurs montrent que la libéralisation du marché de l'Afrique de l'Ouest peut aussi se traduire par une fragilisation et un moindre développement de l'agriculture et des filières agro-alimentaires de cette région, sujette à différents risques : remplacement de produits nationaux ou régionaux par des produits importés ; baisse du prix des produits agricoles et agro-alimentaires et moindres revenus pour les agriculteurs et les opérateurs des filières ; perte d'autonomie des États pour mettre en œuvre des politiques de soutien au développement de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire.

Si de nombreux produits agricoles sont exclus du processus de libéralisation de l'APE, se pose néanmoins la question d'un risque de tensions entre la croissance des exportations européennes et le développement économique et social de la région. Les auteurs s'intéressent donc aux potentielles incohérences entre les gains des exportations françaises, d'une part, et la sécurité alimentaire de la région d'autre part. Ils proposent alors une grille d'analyse de la cohérence des politiques commerciales et d'appui au développement des pays du Sud, qui puisse être utilisée dans le cadre de la mise en œuvre d'autres accords de libre-échange.

L'article suivant, de Laurent Piet, étudie l'évolution de la relation entre la dimension économique des exploitations et la main-d'œuvre utilisée, sur la période 2000-2015. Comme de nombreux travaux l'ont montré, la production agricole française s'est concentrée, ces soixante dernières années, au sein d'exploitations de moins en moins nombreuses mais toujours plus grandes. Cette évolution cache cependant des disparités entre catégories d'exploitations. Ainsi, sur les deux dernières décennies, le nombre d'exploitations de moins de 50 hectares de SAU diminue, mais celui des exploitations de plus de 100 hectares augmente. Les évolutions en matière de surface ne sont pas non plus univoques : la SAU moyenne des exploitations de moins de 50 hectares diminue légèrement alors que celle des exploitations de plus de 100 hectares tend à augmenter.

Le raisonnement « en moyenne » et celui « par catégories d'exploitations » ne sont donc pas complètement satisfaisants pour analyser l'évolution des structures. Le premier parce qu'il masque des réalités plus contrastées, le second parce qu'il repose sur des catégories d'exploitations anciennement définies ne tenant pas compte des dynamiques sous-jacentes et de l'hétérogénéité des situations. C'est pourquoi certains chercheurs ont recours à d'autres indicateurs, permettant de s'affranchir des limites précédentes, pour caractériser la distribution des tailles d'exploitation, la distribution des revenus ou celle des aides directes reçues par les agriculteurs.

Pour sa part, Laurent Piet étudie l'évolution de la relation entre la dimension économique des exploitations et la main-d'œuvre utilisée, pour voir dans quelle mesure cette dernière tend ou pas à se concentrer au sein des exploitations les plus grandes. Pour ce faire, trois catégories d'exploitations sont définies en fonction de leur taille économique, mesurée en euros de production brute standard (PBS). Cette mesure du potentiel de production économique permet de comparer les différents types d'exploitations entre elles, quelle que soit leur spécialité productive. Elle permet aussi d'analyser les évolutions dans le temps, en s'affranchissant des effets conjoncturels des variations de prix. Sur cette base, il étudie entre autres les tendances en matière d'évolution de la répartition des différents types de main-d'œuvre (totale, non salariée et salariée), pour chacune des trois catégories.

Le troisième article est proposé par Lisa Le Clerc, Zohra Bouamra-Mechemache, Sabine Duvaleix-Tréguer, Pascale Magdelaine, Christine Roguet et Gérard You. Il s'intéresse aux organisations de producteurs (OP) des filières porcines, laitières et avicoles. Créées par les producteurs pour mutualiser leurs moyens et rééquilibrer les relations commerciales avec leurs partenaires, elles ont des fonctions et des caractéristiques variables selon les filières, en lien avec les modalités de production, le poids du passé et le rôle des politiques agricoles.

Il existe peu d'analyses des OP dans la littérature et il est donc difficile de savoir si elles remplissent les différentes missions qui leur sont confiées. Tout l'intérêt de l'étude présentée ici est de combler une partie de ce vide. Pour ce faire, elle s'appuie sur des informations issues de diverses sources : analyse documentaire, sites Internet, enquête en ligne, entretiens individuels.

Dans le cas des associations de négociation aux États-Unis, des chercheurs ont montré que celles-ci étaient plus présentes sur les marchés de produits transformés, avec une forte concentration géographique de l'offre agricole, et lorsque les contrats étaient formalisés. D'autres ont étudié le rôle et les impacts économiques du pouvoir de marché et de la contractualisation en agriculture. Le présent article cherche lui à illustrer plus précisément comment les OP peuvent contribuer à un meilleur partage de valeur.

Une douzaine de notes de lecture complète ce numéro. Parmi les ouvrages mis en lumière, celui de Jean-Claude Daumas, particulièrement intéressant, raconte deux siècles de consommation en France, en donnant une place toute particulière au système alimentaire : stratégies des entreprises, circuits de distribution et de vente, pouvoir d'achat des familles, denrées, électroménager, recettes de cuisine, nutrition, etc. De son côté, Gilles Laferté décrit le processus d'embourgeoisement d'une fraction d'exploitants en grandes cultures. Il insiste sur la mobilité sociale imputable non pas à l'élévation des qualifications et compétences, mais à l'accumulation de revenus et de patrimoine, et sa démarche monographique, à l'échelle d'un territoire local, permet de sortir des lectures nationales dominantes de la structure sociale. Signalons enfin la réédition en version de poche de *L'éthique de la terre*, d'Aldo Léopold : déjà disponible en français depuis 2000, il faut saluer cette nouvelle traduction, plus alerte, accompagnée de huit autres textes emblématiques de son œuvre.

Vous trouverez en troisième de couverture les recommandations aux auteurs et des consignes de présentation des articles. N'hésitez pas à nous soumettre vos manuscrits ou à nous contacter pour nous proposer vos idées d'articles.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Bruno Héault
Rédacteur en chef
Chef du Centre d'études et de prospective
bruno.herault@agriculture.gouv.fr

Sommaire

La cohérence des politiques commerciales et de développement : le cas de l’APE Afrique de l’Ouest	7
<i>Laurent Levard, Damien Lagandré</i>	
Concentration des exploitations agricoles et emplois	35
<i>Laurent Piet</i>	
Rôles des organisations de producteurs dans les filières animales : négociation, conseil, commercialisation et création de valeur	59
<i>Lisa Le Clerc, Zohra Bouamra-Mechemache, Sabine Duvaleix-Tréguer, Pascale Magdelaine, Christine Roguet, Gérard You</i>	
Notes de lecture	81
Abstracts and Key Words	93
Notes et études socio-économiques - Numéros parus	95

La cohérence des politiques commerciales et de développement : le cas de l'APE Afrique de l'Ouest

Laurent Levard, Damien Lagandré¹

Résumé

L'accord de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne (UE) et l'Afrique de l'Ouest est un accord de libre-échange et de coopération au travers duquel la seconde s'engage à libéraliser progressivement ses marchés au profit des importations provenant de la première. La mise en œuvre de cet accord, pourrait susciter des tensions entre les opportunités de marché, pour les entreprises européennes et françaises, et le développement économique et la sécurité alimentaire de l'Afrique de l'Ouest. Dans ce contexte, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a commandé au Gret une étude pour faire le point sur ce sujet². Après avoir rappelé le contexte et le contenu de l'APE UE-Afrique de l'Ouest, cet article détaille la méthode utilisée dans cette étude et ses principaux enseignements, issus notamment d'études de cas sur les filières blé, produits laitiers et aliments complémentaires pour enfants en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Des recommandations visant à garantir une meilleure cohérence entre les accords commerciaux et les objectifs de développement des pays du Sud concluent le travail.

Mots clés

Accord de partenariat économique (APE), développement, politiques commerciales, Afrique de l'Ouest, exportations, sécurité alimentaire

Le texte ci-après ne représente pas nécessairement les positions officielles du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il n'engage que ses auteurs.

1. Gret, 45 avenue de la Belle Gabrielle, 94736 Nogent-sur-Marne. Les auteurs remercient Julien Hardelin, Vanina Forget et Bruno Hérault, du Centre d'études et de prospective, pour leur travail éditorial.

2. Levard L., Lagandré D., 2017, *Cohérence des politiques commerciales et de développement. Cas de l'APE Afrique de l'Ouest*, GRET : <https://agriculture.gouv.fr/coherence-des-politiques-commerciales-et-de-developpement-cas-de-lape-afrique-de-louest>.

Introduction

La capacité de la région ouest-africaine à répondre à la demande alimentaire de sa population est un défi économique et social majeur pour son avenir. Cette population, aujourd'hui de près de 400 millions d'habitants, devrait être multipliée par deux d'ici le milieu du siècle. Le marché intérieur ouest-africain est aujourd'hui le principal moteur du développement agricole. La croissance de la demande alimentaire représente une opportunité pour ce développement, lequel conditionne la création d'emplois ruraux. Ce dernier enjeu sera fondamental pour l'Afrique dans les prochaines décennies, compte tenu de l'exode des populations rurales vers les villes et des migrations associées. En effet, comme le souligne la FAO (Kidane *et al.*, 2006), la production et la commercialisation des produits agricoles exigent une main-d'œuvre nombreuse et représentent donc un fort potentiel de création d'emplois.

L'Accord de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne (UE) et les seize pays d'Afrique de l'Ouest³ a été signé en décembre 2014, au niveau européen par le Conseil. Il est maintenant en cours de signature par les pays de la région ouest-africaine, et entrera en application après ratification par les différentes parties, un mécanisme de mise en œuvre provisoire étant prévu avant cette dernière.

Le Traité sur le fonctionnement de l'UE prévoit, dans son article 208, qu'elle doit tenir compte des objectifs de coopération avec les pays en développement (PED) dans la mise en œuvre des politiques susceptibles de les affecter. Le « cadre de la cohérence des politiques pour le développement » (CPD) a été renforcé en avril 2005 par une communication de la Commission européenne. En France, depuis 2010, le document cadre de la coopération française fait explicitement référence à cette question de la cohérence des politiques.

L'APE peut offrir des opportunités pour les exportations agricoles et agro-alimentaires européennes et françaises, dans un contexte de croissance démographique de la région ouest-africaine, d'évolution des habitudes alimentaires de ses habitants et de difficultés à développer la production régionale. Dans le même temps, la libéralisation du marché de l'Afrique de l'Ouest peut se traduire par une fragilisation et un moindre développement de l'agriculture et des filières agro-alimentaires de cette région, qui peut notamment être sujette aux risques suivants :

- Remplacement de produits nationaux ou régionaux⁴ par des produits importés, de la part des consommateurs, mais aussi de la part des industriels lorsqu'ils ont la possibilité d'utiliser des matières premières soit importées, soit régionales, en fonction de leur compétitivité relative.
- Baisse du prix des produits agricoles et agro-alimentaires régionaux, et moindres revenus pour les agriculteurs et les opérateurs des filières régionales. En effet, la baisse du prix des produits importés peut se répercuter sur celui des produits régionaux du fait de la décision de certains opérateurs des filières, ou encore du déplacement de la courbe de demande de produits régionaux liée à la compétitivité accrue des produits importés. *In fine*, c'est la capacité de la région à investir pour développer sa production agricole et agro-alimentaire et à générer de la richesse qui peut être affectée.

3. Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Mauritanie.

4. Nous qualifions par la suite ces produits de « produits régionaux », qu'ils soient produits dans le pays où ils sont consommés ou transformés (produits nationaux) ou dans d'autres pays de la région ouest-africaine.

- Détérioration de la sécurité alimentaire de la région, résultant de la baisse des revenus ruraux et de l'accroissement de la dépendance par rapport à des marchés mondiaux dont les cours sont volatiles.
- Perte d'autonomie politique des États de la région pour mettre en œuvre, à l'avenir, des politiques de soutien au développement de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire.

Si de nombreux produits agricoles sont exclus du processus de libéralisation de l'APE, la question se pose néanmoins d'un risque de conflits entre la croissance des exportations européennes (dont françaises), qui résulterait de l'accord, et le développement économique et social de la région. Dans ce contexte, l'étude *Cohérence des politiques commerciales et de développement. Le cas de l'APE Afrique de l'Ouest*, commanditée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et réalisée par le Gret, visait à identifier les potentielles incohérences entre, d'une part, le développement attendu des exportations françaises du fait de la mise en œuvre de l'APE et, d'autre part le développement de l'agriculture et des filières agro-alimentaires ouest-africaines, et plus globalement la sécurité alimentaire de la région. Elle avait aussi pour objectif de fournir une grille d'analyse de la cohérence des politiques commerciales et d'appui au développement des pays du Sud qui puisse être utilisée dans le cadre de la mise en œuvre d'autres accords de libre-échange. En revanche, elle ne cherchait pas à examiner d'autres effets possibles de l'APE sur le développement, notamment en matière de recettes fiscales des États suite à la suppression des droits de douane.

La première partie de l'article détaille le contexte de l'APE et son contenu. Dans la deuxième sont présentées la méthode d'évaluation des effets, notamment les critères utilisés pour sélectionner et réaliser les études de cas, et la construction d'un « modèle filière » simplifié. La troisième partie classe les types de produits agricoles et agro-alimentaires exportés par la France pour lesquels une concurrence avec les produits régionaux est possible. Ce classement a conduit ensuite à étudier les effets attendus de la mise en œuvre de l'APE pour divers couples produits-pays. Enfin, la cinquième partie présente les recommandations formulées par le bureau d'études et expose certaines des limites du travail réalisé.

1. Le contexte et le contenu de l'APE UE-Afrique de l'Ouest

1.1. Tendances récentes et perspectives d'évolution de la consommation et de la production en Afrique de l'Ouest

Les principales productions végétales à destination du marché intérieur ouest-africain sont les céréales (maïs, riz, sorgho, mil), les tubercules (manioc, igname, etc.), la banane plantain, les oléagineux (palmiste, arachide), les protéagineux (niébé, etc.), les légumes frais et la canne à sucre. À cela s'ajoute la production animale de ruminants (viande et lait) et de volailles. L'augmentation de la production, ces dernières décennies, résulte principalement de l'augmentation des surfaces cultivées, mais peu de l'augmentation des rendements et de la productivité du travail agricole.

Dans les années à venir, la croissance démographique sera le principal facteur de l'augmentation de la demande de biens alimentaires en Afrique de l'Ouest. La population, actuellement estimée à près de 400 millions, devrait atteindre 490 millions d'ici 2030. L'augmentation des revenus attendue en Afrique sub-saharienne et l'urbanisation devraient

également impacter la consommation alimentaire en quantité (augmentation) et en diversité (transition nutritionnelle), pour aller vers des régimes faisant une plus large place aux produits animaux (Tchamda et Bricas, 2015). Le processus d'urbanisation modifie aussi les habitudes alimentaires avec plus de fruits, de légumes, de viande, de poisson, au détriment des céréales et tubercules. Le marché intérieur pour alimenter les villes devient un marché prioritaire pour les agriculteurs. Des filières de transformation et de commercialisation se structurent. Cette évolution offre des opportunités importantes de création de valeur ajoutée. Néanmoins, les céréales restent la base de l'alimentation en Afrique sub-saharienne et le resteront dans la décennie à venir (Hollinger et Staatz, 2015).

Avec une consommation en forte hausse et une production dont la croissance est plus limitée, la situation de l'Afrique de l'Ouest en termes de balance commerciale et d'autosuffisance alimentaire devient critique. Globalement, pour les céréales, la dépendance de la région au marché mondial est passée de 12 % dans les années 1980 à près de 20 % entre 2006 et 2010. Comme pour les exportations, les importations sont concentrées sur quelques produits qui creusent l'essentiel du déficit commercial (blé, riz, huiles, poisson, produits laitiers et sucre). Les villes dépendent fortement du marché international pour les produits de base. À eux seuls, le blé et le riz importés représentent 72 % de la valeur économique des céréales consommées en ville au sein de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) et 62 % de la valeur de tous les amylacées. La dépendance est en revanche bien moindre en milieu rural.

1.2. Contexte et historique de l'APE

Les seize États africains concernés par l'APE UE-Afrique de l'Ouest sont tous membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'exception de la Mauritanie, et ils ont adhéré à titre individuel à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les pays de la CEDEAO ont mis en place une politique commerciale commune, et notamment un tarif extérieur commun (TEC), le « TEC CEDEAO ». Celui-ci définit cinq grandes catégories de produits avec des droits de douane spécifiques. En complément, des redevances sont appliquées afin de financer les institutions régionales. La politique commerciale commune prévoit également diverses mesures de sauvegarde. Au sein de la région, les produits régionaux ne sont théoriquement soumis à aucun droit à l'importation et à aucune restriction quantitative, même si des barrières au commerce continuent à exister dans les faits.

Tableau 1 - Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO

Catégorie	Type de biens	Droits de douane (%)	Redevance Statistique (RST) (%)	Prélèvement communautaire de la CEDEAO (PCC) (%)	Prélèvement communautaire solidarité (UEMOA) PCS (%)	Nombre de lignes tarifaires
0	Biens sociaux essentiels	0	1	0,5	1	85
1	Biens de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement, intrants spécifiques	5	1	0,5	1	2 146
2	Intrants et produits intermédiaires	10	1	0,5	1	1 373
3	Biens de consommation finale et autres produits non repris ailleurs	20	1	0,5	1	2 165
4	Biens spécifiques pour le développement économique	35	1	0,5	1	130

Source : auteurs, d'après des données CEDEAO

Historiquement, la Convention de Lomé, qui régissait depuis 1975 les échanges commerciaux entre l'UE et 46 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ci-après « pays ACP »), était en infraction avec la clause dite de la « nation la plus favorisée » de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En effet, les concessions commerciales accordées par l'UE aux pays ACP étaient discriminatoires vis-à-vis des autres pays en développement. Elles ne pouvaient pas non plus être considérées comme un accord de libre-échange autorisé au titre de l'article XXIV du GATT, dans la mesure où il n'y avait pas réciprocité, les pays ACP n'appliquant aucune préférence commerciale aux produits de l'UE.

Lors de la conférence ministérielle de l'OMC tenue à Doha en 2001, l'UE et les pays ACP ont obtenu une dérogation pour maintenir ce système jusqu'à la fin 2007. Différentes possibilités s'offraient à l'UE pour mettre en conformité les préférences accordées aux pays ACP : remplacement du système de préférences non réciproques par l'établissement de zones de libre-échange, octroi des préférences accordées aux pays ACP à l'ensemble des PED, alignement des préférences des pays ACP sur celles de l'ensemble des Pays en voie de développement (PED) et des pays les moins avancés (PMA), extension du concept de PMA au niveau régional. L'UE a opté pour la première solution.

L'accord de partenariat entre les États ACP et l'UE a été signé à Cotonou, au Bénin, le 23 juin 2000. Conclu pour une période de vingt ans (de mars 2000 à février 2020), l'accord de Cotonou est entré en vigueur en avril 2003. Un de ses objectifs était d'instaurer des zones de libre-échange entre l'UE et les pays ACP. Les accords de libre-échange qui en découlent sont les APE. Les négociations portèrent donc sur la signature d'accords qui autoriseraient les pays ACP à continuer de bénéficier d'un libre accès au marché européen. En contrepartie, ils devaient autoriser le libre accès (absence de droits de douane) à leur marché pour une part « substantielle » de leurs importations en provenance de l'UE.

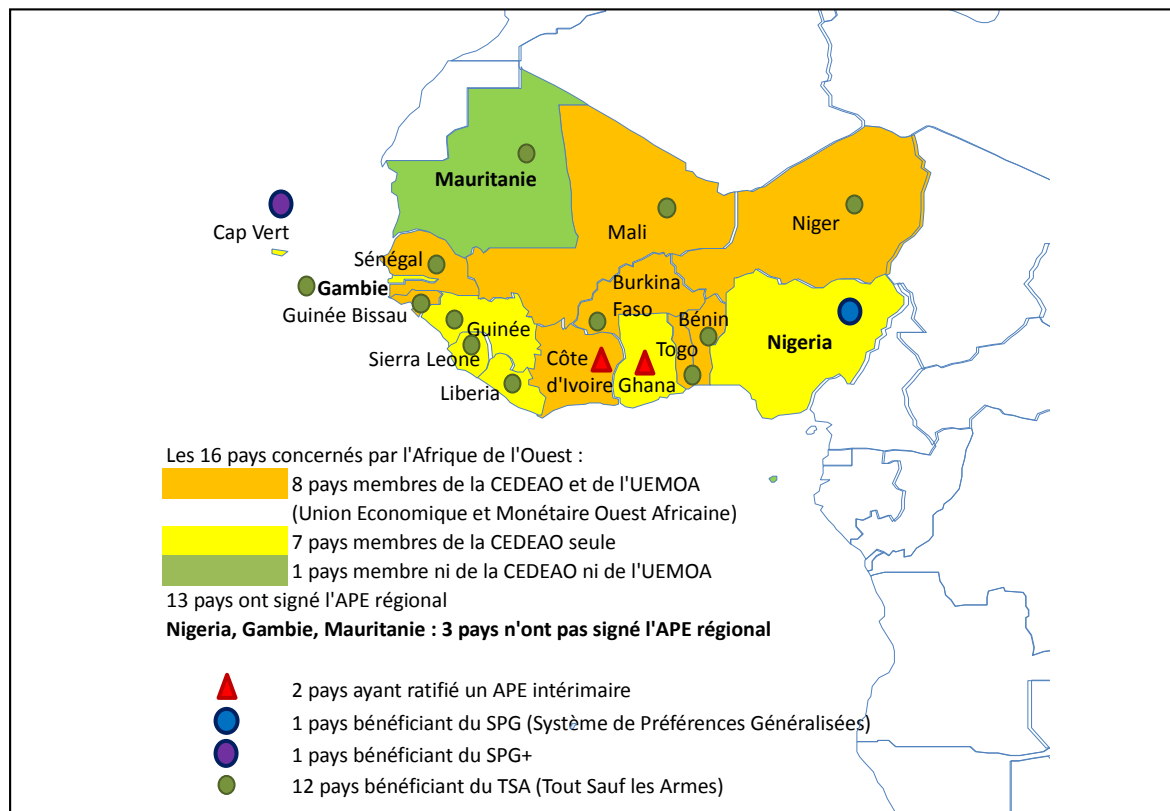
Le calendrier initial prévoyait l'entrée en vigueur des APE au 1^{er} janvier 2008, pour une mise en œuvre complète à l'horizon 2020. La durée, et parfois l'enlisement des négociations des APE s'expliquent par l'existence de nombreux points de divergence entre l'UE et les pays ACP. Les organisations de la société civile ont aussi souvent joué un rôle important d'alerte auprès des décideurs politiques africains qui, sans cela, auraient probablement signé les accords plus rapidement. Au 1^{er} janvier 2008, et à l'exception des Caraïbes, aucune région ACP n'avait paraphé l'accord. Face à la perspective qu'aucune négociation régionale n'ait abouti à la fin 2007, l'UE a entamé des négociations bilatérales avec des États ou des ensembles d'États en vue de la signature d'APE intérimaires, censés être remplacés à terme par les APE régionaux définitifs. En Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire et le Ghana ont chacun conclu de tels accords avec l'UE à l'été 2016.

L'accord régional avec l'Afrique de l'Ouest a quant à lui été paraphé par l'ensemble des parties le 30 juin 2014 à Ouagadougou. Il porte sur le commerce des marchandises, les autres sujets que comptait initialement inclure l'UE (commerce des services, propriété intellectuelle, mouvements de capitaux, investissements, concurrence, etc.) devant être abordés ultérieurement.

Une fois l'APE paraphé, il doit encore être officiellement signé par les États, puis ratifié par les Parlements européen et les signataires ouest-africains, pour entrer pleinement en vigueur. Or le processus s'est enlisé : à ce stade, le Nigéria, la Gambie et la Mauritanie n'ont pas encore signé le texte. Conséquence de cette négociation inachevée, les régimes commerciaux entre l'UE et les pays de la région ouest-africaine sont aujourd'hui hétérogènes, selon que ces pays bénéficient du « système de préférences généralisées » (SPG) européen,

du « SPG+ » (pour les plus vulnérables économiquement qui ratifient les conventions internationales sur le développement durable) ou du régime « tout sauf les armes » (TSA) pour les pays les moins avancés (figure 1).

Figure 1 - Situation des pays ouest-africains au regard de l'intégration régionale, des APE et du régime commercial accordé par l'UE



Source : auteurs

1.3. Le contenu de l'APE UE-Afrique de l'Ouest

La libéralisation du marché ouest-africain

L'Afrique de l'Ouest libéralise l'importation, sur son territoire, d'une partie des produits originaires de l'UE de façon différenciée en fonction du groupe de produits considéré (groupes A, B et C). Un quatrième groupe, le groupe D, correspond aux produits dits « sensibles », exclus du champ de la libéralisation. Celle-ci est prévue sur une période de vingt ans maximum à partir de l'entrée en vigueur de l'accord. Les produits déjà taxés à 0 % dans le TEC CEDEAO sont considérés comme libéralisés dès la première année. Le tableau 2 synthétise le calendrier de libéralisation, selon le groupe de produits et le niveau de droit de douane initial.

Tableau 2 - Calendrier de libéralisation de la région ouest-africaine prévu par l'APE et niveaux de droits de douane

Groupes	Droit de base	T (%)	T+5 (%)	/T+5 (%)	T+15 (%)	T+20 (%)
Groupe D	0					
	10					
	20					
	30					
		Exclusion				
Groupe C	5	- 0	- 0	- 100	- 100	- 100
	10	- 0	- 0	- 50	- 100	- 100
	20	- 0	- 0	- 50	- 75	- 100
Groupe B	0	- 0	- 100	- 100	- 100	- 100
	5	- 0	- 0	- 100	- 100	- 100
	10	- 0	- 0	- 50	- 100	- 100
Groupe A	0	- 100	- 100	- 100	- 100	- 100
	5	- 0	- 100	- 100	- 100	- 100

Note : T indique l'année de mise en œuvre de l'accord ; T+5 (respectivement 10, 15, 20) 5 ans (respectivement 10, 15, 20 ans) après cette date.

Source : auteurs d'après le texte de l'APE UE-Afrique de l'Ouest, rapport final page 25

La plupart des produits agricoles et agro-alimentaires destinés à la consommation (produits finis) et fabriqués en Afrique de l'Ouest sont considérés comme sensibles et donc exclus de la libéralisation : viandes, lait et produits laitiers, œufs, la plupart des légumes, pois de légumineuses pour la consommation humaine, manioc, fruits, riz, farines, huiles conditionnées, margarine, préparations alimentaires, sucre, chocolat, pâtes alimentaires, jus de fruits, bière, vin et autres boissons alcoolisées, tabacs. En revanche, les produits suivants sont libéralisés dans le cadre de l'APE :

- Produits destinés à la transformation ou au conditionnement dans la région (poudre de lait, fruits cuits ou séchés, blé, orge, malt, graines oléagineuses, graisses animales, huiles brutes, sucre brut, additifs alimentaires, concentrés de jus de fruits, etc.). La libéralisation vise à donner aux produits issus des industries régionales un avantage comparatif par rapport aux importations de produits similaires.
- Produits ouest-africains présentant *a priori* un avantage comparatif par rapport aux importations européennes (taro, patate douce, noix de coco, noix de cajou, banane plantain, dattes, mangues, melons, arachides, café, thé, certaines épices, cacao, etc.).
- Produits non fabriqués dans la région ouest-africaine (choux de Bruxelles, champignons, noix diverses, fruits des régions tempérées, etc.).
- Moyens de production agricoles : animaux, œufs pour l'incubation, matériel végétal (semences, bulbes, etc.), maïs, aliments pour animaux, autres intrants et équipements, etc.
- Produits libéralisés au nom de raisons de santé publique (poudre et concentré de lait pour les pharmacies, aliments complémentaires pour enfants, etc.).

Quelques produits sont également concernés par la libéralisation alors qu'il existe une production régionale. C'est notamment le cas du miel et des fleurs coupées.

Modifications des engagements tarifaires et mesures de défense commerciale

La clause de *statu quo* (article 9) prévoit qu'aucun nouveau droit de douane à l'importation ne sera introduit sur les produits couverts par la libéralisation. Les restrictions quantitatives à l'importation (contingentements, licences) sont par ailleurs interdites par l'accord.

Divers dispositifs sont prévus pour permettre à la partie ouest-africaine – c'est-à-dire à l'ensemble des pays ou chaque pays – de mettre en place temporairement, dans certaines situations, des protections plus importantes (clause relative à des besoins spéciaux en matière de développement, clause de sauvegarde bilatérale, clause relative aux industries naissantes, clause relative à la sécurité alimentaire). La portée de ces mesures est cependant limitée, l'accroissement du droit de douane ne devant pas être supérieur à celui appliqué aux autres membres de l'OMC.

Taxes à l'exportation

L'introduction de nouvelles taxes à l'exportation ou l'augmentation de celles existantes est interdite par l'accord. Cependant, la partie ouest-africaine dispose d'une marge de liberté pour recourir à de telles mesures à titre temporaire, sans accord formel de l'UE. La partie ouest-africaine doit cependant « justifier » ces besoins et rien n'est dit sur qui décidera de la pertinence de cette justification.

Le programme de l'APE pour le développement

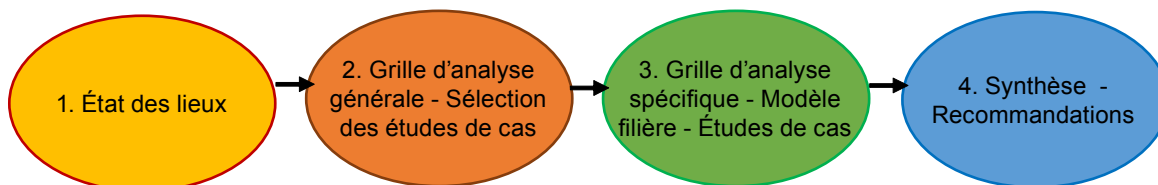
Une partie de l'accord est consacrée à la coopération pour la mise en œuvre de la dimension développement et pour la réalisation des objectifs de l'accord. Le programme de l'APE pour le développement (PAPED) qui en résulte est constitué de cinq axes : diversification et accroissement des capacités de production ; développement du commerce intra-régional et facilitation de l'accès aux marchés internationaux ; amélioration et renforcement des infrastructures nationales et régionales liées au commerce ; ajustements fiscaux, économiques et sociaux et prise en compte des autres besoins liés au commerce ; mise en œuvre, suivi et évaluation de l'APE. L'Afrique de l'Ouest s'engage à instaurer une fiscalité interne, en remplacement de la fiscalité douanière, tandis que l'UE doit l'appuyer dans l'application de ces réformes.

Ce volet développement de l'APE a été une pierre d'achoppement de la négociation. En effet, l'UE considérait que l'accord en tant que tel était porteur de croissance et ne nécessitait qu'un simple accompagnement à sa mise en œuvre. La partie Afrique de l'Ouest arguait, quant à elle, que le volet commercial devait être accompagné d'un volet développement spécifique. Le compromis a conduit à annexer le protocole relatif au PAPED à l'accord, mais sans financement additionnel de la partie européenne.

2. Démarche d'ensemble et méthodes de l'étude

L'étude s'est déroulée en quatre phases, comme illustré par la figure 2.

Figure 2 - Démarche d'ensemble de l'étude



Source : auteurs

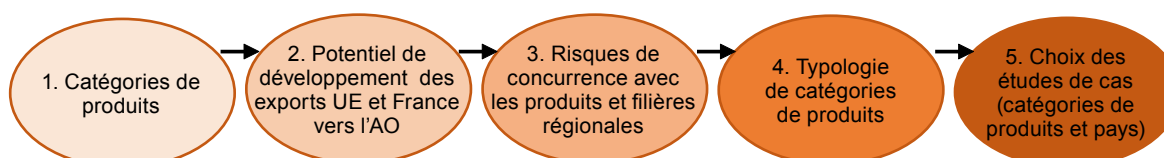
2.1. État des lieux

L'état des lieux visait à faire une revue de littérature sur le sujet étudié et à analyser le contenu des dispositions de l'APE (revue de l'accord, entretiens avec des membres de la Commission européenne et du ministère français de l'Économie et des Finances). Il consistait aussi à collecter des données statistiques sur le commerce de produits agricoles et agro-alimentaires de l'UE et de la France, d'une part, et de la région ouest-africaine d'autre part.

2.2. Grille d'analyse générale et sélection des études de cas

Cette phase a comporté cinq étapes, représentée dans la figure 3 et détaillées ci-dessous.

Figure 3 - Déroulé de la phase d'application de la grille d'analyse générale et de sélection des études de cas



Source : auteurs

La première étape a consisté à identifier une première liste de catégories de produits. Elle a été réalisée sur la base :

- de la valeur, pour chaque ligne tarifaire, du commerce entre l'UE et la France et la région ouest-africaine ;
- du regroupement des produits (lignes tarifaires) par catégories (par exemple lait et produits laitiers, jus de fruits, matériel agricole, etc.) ;
- de l'élimination de certaines catégories de produits lorsqu'ils étaient hors du champ de l'étude (poissons et tabac), présentaient des difficultés d'approche ou des enjeux manifestement limités.

La deuxième étape a consisté à analyser le potentiel de développement des exportations françaises et européennes vers la région ouest-africaine. Elle s'est basée sur une grille intégrant le potentiel de développement des exportations de l'UE et de la France, le potentiel des importations ouest-africaines, ainsi que des avantages comparatifs de l'UE et de la France par rapport aux autres pays exportateurs. Ce travail a reposé sur les statistiques d'évolution, depuis une décennie, des bilans productions/utilisations intérieures/échanges extérieurs. Il a aussi mobilisé une revue bibliographique, des entretiens et des projections des potentiels d'exportations à venir. La structure du marché mondial a également été analysée (principaux exportateurs et évolution depuis une décennie).

Lors de la troisième étape, ont été identifiés les risques de concurrence des importations d'origine européenne et française avec les produits et filières régionales. L'existence de productions de biens régionaux similaires ou substituables aux importations a été prise en compte. Pour les produits ainsi identifiés, ont ensuite été appréciés :

- leur importance dans l'économie agricole, en matière d'emplois et de revenus ;
- leur rôle dans la sécurité alimentaire de la région ;
- les perspectives de croissance de la consommation ;
- le potentiel de développement de la production au regard de la consommation.

L'étape 4 visait à élaborer une typologie des catégories de produits en s'appuyant sur plusieurs critères :

- ceux utilisés lors des deux étapes précédentes : potentiel d'accroissement des exportations européennes et françaises vers l'Afrique de l'Ouest, enjeux globaux de développement pour cette zone ;
- le degré d'importance de l'effet potentiel de l'APE, liée au niveau du droit de douane initial et donc à l'ampleur de la baisse de prix ;
- la diversité des produits d'une même catégorie ;
- le degré de développement des « industries naissantes » (faible production actuelle en Afrique de l'Ouest, mais potentiel de croissance).

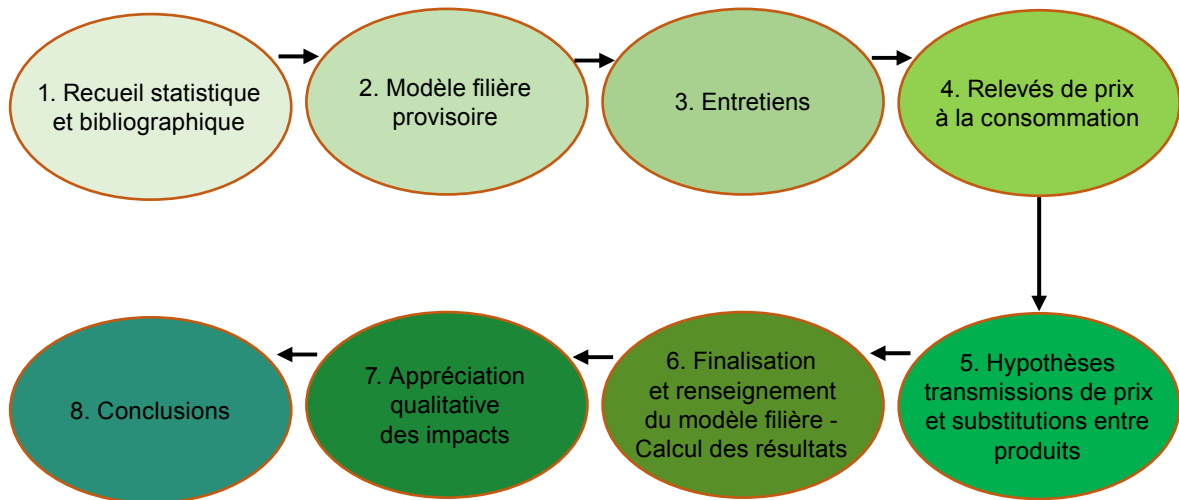
Sur la base de cette typologie ont été sélectionnés les produits à étudier sur le terrain. Le choix des pays où conduire le travail a tenu compte du poids des importations d'origine française et de l'enjeu de développement national pour les catégories de produits retenues.

2.3. Réalisation des études de cas

Les études de cas ont reposé sur une grille d'évaluation intégrant des éléments quantitatifs et qualitatifs. Du côté quantitatif, on peut citer les prix au consommateur et au transformateur des produits importés et régionaux substituables, le prix au producteur agricole des produits régionaux substituables, les volumes d'importations, les revenus des divers acteurs nationaux (agriculteurs, entreprises, consommateurs, État) et la valeur ajoutée des filières concernées. Du côté des éléments qualitatifs ont été pris en compte le contenu des emplois, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation, le degré d'autonomie politique des États en cas de volonté actuelle ou future de soutenir le développement de filières nationales.

La figure 4 illustre les étapes constitutives de ces études de cas. Un recueil statistique et bibliographique, sur les produits et les filières étudiés dans le pays, a débouché sur la construction d'un modèle de simulation des effets sur les prix, volumes, valeur ajoutée et revenus, adapté à chaque type de produit et filière. Développé par le Gret, il est ci-dessous qualifié de « modèle filière simplifié » (voir 2.4.). Des entretiens (experts, administrations, organisations professionnelles et agricoles, acteurs économiques, organisations de la société civile) et des relevés de prix à la consommation, en magasin, ont permis de formuler les hypothèses relatives aux transmissions de prix et aux effets de substitution entre produits qui ont alimenté ce modèle.

Figure 4 - Déroulé de la phase de préparation et réalisation des études de cas



Source : auteurs

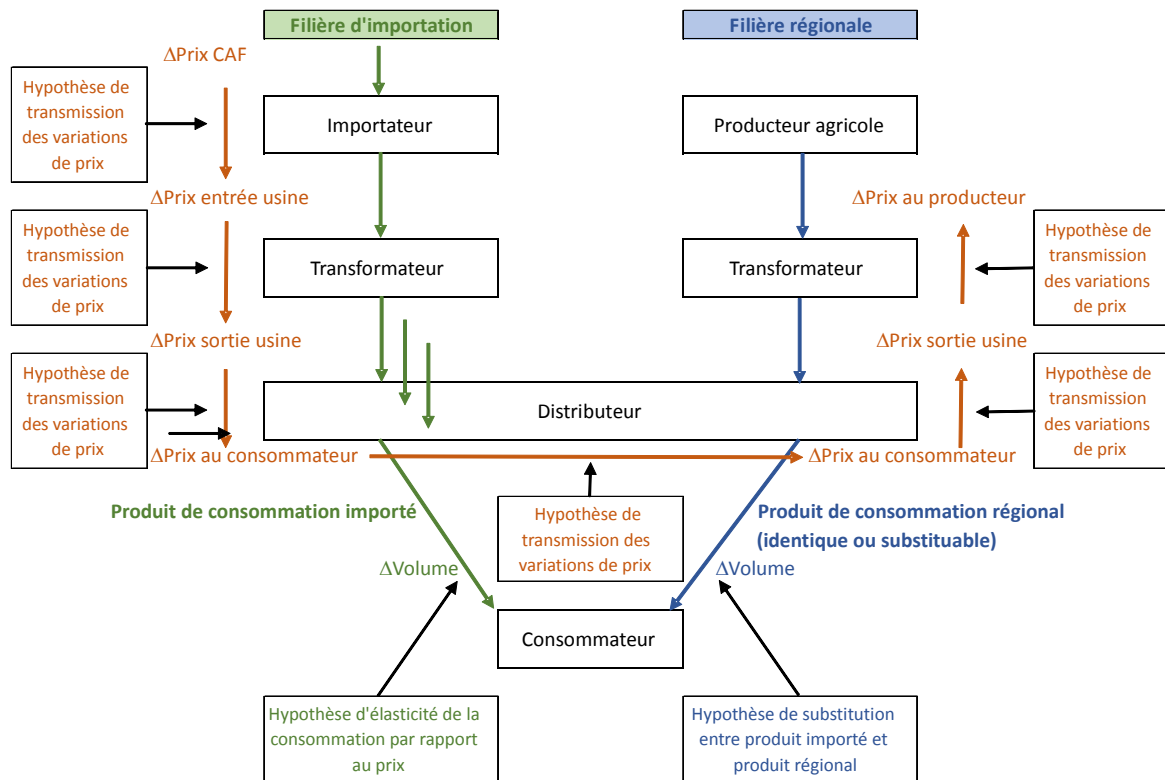
2.4. Construction et utilisation du « modèle filière simplifié »

Notre modèle filière simplifié avait pour objectif de représenter les coûts, prix et marges, aux différentes étapes de la filière, dans une situation de référence (droits de douane actuels). Il a permis de tester plusieurs hypothèses relatives :

- à la transmission des variations de prix au consommateur et au transformateur (pour les produits tant importés que régionaux) ;
- à l'élasticité-prix de la consommation ;
- à la substituabilité entre produits importés et régionaux, au niveau de la consommation ou de la transformation.

Il a enfin permis de calculer les effets sur les prix, les volumes et les valeurs ajoutées d'une variation des droits de douane. Les évolutions de variations de volumes et de valeurs ajoutées ne sont estimées que pour les filières pour lesquelles il existe des phénomènes de substitution clairement identifiés. Le modèle est schématisé ci-dessous, en distinguant deux situations possibles, à savoir des phénomènes de concurrence au niveau de la consommation (figure 5) ou de la transformation (figure 6).

Figure 5 - Représentation schématique du modèle filière simplifié, dans le cas d'une concurrence au niveau de la consommation entre produits importés et régionaux

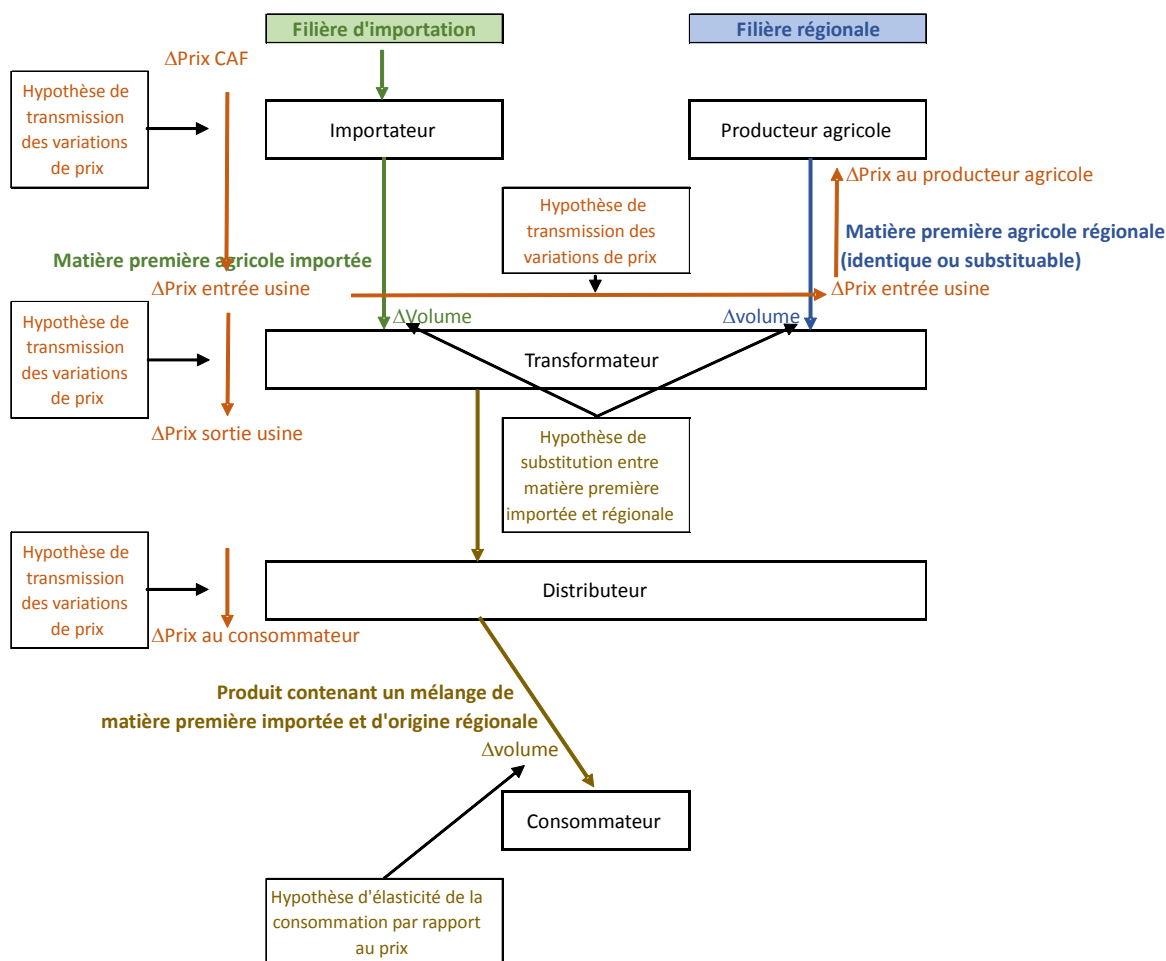


Source : auteurs

La construction du modèle repose sur deux principes. En premier lieu, le modèle est linéaire (ex. x % de transmission de la variation de prix et y % de coefficient d'élasticité ou de substitution pour une variation de prix de 1 %), sans prendre en compte d'éventuels effets de seuil. Ensuite, les hypothèses de transmission de prix, d'élasticité et de substituabilité correspondent à des évolutions structurelles – et non conjoncturelles – des prix, ce qui est bien le cas lors d'une modification de politique commerciale. Cette remarque est importante car une variation de prix de faible amplitude peut ne pas avoir de conséquences sur le comportement des acteurs à court terme, mais en avoir sur le moyen terme si la variation de prix acquiert un caractère structurel.

La construction du modèle et son alimentation ont été réalisées sur la base d'une analyse des caractéristiques des filières et des marchés concernés, en s'appuyant sur des informations statistiques ou issues de la littérature, et sur des entretiens avec les divers opérateurs des filières. Des entretiens complémentaires avec des experts de divers organismes (institutions publiques dont ministères, organisations professionnelles, chercheurs), ont permis de tester la solidité des données collectées. Des relevés de prix à la consommation ont enfin été effectués en magasin.

Figure 6 - Représentation schématique du modèle filière simplifié, dans le cas d'une concurrence au niveau de la transformation entre matières premières importées et régionales



Source : auteurs

L'intérêt d'un tel modèle est de simuler les conséquences d'une modification de la politique commerciale sur les prix, les volumes et les valeurs ajoutées, pour des filières spécifiques, ainsi que d'appréhender les effets en matière de recettes douanières. Il permet également de simuler un scénario d'accroissement des droits de douane, ce qui a été fait dans le cas de la Côte d'Ivoire, pays où une telle décision pourrait à l'avenir répondre à des objectifs de soutien de filières nationales.

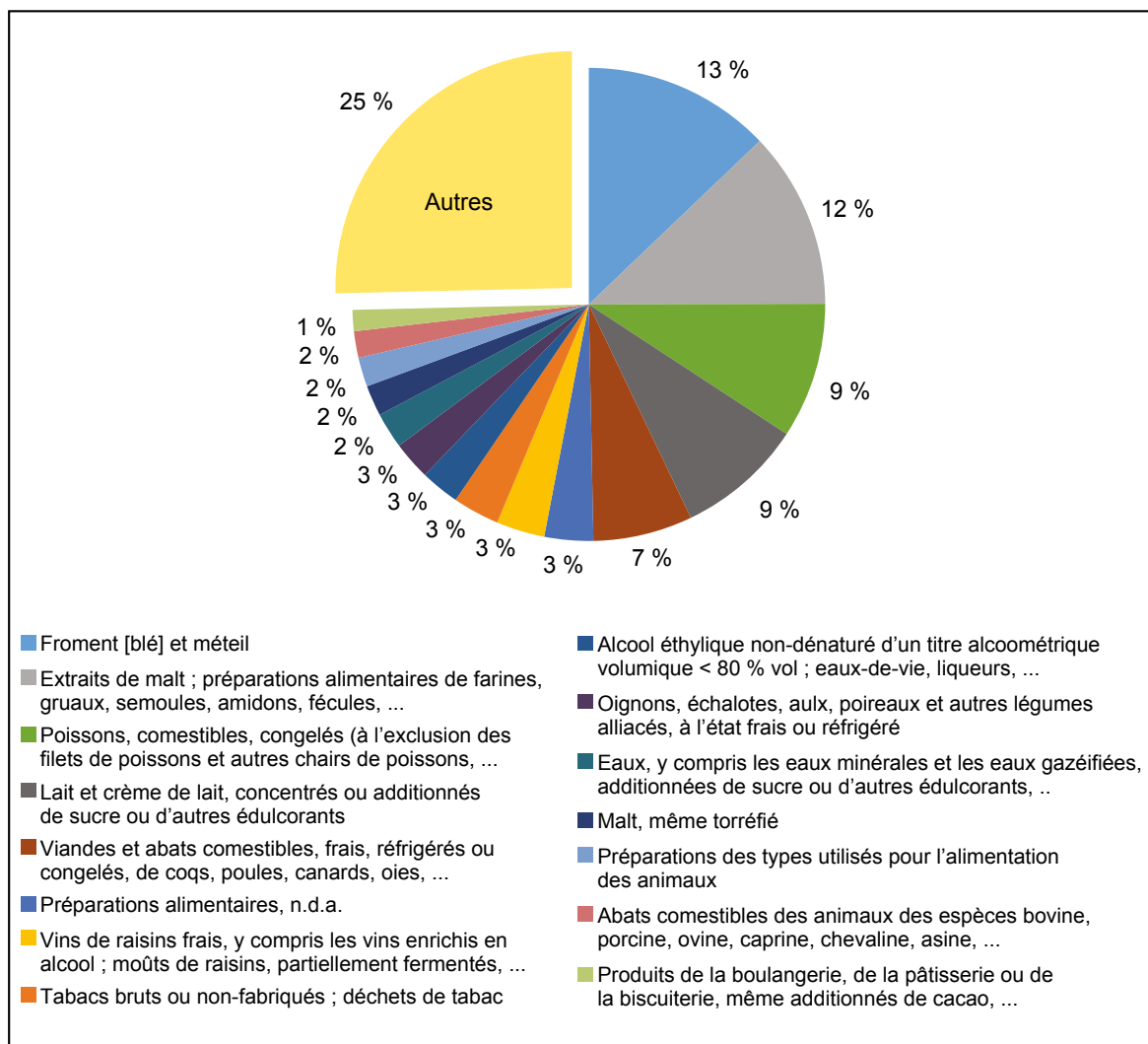
Le modèle présente cependant certaines limites : la détermination des hypothèses demande un travail d'enquête assez fin auprès des acteurs économiques, avec une marge d'erreur certaine. Dans les cas où les phénomènes de substitution sont moins évidents ou plus difficile à estimer, il a été décidé de ne pas utiliser le modèle (produits laitiers en Côte d'Ivoire et au Sénégal, pour lesquels l'évaluation des effets sur les volumes et les valeurs ajoutées est délicate).

3. Classification des produits exportés et choix des études de cas

3.1. Bilan des exportations européennes vers l'Afrique de l'Ouest

Les principaux produits de l'agriculture et de la pêche exportés par l'UE vers l'Afrique de l'Ouest sont le blé (13 %), le malt et les préparations alimentaires issues de céréales (12 %), les poissons (9 %), les produits laitiers (9 %) et les viandes (7 %) (figure 7).

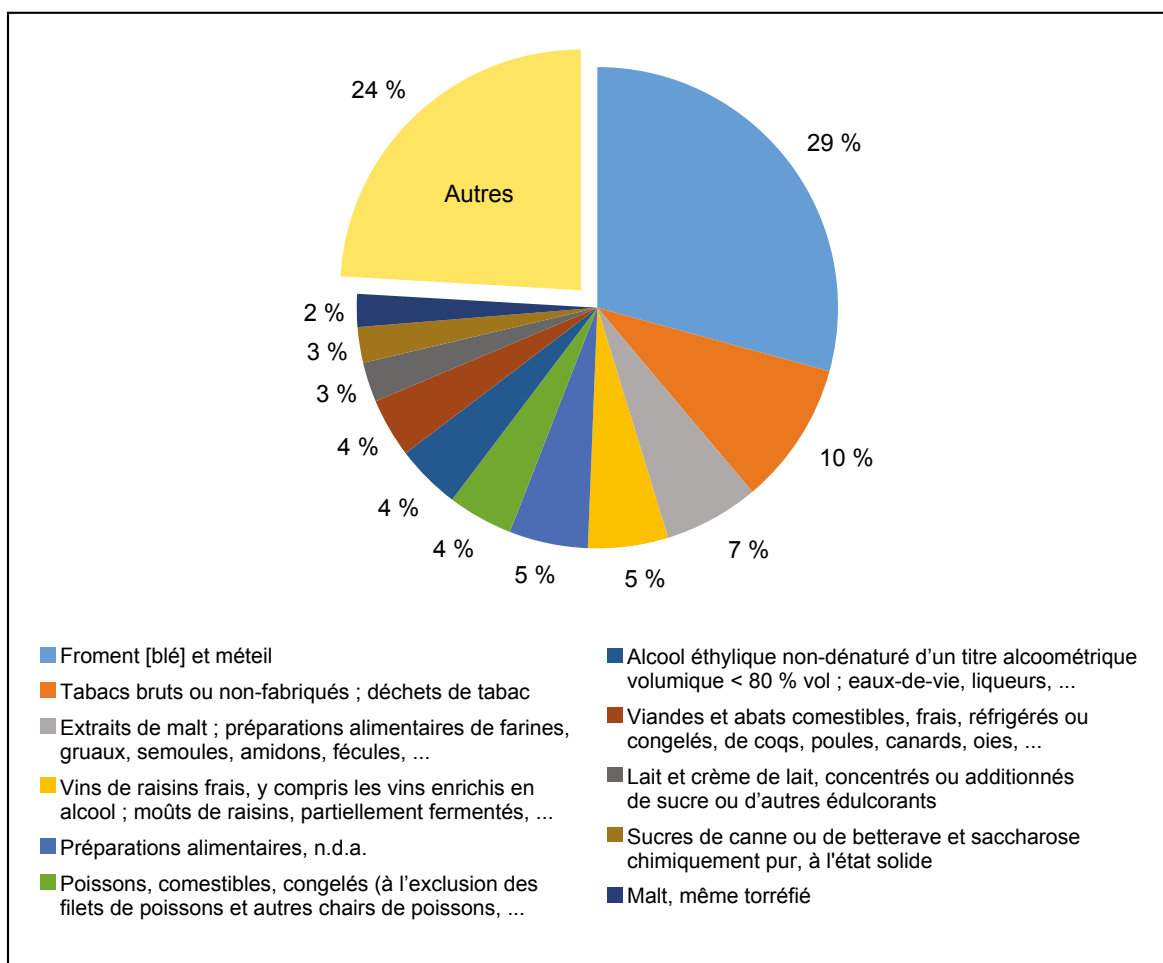
Figure 7 - Produits agricoles exportés par l'UE vers la CEDEAO et la Mauritanie en 2015



Source : auteurs d'après données TradeMap, rapport final page 45

Pour ce qui est de la France, les principaux produits de l'agriculture et de la pêche exportés dans cette région sont le blé (29 %), le tabac (10 %), le malt et les préparations alimentaires issues de céréales (7 %), le vin (5 %) et les préparations alimentaires (5 %). Viennent ensuite les poissons (4 %), l'alcool (4 %), les viandes (4 %), les produits laitiers (3 %) et le sucre (3%) (figure 8).

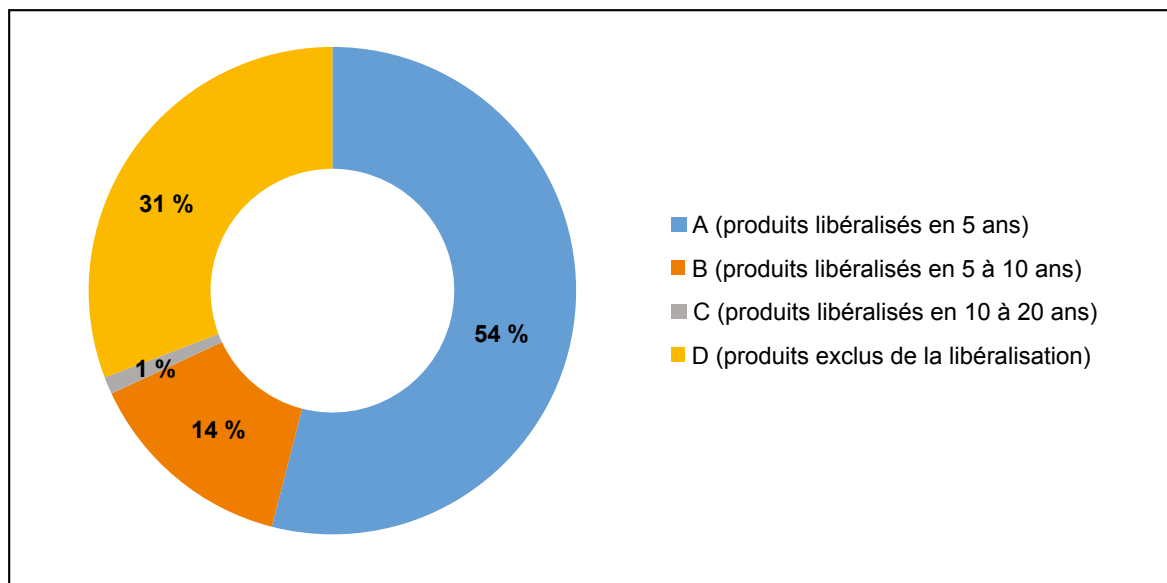
Figure 8 - **Produits agricoles exportés par la France vers la CEDEAO et la Mauritanie en 2015**



Source : auteurs d'après données TradeMaprapport final page 48

Les produits agricoles et agro-alimentaires exportés par la France vers l'Afrique de l'Ouest ont été classés selon leur appartenance aux catégories de l'APE : A (produits libéralisés en cinq ans), B (produits libéralisés en 5 à 10 ans), C (produits libéralisés en 10 à 20 ans), D (produits exclus de la libéralisation). Plus des deux tiers des exportations françaises en valeur seront libéralisés et, pour plus de la moitié des exportations, la libéralisation s'effectuera en cinq ans (il s'agit pour une grande part des exportations de blé). Près d'un tiers des exportations françaises (31 %) ne seront *a contrario* pas libéralisées. Par ailleurs, seul 1 % des exportations françaises ont été classées par les pays ouest-africains dans la catégorie C, qui regroupe les produits libéralisés les plus fragiles et bénéficiant donc d'une période de transition plus longue (figure 9).

Figure 9 - **Classification des exportations agricoles et agro-alimentaires françaises vers l'Afrique de l'Ouest selon les termes de l'APE (en pourcentage du montant total des exportations)**



Source : auteurs d'après le texte de l'APE UE-Afrique de l'Ouest et les données TradeMap, rapport final page 48

3.2. Analyse des catégories de produits européens exportés

Quatorze catégories de produits ont été analysées en détail. Elles représentent 31 lignes tarifaires et 60 % des exportations agricoles françaises vers l'Afrique de l'Ouest.

Le lait et les produits laitiers

Le lait et les produits laitiers constituent à la fois un enjeu de croissance des exportations agroalimentaires françaises en Afrique de l'Ouest, et un enjeu de développement économique et social dans la région. La production laitière occupe en effet une place importante dans l'économie agricole et pastorale de plusieurs pays, mais la région en est déficitaire. Les entreprises françaises (Sodiaal, Lactalis, Danone) comptent principalement sur les exportations de poudre de lait destinée à être transformée dans les pays de la région en lait liquide ou en produits laitiers. Elles mettent pour cela en œuvre une stratégie d'implantation de filiales, même si les exportations de produits finis, pour certaines couches de la population (dont la poudre de lait pour jeunes enfants), font aussi partie de leur stratégie. En Afrique de l'Ouest, il s'agit d'un des produits pour lesquels les organisations agricoles et la société civile se sont les plus mobilisées, pour demander une protection et un soutien de la part des politiques publiques.

Les produits laitiers sont divers, mais l'enjeu principal concerne la poudre de lait et notamment la poudre de lait réengraissée avec de la matière grasse végétale. Le droit de douane appliqué à la poudre de lait destinée à être transformée ou reconditionnée est de 5 % dans le TEC CEDEAO.

Le blé

Le blé tendre constitue l'un des principaux postes d'exportation agroalimentaire de la France. L'Afrique de l'Ouest en représente 8 à 10 %. Environ un tiers des importations ouest-africaines de blé sont constituées de produits français. La part de la France dans les importations ouest-africaines a fortement baissé depuis le début des années 2010 (de plus de la moitié à moins de 20 %), essentiellement du fait de la croissance en valeur absolue des importations en provenance d'autres pays (États-Unis, Russie, Canada). En Afrique de l'Ouest, si la production de blé est absente, la consommation sous forme de pain se développe et pourrait continuer à progresser au cours des prochaines années, compte tenu de la croissance démographique et de l'urbanisation. Dans ce contexte, il y a une concurrence avec les céréales produites dans la région (mil, maïs, sorgho), ainsi qu'avec d'autres productions contribuant à l'apport de calories (manioc, banane plantain, etc.). La consommation croissante de pain s'est en effet traduite historiquement par une évolution des habitudes alimentaires au détriment des productions agricoles régionales. La poursuite de cette tendance accroîtrait la dépendance alimentaire structurelle de la région. Dans plusieurs pays, il existe d'ailleurs une volonté politique de favoriser l'intégration de farines locales dans la farine de blé pour la fabrication de pain.

Concernant le blé dur, la France est excédentaire, mais la plupart des exportations sont destinées aux autres pays européens. Du côté de l'Afrique de l'Ouest, il existe un enjeu de concurrence avec des produits locaux substituables (sources de glucides lents, dépendant des habitudes alimentaires de chaque pays : céréales, tubercules) et d'autonomie alimentaire. Le droit de douane appliqué au blés tendre et blé dur est de 5% dans le TEC CEDEAO.

Les aliments complémentaires pour enfants

Pour le lait maternisé et les aliments complémentaires pour enfants, il existe un double enjeu de développement des exportations françaises et de concurrence avec des produits régionaux dont la croissance de la production peut contribuer à l'industrialisation et à une valorisation des produits agricoles (voir études de cas pages 55 à 65). Le droit de douane appliqué aux aliments complémentaires pour enfants est de 5 % dans le TEC CEDEAO.

Les autres produits agricoles et alimentaires

La France est un important pays producteur et exportateur d'orge, notamment sous forme de malt destiné aux brasseries. Le marché africain a un potentiel important, avec la forte croissance de la consommation de bière, liée à l'essor démographique, à l'urbanisation et au changement des habitudes alimentaires. Pour la région ouest-africaine, l'enjeu de concurrence est moindre que pour d'autres produits, la production d'orge y étant absente. Cependant, la croissance des importations a un impact en termes d'autonomie alimentaire de la région et le malt peut être en partie remplacé par des produits locaux comme le maïs. Le droit de douane appliqué au malt est de 5 % dans le TEC CEDEAO.

La France est exportatrice de café torréfié, mais les exportations vers l'Afrique de l'Ouest ne pèsent que 1 à 1,5 % de ses exportations. Ce marché africain pourrait toutefois être menacé pour les exportateurs français en raison d'un potentiel de développement de la transformation locale de café. Cette transformation permet en effet de valoriser la production agricole de plusieurs des pays de la région. Le droit de douane appliqué au café torréfié est de 20 % dans le TEC CEDEAO. La libéralisation va donc se traduire par un important surplus d'avantage compétitif pour les importations.

Les exportations de jus de fruits vers l'Afrique de l'Ouest ne constituent que 1 à 2 % des exportations françaises et la part des importations ouest-africaines provenant de la France est inférieure à 5 %. La libéralisation dans le cadre de l'APE concerne le concentré de jus de fruit destiné à la transformation, pour lequel il existe un enjeu important de concurrence avec les productions locales. En effet, la consommation de jus industriels est amenée à se développer avec l'urbanisation et l'élévation du niveau de vie d'une partie de la population. Dans le même temps, les jus concentrés entrent en concurrence directe avec les fruits d'origine locale, alors que la production industrielle pourrait contribuer à valoriser la production fruitière de la région. Le droit de douane appliqué aux concentrés de jus de fruits à usage industriel est de 10 % dans le TEC CEDEAO. La libéralisation va donc se traduire par un surplus d'avantage compétitif significatif pour les exportateurs français.

Les exportations françaises de tourteaux et préparations alimentaires pour animaux ne représentent pas un enjeu très important. Le droit de douane appliqué aux tourteaux est de 5 % dans le TEC CEDEAO.

Même si la consommation ouest-africaine de sucre est amenée à progresser en Afrique de l'Ouest, il s'agit d'un autre produit sur lequel la France n'est pas la mieux positionnée, en matière d'avantages comparatifs, par rapport à d'autres pays exportateurs (Brésil notamment). Le droit de douane appliqué au sucre est de 5 % dans le TEC CEDEAO.

Les exportations d'huiles de la France vers l'Afrique de l'Ouest concernent davantage l'huile raffinée, qui ne sera pas libéralisée avec la mise en œuvre de l'APE. Les exportations d'huile brute vers l'Afrique de l'Ouest ne constituent pas un enjeu majeur pour la France, compte tenu notamment des avantages comparatifs de l'huile de palme originaire d'autres régions du monde. Le droit de douane appliqué aux huiles végétales brutes est de 5 % dans le TEC CEDEAO.

3.3. Classification et typologie des catégories de produits

Le tableau 3 classe les différents produits sur la base des cinq critères utilisés pour apprécier leur importance pour les parties européennes, françaises et ouest-africaines.

Quatre grands types de catégories de produits ont ainsi été identifiés :

1) les produits représentant d'importants volumes et potentiels d'exportations pour la France, en concurrence avec les productions régionales africaines, mais avec des droits de douane initiaux faibles : lait et produits laitiers, blé, blé dur, malt, laits maternisés et aliments de complément pour enfants ;

2) les produits avec des droits de douane initiaux plus élevés et des enjeux de développement de filières locales africaines, mais plus spécifiques à une sous-région ou à un pays qu'à l'ensemble de la zone : café (droits de douane de 20 %), jus de fruits (droits de douane de 10 %) ;

3) les produits avec des enjeux de concurrence entre produits importés et locaux, mais où le potentiel d'exportations françaises est faible : tourteaux, sucre et glucose, huiles végétales brutes ;

4) les produits pour lesquels une analyse poussée dépassait le cadre de l'étude, en raison de leur grande diversité ou de l'existence d'industries seulement naissantes : matériel agricole, préparations alimentaires diverses, semences, pesticides.

Tableau 3 - Classification des catégories de produits pré-sélectionnés sur la base de différents critères

Catégories de produits	Potentiel d'accroissement des exportations françaises vers l'AO	Enjeux globaux de développement pour l'AO	Important effet potentiel de la mise en œuvre de l'APE	Difficulté d'étude (diversité de produits)	Difficulté d'étude (problématique industries naissantes)
Lait et produits laitiers	XX	XX			
Blé	XX	XX			
Blé dur	XX	X			
Malt	XX	X			
Lait maternisé	XX	X			
Aliments complémentaires pour enfants	XX	XX			
Café torréfié	X	X	X		
Jus de fruits	X	X	X		
Tourteaux		X			
Sucre/glucose		XX			
Huiles végétales brutes		XX			
Matériel agricole	XX	X		X	X
Préparations alimentaires diverses	XX	X		X	
Semences	XX	X			X
Pesticides	XX	X		X	X

Légende : « XX » indique que le critère s'applique fortement à la catégorie de produits concernée ; « X » qu'il s'applique modérément ; l'absence de signe indique qu'il ne s'applique que marginalement ou pas du tout.

Source : auteurs, rapport final page 66

3.4. La sélection des études de cas

Sur la base de la classification précédente, les catégories de produits retenues pour les études de cas sont le blé, le lait et les produits laitiers, et les aliments complémentaires pour enfants. L'enjeu pour les exportateurs français et le risque de concurrence avec les productions régionales africaines ont été les critères prioritaires pour faire ce choix (même si les droits de douane initiaux sont relativement faibles).

Dans le cas du blé, il existe une concurrence avec des produits régionaux pouvant être remplacés par la farine de blé ou le pain dans les habitudes alimentaires. Les deux pays choisis pour réaliser le travail de terrain sont la Côte d'Ivoire (blé, lait et produits laitiers, aliments complémentaires pour enfants) et le Sénégal (blé, lait et produits laitiers). Ces pays représentent des débouchés importants pour les exportations françaises. Par ailleurs, alors que le Sénégal est un producteur de lait ayant des industries laitières développées, avec parfois un double approvisionnement en poudre de lait importée et en lait frais local, la Côte d'Ivoire est plus faiblement productrice de lait et l'essentiel du lait consommé dans la capitale Abidjan est importé. L'étude de ces deux pays permettait donc d'appréhender des situations contrastées. Quant aux aliments complémentaires pour enfants, il a été décidé de les étudier en Côte d'Ivoire, compte tenu de l'importance du marché ivoirien pour les exportateurs français.

4. Enseignements des études de cas sur les effets potentiels de l'APE

Les études de cas ont permis de formuler des hypothèses sur les transmissions de prix du produit au consommateur et sur les phénomènes de substitution entre produits importés et régionaux. Elles ont aussi permis d'alimenter le « modèle filière simplifié » et de simuler les effets économiques attendus, complétant ainsi les éléments qualitatifs obtenus sur le terrain par des appréciations quantifiées.

4.1. Effets attendus sur les exportations françaises

Dans un contexte de marchés mondiaux très concurrentiels, la baisse de 5 % du prix des produits européens sur le marché ouest-africain se traduirait par un gain de compétitivité significatif par rapport aux autres pays exportateurs. L'impact serait certes limité lorsque l'essentiel des importations provient déjà de l'UE (blé et certaines industries laitières en Côte d'Ivoire). Toutefois, dans les autres cas, le gain de parts de marché devrait être significatif (blé au Sénégal, aliments complémentaires pour enfants en Côte d'Ivoire, poudre de lait). Notons cependant que le faible prix du lait en poudre ré-engraissé avec des matières grasses végétales (huile de palme) joue contre la compétitivité des exportations françaises de produits issus intégralement de la production laitière. Les parts de marché du lait dit « végétal » sont passées en moins de 10 ans de 30 % à 60 % de l'ensemble du lait en poudre importé.

De plus, la mise en œuvre de l'APE augmenterait les parts de marché des produits européens au détriment de produits similaires ou substituables d'origine régionale. Compte tenu du faible droit de douane initial (5 % pour les produits étudiés) et de l'impact encore plus réduit sur le prix au consommateur (de 0 % à - 3,4 %), l'effet « volume » devrait être limité, notamment pour le blé et les produits laitiers transformés à base de poudre de lait importée. Il pourrait être plus important pour les produits importés faiblement ou non transformés sur place (poudre de lait importée en vrac et ré-ensachée, aliments complémentaires pour enfants), où les variations attendues de prix au consommateur sont plus importantes. Les gains de compétitivité des produits importés pourraient leur donner un avantage significatif, demain, avec le fort accroissement de la consommation globale, ce qui induirait une augmentation des importations en volume (création de commerce).

En conclusion, les exportations agro-alimentaires françaises vers l'Afrique de l'Ouest s'accroîtront probablement avec la mise en œuvre de l'APE régional, du fait :

- d'un détournement de commerce au dépens de pays tiers, lequel disparaîtrait cependant si les pays ouest-africains décidaient d'offrir des préférences commerciales similaires à ces concurrents de l'UE ;
- d'un certain degré de substitution de produits régionaux et d'une meilleure capacité des produits européens à bénéficier de la croissance à venir de la consommation alimentaire.

Le développement des exportations dépendra aussi de la capacité de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire françaises à être compétitives, face aux autres pays européens qui bénéficieront aussi de la libéralisation, et à accroître leurs volumes de production pour approvisionner ce marché.

4.2. Effets sur le développement économique et social et la sécurité alimentaire de l'Afrique de l'Ouest

La mise en œuvre de l'APE se traduirait globalement par des baisses de prix aux consommateurs, bien que très réduites (quelques points de pourcentage), à cause notamment du faible droit de douane initial. Cette mise en œuvre fragiliserait certaines activités et filières dont la production est en concurrence directe avec des importations, avec selon les cas des baisses de prix, de valeur ajoutée et de revenus dans les filières considérées. La pérennité de certaines activités, déjà fragilisées par l'absence de véritable protection du marché intérieur (cas du yaourt et de l'aliment complémentaire pour enfants en Côte d'Ivoire), pourrait être encore davantage menacée. Les industries régionales bénéficieraient peu des effets de l'APE sur le prix de certains moyens de production importés. En effet, nombre d'entre eux étaient déjà faiblement taxés dans le cadre du TEC CEDEAO et d'autres ne sont pas libéralisés, afin de maintenir une protection au bénéfice des industries régionales produisant ce type de biens (par exemple, les emballages). Seule la baisse des aliments du bétail en provenance de l'UE pourrait bénéficier aux éleveurs.

Pour les importateurs et les opérateurs ouest-africains transformant des matières premières importées, l'effet de l'APE serait globalement positif via deux canaux : la baisse des prix se traduirait par de nouvelles parts de marché, au détriment de produits nationaux (meuneries et boulangeries en Côte d'Ivoire, industries laitières) ; et l'opérateur pourrait utiliser la baisse de prix pour accroître sa marge (boulangeries au Sénégal).

Lorsque les filières de produits importés ou de produits fabriqués à base de matières premières importées entrent en concurrence directe avec des filières régionales s'approvisionnant chez des agriculteurs ou des éleveurs locaux, et lorsque les baisses de prix sont transmises jusqu'aux producteurs agricoles – ce qui est souvent le cas du fait de leur faible capacité de négociation des prix –, l'APE devrait se traduire par une baisse du revenu agricole de l'ordre de 5 % pour les producteurs concernés (ex. producteurs de lait en Côte d'Ivoire). En revanche, au Sénégal, les élevages (notamment industriels) utilisant des aliments pour le bétail importés de l'UE pourraient être légèrement bénéficiaires, du fait de la baisse des droits de douane sur ces intrants. En cas d'absence de transmission de prix de la poudre de lait importée sur le lait frais, du fait de l'insuffisance de l'offre (hypothèse pour le Sénégal), l'effet serait neutre sur les éleveurs pastoraux.

La mise en œuvre de l'APE se traduirait par une baisse de la valeur ajoutée globale des filières considérées, qui s'accentuerait encore en cas de faillites d'entreprises. Cette baisse globale résulterait en réalité de gains pour certains acteurs (transformateurs de produits importés, consommateurs) et de pertes pour d'autres (industries nationales, agriculteurs). Par ailleurs, comme dans tous les accords commerciaux de libre-échange, la suppression des droits de douane entraînerait une baisse des ressources de l'État, avec des effets induits de cette réduction des dépenses publiques. L'effet en matière d'emplois est difficile à évaluer, mais en raison de la perte globale de valeur ajoutée, il pourrait être globalement négatif.

C'est en termes d'accessibilité à l'alimentation et de stabilité de cet accès que les effets de l'APE sur la sécurité alimentaire devraient être les plus importants, même si l'impact devrait être limité compte tenu de la faible évolution des droits de douane.

L'insuffisance des revenus disponibles pour l'alimentation est aujourd'hui le principal facteur d'insécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest. Il convient cependant de distinguer la population urbaine de la population rurale, majoritairement agricole. En milieu urbain, les consommateurs, et notamment les plus pauvres, verraient leur pouvoir d'achat à court terme s'améliorer légèrement du fait de la baisse de prix de certains produits de consommation. En milieu rural, pour la population non agricole, l'APE aurait des conséquences similaires à celles concernant les urbains, mais pour une partie de la population agricole, l'APE aurait un impact négatif sur leurs revenus et donc sur leur sécurité alimentaire. Or, la prévalence de la sous-alimentation en Afrique de l'Ouest concerne principalement les zones rurales, majoritairement agricoles et où le taux de pauvreté est le plus important. L'effet négatif de l'APE en matière d'accès à l'alimentation se concentrerait donc sur la population déjà la plus fragile.

Du fait de son effet dépressif sur les productions nationales concernées, l'APE pourrait accroître, pour les filières étudiées, le taux de dépendance alimentaire de la région ouest-africaine vis-à-vis des importations extrarégionales. Dans un contexte de forte volatilité des prix mondiaux, cette dépendance accrue ferait peser un risque sur la sécurité alimentaire de l'ensemble des populations en cas de flambée des cours mondiaux, comme cela a été le cas de la crise financière des années 2007-2008.

4.3. Synthèse des principaux résultats

Les impacts de l'APE régional paraissent *a priori* limités sur les filières. Nombre de produits agricoles ou agro-alimentaires sont considérés comme sensibles et seraient donc exclus du processus de libéralisation. De plus, les droits de douane initiaux de la plupart des produits soumis à la libéralisation sont déjà faiblement protecteurs (5 %). Cependant, l'étude montre que la mise en œuvre de l'APE devrait avoir des conséquences tant sur la croissance des exportations agro-alimentaires françaises que sur l'agriculture et les filières ouest-africaines.

Sur le premier volet, l'accord devrait se traduire par une croissance des opportunités commerciales pour les produits européens, et notamment les produits français. En matière de détournement de commerce (captation de parts de marché d'autres pays exportateurs), un effet positif est à prévoir pour les exportations européennes de blé et de poudre de lait vers le Sénégal. Concernant la Côte d'Ivoire, l'essentiel des importations provenant déjà de l'UE, l'effet devrait être plus faible, mais l'APE devrait rendre plus facile la conservation de parts de marché par rapport à d'autres exportateurs, dans un contexte de marchés mondiaux très concurrentiels. Par ailleurs, l'APE se traduirait par un gain de compétitivité des produits européens par rapport aux produits locaux africains, dans un contexte de fort accroissement de la demande alimentaire régionale. Ceci favoriserait le développement des exportations européennes (création de commerce), au détriment de la production régionale de produits identiques ou substituables (lait, manioc et céréales locales en concurrence avec le blé, aliments complémentaires pour enfants en Côte d'Ivoire).

Sur le second volet, l'étude souligne le risque que l'APE fragilise encore davantage certaines filières africaines, diminue la valeur ajoutée dans les filières concurrencées par les importations, et se traduise par une baisse du revenu de certains agriculteurs. L'accroissement de ce revenu est pourtant fondamental pour lutter contre la pauvreté et améliorer la sécurité alimentaire régionale. Les filières et productions concernées sont de différents types :

- filières utilisant des matières premières agricoles régionales et produisant des biens de consommation similaires à des biens fabriqués à partir de matières premières importées (produits laitiers) ;
- filières produisant des biens de consommation similaires à des biens de consommation importés (aliment complémentaire pour enfants) ;
- matières premières nationales entrant en concurrence avec des matières premières importées servant d'intrants aux industries de transformation locales (ex. lait frais *versus* poudre de lait importée) ;
- filières produisant des biens de consommation pouvant être remplacés par des biens de consommation différents, issus de filières utilisant des matières premières importées (ex. manioc *versus* pain).

Dans le même temps, les importateurs et les industriels utilisant des matières premières agricoles importées de l'UE (blé, poudre de lait) devraient bénéficier de l'APE. De même, les éleveurs utilisant des aliments du bétail originaires de l'UE pourraient bénéficier de la baisse de leur prix.

En matière de valeur ajoutée des filières concernées, l'impact de l'APE serait globalement négatif du fait des phénomènes de remplacement de produits régionaux par des produits importés. Les principaux perdants à cet égard seraient l'État, les agriculteurs, les industries régionales et les éleveurs (sauf en cas d'utilisation d'aliments d'origine européenne). Les principaux bénéficiaires seraient les industries et activités travaillant à partir de matières premières importées et les consommateurs, en particulier urbains.

L'impact de l'APE sur la sécurité alimentaire serait variable selon les populations, mais il serait probablement négatif. En tenant compte de cette pluralité et des différentes composantes de la sécurité alimentaire, les auteurs concluent à un impact global probablement négatif. En effet, comme on l'a vu, la population agricole rurale, déjà la plus touchée par la pauvreté et l'insécurité alimentaire, verrait encore ses revenus diminuer, pénalisant son accès à l'alimentation. De plus, l'accroissement de la dépendance alimentaire des États ouest-africains aux marchés mondiaux accroîtrait leur vulnérabilité face à la volatilité.

La mise en œuvre de l'APE rendrait plus difficile le déploiement futur, par l'Afrique de l'Ouest, de politiques nationales ou régionales pour accompagner le développement de filières (ex. lait, industries laitières et d'aliments pour enfants). En effet, la protection de la compétitivité de telles filières, par des politiques commerciales, constitue un élément clé de leur viabilité et pérennité. Indépendamment de l'APE, la sous-protection du marché régional, antérieure à l'APE, constitue une limitation majeure qui mériterait en elle-même d'être questionnée.

Enfin, l'APE peut constituer un obstacle aux objectifs de développement, du fait de la baisse des ressources financières liées à l'élimination des droits de douane, qui aurait un impact fiscal et budgétaire négatif pour les États.

L'étude conclut donc à l'existence d'un risque réel d'incohérence entre l'accord régional et les objectifs de développement économique et social ouest-africains. Elle le relativise toutefois puisqu'il dépendrait des décisions prises par les États ouest-africains pour soutenir leurs filières nationales. Ils peuvent en effet avoir recours aux possibilités prévues par l'accord, en particulier la clause des industries naissantes et l'article 35 relatif aux politiques de soutien spécifique à des filières nationales.

5. Recommandations

Diverses recommandations sont présentées ci-dessous, sur les outils mobilisables par les États ouest-africains, sur les positions françaises, sur le suivi et l'évaluation de l'APE et sur la cohérence des politiques européennes de développement et commerciales.

Outils mobilisables par les États ouest-africains

Les auteurs de l'étude recommandent que les pays de la région ouest-africaine mettent à profit les différentes possibilités prévues par l'APE pour soutenir les filières régionales. La première est la modification, en cas de besoin, de leurs engagements tarifaires. L'APE prévoit en effet la possibilité de les revoir afin de répondre à des objectifs de développement, notamment dans le cadre de politiques sectorielles communes ouest-africaines (article 12). Il s'agit d'une décision qui impliquerait un accord du Conseil conjoint de l'APE, et donc de l'UE.

Différentes mesures de défense commerciale peuvent également être activées dans le cadre de l'APE. La clause de sauvegarde bilatérale pourrait être mobilisée en cas d'effondrement des prix d'importation ou de forte hausse des volumes d'importation. La clause relative aux industries naissantes pourrait, quant à elle, permettre la production de nouveaux produits. L'efficacité de ces mesures serait cependant limitée, compte tenu du faible niveau de protection par rapport aux autres pays et de l'impossibilité d'accroître les droits de douane, pour les produits européens, au-delà des droits du régime commercial général. Pour être efficaces, ces mesures impliqueraient donc une modification des engagements des pays de la région ouest-africaine vis-à-vis de l'OMC, au moyen notamment de la demande de reconnaissance par l'OMC de la CEDEAO en tant que telle.

La clause de sécurité alimentaire, dont l'APE prévoit une possible mise en œuvre au niveau national, peut être utilisée en cas d'indisponibilité ou de difficultés d'accès à des produits de consommation. Même s'il est sous-entendu qu'elle vise davantage à répondre à des situations de hausse de prix, rien n'interdit à un État qui en aurait la volonté d'invoquer le fait que les baisses de prix tendent à décourager la production nationale et donc, indirectement, à accroître l'insécurité alimentaire du pays.

L'article 35 du traité, relatif au traitement national en matière de taxation et réglementation intérieures, offre quant à lui une possibilité d'intervention des États dans le cadre de politiques internes, intéressante pour encourager le développement de filières nationales. La région ouest-africaine ou le gouvernement d'un État aurait ainsi la possibilité d'appliquer une taxe à la consommation (pouvant être intitulée « taxe au soutien de l'économie régionale ou nationale ») à l'ensemble des produits d'un secteur, incluant produits importés et nationaux. Il ou elle pourrait ainsi utiliser le produit de cette taxe pour subventionner la structuration, les investissements ou la production de filières nationales, ou encore pour acquérir à prix subventionné des produits d'origine nationale dans le cadre de marchés publics.

En complément, les gouvernements pourraient activer diverses mesures de politique industrielle ou agricole, en soutien aux filières nationales. La promotion de labels spécifiques aux produits régionaux, nationaux ou locaux pourrait s'inscrire dans ce cadre, en conditionnant l'octroi au respect de certains critères de qualité de façon à lui donner un contenu qualitatif. Des politiques fiscales adaptées pourraient enfin contribuer à renforcer la compétitivité de certains produits nationaux.

Recommandations pour la France

Afin de s'assurer de la cohérence de ses politiques, entre commerce international et appui au développement de l'Afrique de l'Ouest, la France pourrait intervenir à différents niveaux. Une enceinte d'action nationale est le Conseil conjoint de l'APE, où la France pourrait inciter l'UE à faire preuve de flexibilité :

- pour faciliter d'éventuelles modifications des engagements tarifaires de l'Afrique de l'Ouest répondant à des objectifs de développement ;
- pour faciliter l'examen des mesures de défense commerciale prévues par la clause de sécurité alimentaire, ou encore faciliter la mise en œuvre exceptionnelle de droits et de taxes à l'exportation ;
- dans le cadre d'éventuelles procédures de prévention et de règlement des différends ;
- pour encourager le renforcement de l'appui technique et financier européen à la mise en œuvre de politiques de protection et de soutien des filières nationales africaines.

D'autre part, la France pourrait œuvrer pour s'assurer de la cohérence entre les besoins des filières et des agricultures familiales, et entre les besoins des filières et les objectifs de croissance de ses propres exportations agroalimentaires. Elle pourrait notamment appuyer l'initiative de la CEDEAO pour la promotion du lait local en Afrique de l'Ouest.

Enfin, dans le contexte de la négociation post-Cotonou, la France pourrait proposer, dans les accords, l'inclusion de mécanismes d'évaluation de leur cohérence vis-à-vis du développement, tant pour les différentes dispositions de ces accords que pour leurs conditions d'application. Veiller à ce que la société civile puisse participer à la préparation et la mise en œuvre de ces accords contribuerait à l'amélioration de cette cohérence.

Le suivi et l'évaluation de l'APE

Le Comité conjoint de suivi de l'APE est en charge du bon déroulement de l'accord. Une clause de révision étant prévue tous les cinq ans, cette échéance devrait constituer une opportunité pour évaluer les impacts de l'APE sur l'agriculture et les filières nationales, afin de lui apporter les éventuelles modifications nécessaires. Il conviendrait que de telles évaluations portent sur des filières précises et ne se contentent pas de modèles généraux, et qu'elles intègrent pleinement les acteurs des filières et leurs représentants, y compris les organisations de producteurs agricoles.

Améliorer la cohérence des politiques européennes avec le développement

Les accords commerciaux négociés avec les PED au niveau européen devraient être cohérents avec les objectifs de développement économique et social de ces pays. Ils devraient préserver les possibilités, pour les États et les régions concernés, de protéger et soutenir les secteurs susceptibles d'être affectés par une libéralisation, au moment de la ratification mais également à l'avenir.

Les biens agricoles subissant une forte volatilité des prix mondiaux, les clauses de sauvegarde et de sécurité alimentaire de ces accords devraient garantir que les prix des produits importés se maintiennent dans des fourchettes de prix rémunérateurs, compatibles avec le développement des secteurs productifs et de l'agriculture. Les clauses de sauvegarde

doivent donc être suffisamment flexibles pour garantir cet objectif. De même, il conviendrait que le domaine d'application des clauses sur les industries naissantes soit suffisamment large, et que soient autorisées les réglementations permettant l'incorporation d'une certaine quantité de produits nationaux ou régionaux dans les mélanges et la transformation de produits. Ce type de politique peut en effet contribuer à l'accroissement des débouchés pour les produits nationaux ou régionaux.

Au-delà des négociations commerciales, l'impact des politiques agricoles des grands pays exportateurs (UE, États-Unis, Brésil, etc.) devrait être pleinement évalué, ainsi que l'impact de la production de sous-produits d'origine agricole ou industrielle sur le prix des produits exportés, en vue d'une prise en compte dans les accords commerciaux.

Les auteurs recommandent, pour ce faire, la réalisation au niveau européen d'une évaluation *ex post* des impacts de la Politique agricole commune (PAC) actuelle sur le développement des pays tiers partenaires, ainsi qu'une évaluation *ex ante* de la prochaine PAC sur ce sujet.

Conclusion

Les résultats de cette étude sur l'APE Afrique de l'Ouest a mis en évidence l'intérêt d'une approche filière-pays pour évaluer les impacts d'une politique ou d'un accord commercial. Les effets d'une même politique ou d'un même accord peuvent être très différents selon les filières et les pays considérés, et ce type d'étude permet d'appréhender précisément les risques de fragilisation des secteurs productifs. La contrepartie est qu'un tel travail ne peut prétendre à l'exhaustivité.

En revanche, cette étude pourrait être reproduite dans d'autres contextes. La mise en œuvre d'analyses complémentaires du même type, dans les divers pays de la région ouest-africaine, pour un nombre limité de produits et de filières, serait utile pour aider les gouvernements à identifier les mesures spécifiques (commerciales, sectorielles, fiscales) à mettre en œuvre pour soutenir le développement des filières nationales.

L'étude a également montré l'utilité de disposer d'un modèle simplifié pour simuler les effets de variations de droits de douane sur les différents acteurs des filières, les agriculteurs et les consommateurs. Un tel modèle permet de simuler des scénarios d'évolution des prix mondiaux. Il doit être construit sur des hypothèses de transmission de prix, d'élasticité et de substitution entre produits. Formuler de telles hypothèses implique une étude approfondie des acteurs et de leurs relations. L'étude a permis de formuler une partie de ces hypothèses sur les filières examinées. Cependant, ces estimations comportent une marge d'erreur. C'est notamment le cas pour l'estimation des élasticités et des coefficients de substitution au niveau des consommateurs. Une évaluation plus approfondie des choix des consommateurs et des déterminants des prix à la consommation impliquerait des études spécifiques, qui pourraient concerner certains produits clés de la région ouest-africaine. Une autre limite du modèle est l'absence d'intégration des effets induits (décisions des acteurs résultant de l'évolution des conditions de marché, des perspectives de développement et de leur situation financière ; conséquences de ces décisions).

Enfin, les effets à venir de la mise en œuvre de différents scénarios de politiques commerciales dépendront de facteurs autres, sur lesquels il existe de grandes inconnues. Ces scénarios vont de la libéralisation accrue (au travers de la mise en œuvre de l'APE), au renforcement des protections commerciales, en passant par la poursuite des politiques commerciales actuelles, en particulier si les négociations post-Cotonou ne sortent pas de l'impasse. Dans tous les cas, la capacité qu'aura ou non la région ouest-africaine à développer sa production agricole et alimentaire, et l'évolution future des cours mondiaux des matières premières agricoles, joueront des rôles majeurs sur les effets de ces mesures politiques.

Références bibliographiques

- Commission européenne, 2014, *Accord de partenariat économique entre les États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part* : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52014PC0576>.
- Hollinger F., Staatz J., 2015, *Croissance agricole en Afrique, facteurs déterminants de marché et de politique*, FAO et Banque Africaine de Développement.
- Kidane W., Maetz M., Dardel P., 2006, *Sécurité alimentaire et développement agricole en Afrique subsaharienne. Dossier pour l'accroissement des soutiens publics*, rapport principal, FAO, Rome.
- Levard L., Lagandré D., 2017, *Cohérence des politiques commerciales et de développement. Le cas de l'APE Afrique de l'Ouest*, Gret, étude commandée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/coherence-des-politiques-commerciales-et-de-developpement-cas-de-lape-afrique-de-louest>.
- Tchamda C., Bricas N., 2015, "Are the Cities of Sub-Saharan Africa so Dependant on Food Imports?", *A question of development. Syntheses of ADF studies and research*, n° 27.

Concentration des exploitations agricoles et emplois

Laurent Piet¹

Résumé

Cet article étudie l'évolution de la relation entre la dimension économique des exploitations et la main-d'œuvre utilisée sur la période 2000-2015. Pour ce faire, trois catégories d'exploitations sont définies, de façon relative, en fonction de leur potentiel de production mesuré en euros de production brute standard. On considère ainsi les 50 % d'exploitations les plus petites, les 40 % d'exploitations intermédiaires et les 10 % d'exploitations les plus grandes. L'analyse des tendances globales et de celles par orientations technico-économiques montre que la main-d'œuvre tend à se concentrer dans les exploitations les plus grandes. L'analyse de quelques ratios caractéristiques de la structure et de la performance des exploitations révèle cependant des situations contrastées, ne permettant pas de dégager une relation univoque entre les critères analysés et la dimension économique.

Mots clés

Exploitations agricoles, dimension économique, main-d'œuvre, évolution des structures, performance technico-économique, France

**Le texte ci-après ne représente pas nécessairement les positions officielles
du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
Il n'engage que son auteur.**

1. INRA, UMR SMART-LERECO, 4 allée Adolphe Bobierre, CS 61103, 35011 Rennes, France

Introduction

Comme plusieurs travaux l'ont déjà montré (Legris, 2007 ; Piet et Saint-Cyr, 2018 ; Forget *et al.*, 2019), la production agricole française s'est concentrée, au cours des soixante dernières années, au sein d'exploitations de moins en moins nombreuses et, en moyenne, toujours plus grandes. Une telle évolution générale cache cependant des disparités entre catégories d'exploitations. Ainsi, sur les deux dernières décennies, si le nombre d'exploitations de moins de 50 hectares de SAU tend à diminuer tout comme le nombre total d'exploitations, celui des exploitations de plus de 100 hectares de SAU tend lui, au contraire, à augmenter. Les évolutions en matière de surface ne sont pas non plus univoques : la SAU moyenne des exploitations de moins de 50 hectares tend à diminuer légèrement, étant passée de 16 à 14 hectares entre 1990 et 2010, alors que celle des exploitations de plus de 100 hectares tend à augmenter, étant passée dans le même temps de 156 à 175 hectares.

Ainsi, ni le raisonnement « en moyenne » ni celui « par catégories d'exploitations » ne se révèlent totalement satisfaisants pour résumer et analyser l'évolution des structures. Le premier parce qu'il peut masquer des réalités plus contrastées, le second parce que les catégories d'exploitations sur lesquelles il s'appuie sont en général définies « une fois pour toutes » et ne tiennent pas compte des dynamiques sous-jacentes et de l'hétérogénéité des situations. En effet, une exploitation de 20 hectares de SAU était, en France, plutôt « grande » en 1955 mais s'avère plutôt « petite » en 2018. De même, en 2018, une exploitation de 20 hectares reste « grande » si elle est spécialisée dans le maraîchage alors qu'elle sera « petite » en grandes cultures.

C'est pourquoi certains travaux académiques ont plutôt recours à d'autres indicateurs, qui permettent de s'affranchir des limites précédentes pour caractériser et comparer, de façon synthétique, l'évolution de la distribution des tailles d'exploitation (Wunderlich, 1958 ; Lund et Price, 1998 ; Martins et Tosstorff, 2011 ; Piet *et al.*, 2012 ; Bokusheva et Kimura, 2016 ; Loughrey *et al.*, 2016 ; Piet, 2017). Ces mêmes types d'indicateurs ont également été utilisés dans la littérature scientifique pour étudier la distribution des revenus (El-Osta et Morehart, 2002 ; Mishra *et al.*, 2009), ou encore celle des aides directes reçues par les agriculteurs et ainsi mettre en évidence leur caractère redistributif (Sinabell *et al.*, 2013).

Dans ce qui suit, on propose une étude de l'évolution de la relation entre la dimension économique des exploitations et la main-d'œuvre utilisée, afin de mesurer dans quelle mesure cette dernière tend, ou pas, à se concentrer au sein des exploitations les plus grandes. Pour ce faire, trois catégories d'exploitations sont définies en fonction de leur taille économique, mesurée en euros de production brute standard (PBS). Cette mesure du potentiel de production économique permet en effet, d'une part, de comparer les différents types d'exploitations entre elles (quelle que soit leur spécialité productive), et d'autre part d'analyser les évolutions dans le temps en s'affranchissant des effets conjoncturels des variations de prix. Une fois ces catégories d'exploitation définies, on étudie les principales tendances observées en matière d'évolution de la répartition des différents types de main-d'œuvre (totale, non salariée et salariée), pour chacune des trois catégories. Est également observée la relation entre la taille et différents ratios par unité de main-d'œuvre, permettant de caractériser les exploitations selon des critères relevant à la fois de leur structure et de leur performance économique.

La partie 1 présente succinctement la méthode utilisée pour définir les trois catégories d'exploitations considérées. Les deux suivantes décrivent les tendances observées pour chacune des trois catégories, tout d'abord de façon globale puis par orientations technico-économiques. La quatrième partie analyse les différents ratios retenus, et, pour finir, la conclusion décrit les limites et perspectives du présent travail.

1. Méthodologie de construction de trois catégories d'exploitations selon leur taille économique

Comme expliqué en introduction, la méthode utilisée vise à caractériser l'évolution de la distribution des exploitations selon des critères qui soient le moins arbitraires possible, et les moins contingents possible à la définition de certains seuils.

Pour ce faire, on se base sur la courbe dite « de Lorenz » (Cowell, 2000), qui confronte sur un même graphique les parts cumulées de la variable d'intérêt S (ici, la dimension économique) en ordonnée, aux parts cumulées des unités d'intérêt N (ici, les exploitations) en abscisse. Si cette courbe peut être directement établie à partir de données individuelles lorsqu'on en dispose, elle peut également être construite à partir de données agrégées, c'est-à-dire que, pour chacune des catégories $k = \{1, \dots, K\}$ de la variable d'intérêt, on connaît le nombre des unités N_k relevant de la catégorie k ainsi que la valeur totale S_k de la variable d'intérêt, avec $\sum_{k=1..K} N_k = N$ et $\sum_{k=1..K} S_k = S$.

Bien que les données utilisées ici soient les microdonnées publiques 2000-2015 du Réseau d'information comptable agricole (RICA) pour la France, c'est-à-dire des données individuelles d'exploitations, on les considère comme des données agrégées car on ne dispose que d'un échantillon d'exploitations et non de la population entière. La variable de taille utilisée est le potentiel de production économique mesuré en euros de production brute standard (PBS), afin de pouvoir étudier toutes les exploitations quelle que soit leur orientation technico-économique (OTEX), ce que ne permettrait pas de faire d'autres variables de taille comme la surface agricole utile ou le cheptel.

Chaque exploitation de l'échantillon est ainsi considérée comme représentant une catégorie particulière de PBS, k , dont l'effectif dans la population, N_k , est donné par le coefficient d'extrapolation qui lui est attaché (la variable *EXTR2* dans la base de données RICA) et pour laquelle la valeur totale du potentiel de production, S_k , est obtenue en multipliant la PBS de l'exploitation, s_k (la variable *PBUCE* dans la base de données RICA), par le coefficient d'exploitation, soit $S_k = N_k \times s_k$. Les exploitations de l'échantillon sont alors classées par PBS croissante et les parts cumulées calculées, d'une part, comme $F(N_k) = \sum_{i=1..k} N_i / \sum_{i=1..K} N_i$ et, d'autre part, comme $F(S_k) = \sum_{i=1}^k S_i / \sum_{i=1}^K S_i$. La courbe de Lorenz

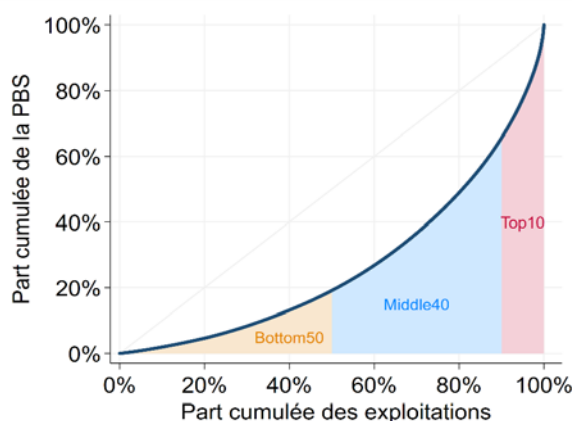
« empirique » est obtenue en joignant les points correspondant à ces deux jeux de parts cumulées. La figure 1 présente l'exemple d'une telle courbe pour l'année 2015.

Différents indicateurs d'inégalités peuvent être dérivés de la courbe de Lorenz (Cowell, 2000), comme les indices de Gini ou de Theil, la part de S détenue par les x % d'unités N les plus grandes, la valeur minimale de S des x % d'unités N les plus grandes, etc. Dans ce qui suit, on se concentre sur la répartition entre centiles du nombre d'exploitations, du potentiel de production et de différentes autres variables d'intérêt comme les différentes catégories de main-d'œuvre mesurée en Unités de travail annuel (UTA) ou des ratios caractéristiques de la structure et de la performance des exploitations. Comme il est relativement standard de le faire dans les travaux en économie traitant d'inégalités (voir par exemple Piketty et Saez, 2014), les trois catégories d'exploitations suivantes ont été considérées :

- les 50 % d'exploitations les plus petites en termes de PBS, appelées « Bottom50 » ;
- les 10 % d'exploitations les plus grandes selon le même critère, appelées « Top10 » ;
- les 40 % d'exploitations intermédiaires, appelées « Middle40 ».

La figure 1 montre ainsi, par exemple, qu'en 2015 les exploitations du Bottom50 représentaient 19 % de la PBS totale, celles du Middle40 en représentant 47 % et celles du Top10 34 %.

Figure 1 - Courbe de Lorenz empirique de la PBS pour l'année 2015 et les trois catégories d'exploitations étudiées



Note : le « Bottom50 » représente les 50 % d'exploitations les plus petites en termes de PBS, le « Middle40 » représente les 40 % d'exploitations intermédiaires, et le « Top10 » représente les 10 % d'exploitations les plus grandes (cf. texte).

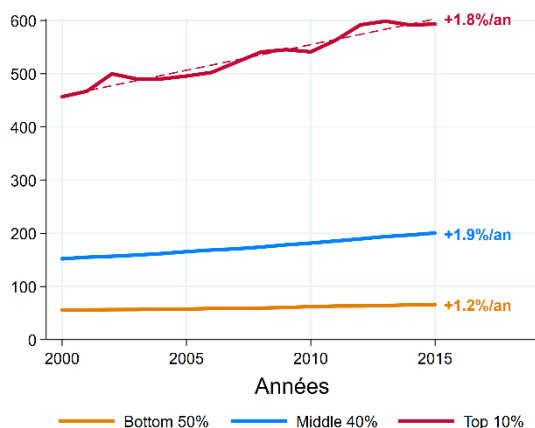
Source : données SSP-RICA, traitement de l'auteur

2. Tendances globales

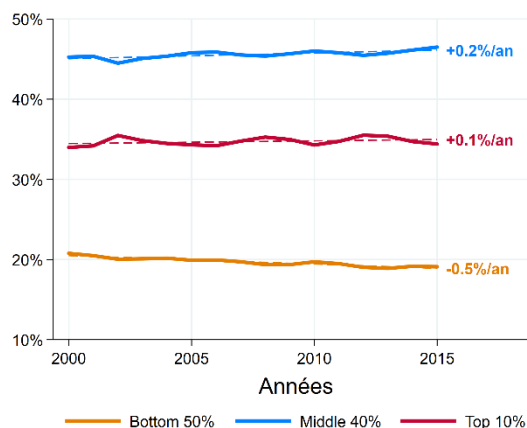
En premier lieu, la dimension économique moyenne des exploitations (exprimée en euros de PBS) et la part de la PBS totale qu'elles représentent peuvent être calculées pour chacune des trois catégories considérées (figure 2). On constate que les exploitations du Bottom50 ont vu leur taille moyenne passer d'environ 55 000 euros de PBS en 2000 à 65 000 euros de PBS en 2015, tandis que celles du Middle40 passent d'environ 152 000 euros à près de 200 000 euros. Les exploitations du Top10 ont, quant à elles, vu leur taille moyenne s'accroître d'environ 460 000 euros de PBS en 2000 à environ 600 000 euros de PBS en 2015 (figure 2a).

Figure 2 - Dimension économique des trois catégories d'exploitations considérées

(a) Dimension économique moyenne (1 000€ de PBS)



(b) Parts de la PBS totale

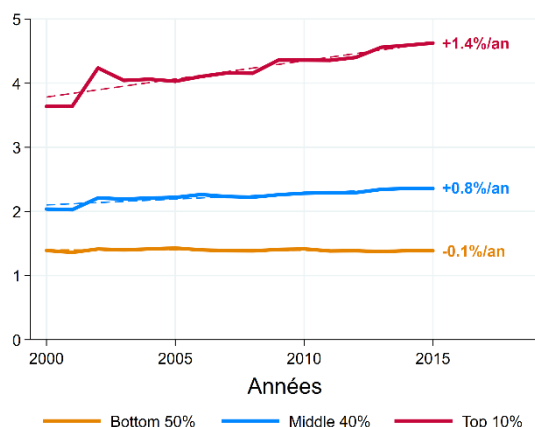


(b) Parts de la PBS totale

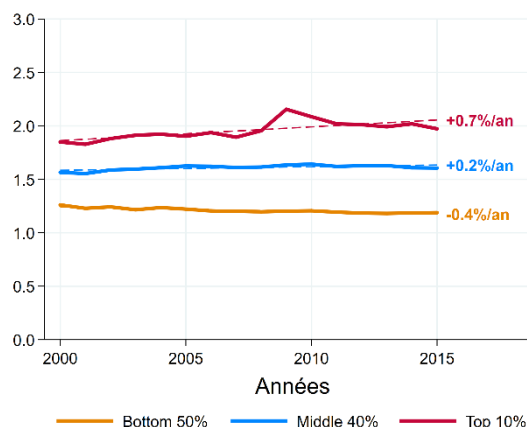
Source : données SSP-RICA, traitement de l'auteur.

Figure 3 - Évolution de la main-d'œuvre par unité de production (UTA par exploitation, de 2000 à 2015)

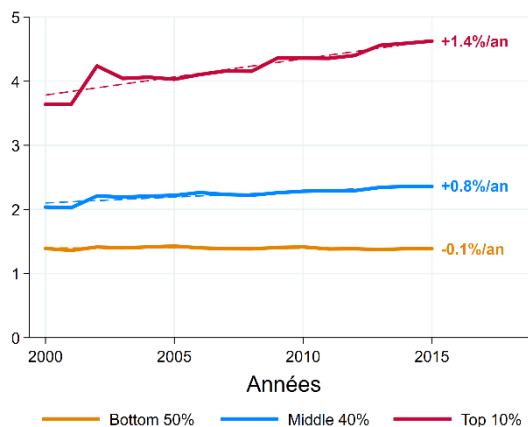
(a) Main-d'œuvre totale moyenne



(b) Main-d'œuvre non salariée moyenne

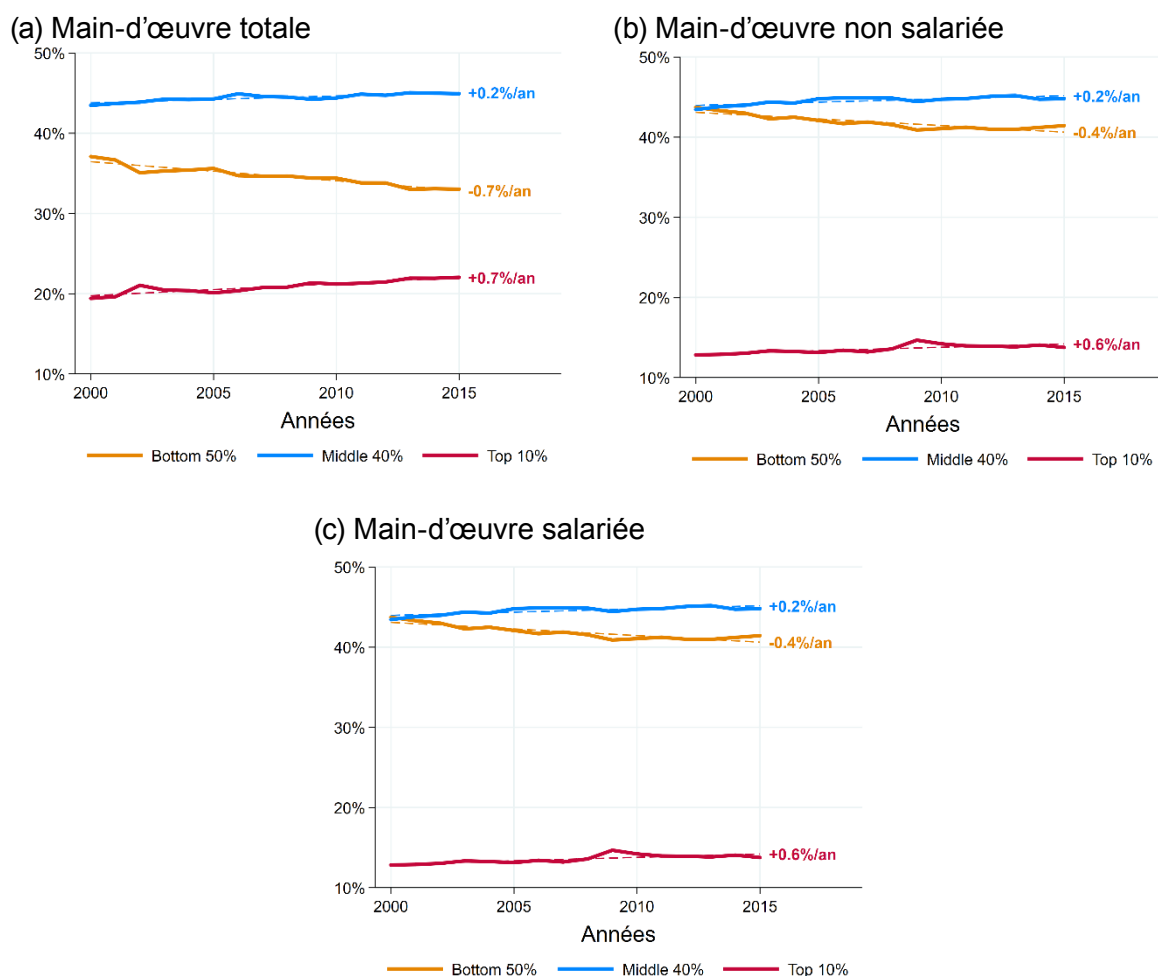


(c) Main-d'œuvre salariée moyenne



Source : données SSP-RICA, traitement de l'auteur

Figure 4 - Évolution de la part de la main-d'œuvre mobilisée (part des UTA totales, 2000 à 2015)



Source : données SSP-RICA, traitement de l'auteur

Le rythme d'augmentation de la taille, mesuré en euros de PBS, a ainsi été à peu près équivalent pour les 50 % d'exploitations les plus grandes (1,9 % par an pour le Middle40 et 1,8 % par an pour le Top10), et légèrement plus rapide que pour les 50 % d'exploitations les plus petites (1,2 % par an pour le Bottom50).

Malgré ces croissances différentes, les parts de PBS totales représentées par chacune des trois catégories sont restées pratiquement inchangées (figure 2b) : environ 20 % pour le Bottom50, en légère décroissance (-0,5 % par an), environ 45 % pour le Middle40 et environ 35 % pour le Top10, toutes deux en très légère croissance (+ 0,1 % par an et + 0,2 % par an, respectivement). Cette stabilité corrobore les résultats de Piet *et al.* (2012) obtenus pour l'indice de Gini sur une période beaucoup plus longue (1967-2007), malgré un champ couvert (l'ensemble des exploitations) et une définition de la taille (la SAU) différents. Ces auteurs montrent en particulier que, malgré le changement structurel important intervenu sur la période étudiée, pratiquement toutes les politiques publiques considérées (aides directes du premier pilier de la PAC, mesures agro-environnementales, ICHN, quotas laitiers, DJA, contrôle des structures) ont eu tendance à freiner l'augmentation

des inégalités de taille au sein de la population des exploitations françaises, expliquant la quasi-stabilité de l'indice de Gini. Cependant, la PBS n'étant pas parfaitement corrélée à la SAU, une étude complémentaire serait nécessaire pour déterminer si les mêmes facteurs expliquent également la stabilité des parts des trois catégories d'exploitations observée ici.

Une fois déterminés les seuils de PBS définissant l'appartenance à chacune des catégories, et toujours en tenant compte des coefficients d'extrapolation, on peut calculer le volume d'emploi mobilisé, au total ou selon la nature de la main-d'œuvre (non salariée et salariée).

Tous types de main-d'œuvre confondus, on constate que les exploitations du Top10 mobilisaient déjà en 2000 plus de main-d'œuvre par exploitation que les autres (figure 3a). Ces exploitations se caractérisent par une moyenne passée d'un peu moins de 4 UTA totales par exploitation, en 2000, à près de 5 UTA totales par exploitation en 2015, soit une croissance de 1,5 % par an. Dans le même temps, les exploitations du Middle40 ont mobilisé de façon pratiquement constante (bien qu'en légère augmentation), 2 UTA totales par exploitation, alors que celles du Bottom50 utilisent encore moins de main-d'œuvre, avec une moyenne relativement stable (bien qu'en légère diminution), autour de 1,5 UTA totale par exploitation.

L'analyse par type de main-d'œuvre (salariée et non salariée, cf. figures 3b et 3c), montre que ces écarts résultent essentiellement d'un nombre de salariés plus important pour les exploitations du Top10. Celles-ci comptaient en effet plus de 2,5 UTA salariées en 2015, c'est-à-dire largement plus que ce que l'on observe pour les exploitations du Middle40 (moins de 1 UTA salariée par exploitation) et celles du Bottom50 (moins de 0,5 UTA salariée par exploitation). Les écarts en main-d'œuvre non salariée sont en revanche plus limités, avec environ 2 UTA non salariées par exploitation pour le Top10 contre 1 à 1,5 pour les Middle40 et Bottom50.

Ces graphiques montrent aussi que la main-d'œuvre totale mobilisée par unité de production augmente depuis 2000 dans le Top10 et, dans une moindre mesure, dans le Middle40 (respectivement + 1,4 %/an et + 0,8 %/an entre 2000 et 2015), alors qu'elle diminue légèrement dans le Bottom50 (-0,1 %/an). L'augmentation observée pour les exploitations les plus grandes et les intermédiaires résulte d'un accroissement de la main-d'œuvre salariée (respectivement + 2,5 %/an et + 2 %/an) et non salariée (respectivement + 0,2 %/an et + 0,8 %/an). Dans le Bottom50, le développement de la main-d'œuvre salariée (+ 2,2 %/an, à relativiser compte tenu du faible niveau initial) ne suffit pas à compenser le déclin de la main-d'œuvre familiale (-0,6 %).

Mobilisant une importante main-d'œuvre par unité de production, le Top10 concentre une part significative de l'emploi agricole (22 % en 2015, cf. figure 4a). *A contrario*, le Bottom50, bien que représentant la moitié des exploitations, concentre seulement un tiers de la main-d'œuvre (33 % en 2015). En outre, on constate que la part de la main-d'œuvre totale employée au sein des exploitations du Middle40, et surtout du Top10, s'accroît depuis 2000 (respectivement + 0,2 %/an et + 0,7 %/an), alors qu'elle diminue pour celles du Bottom50 (-0,7 %/an). Autrement dit, la tendance à la concentration de la main-d'œuvre agricole totale dans les exploitations de plus grande dimension économique se confirme.

Enfin, la figure 4b montre que la main-d'œuvre non salariée, alors qu'elle était localisée à parité entre le Bottom50 et le Middle40 en 2000 (à près de 43 %), s'est

depuis déplacée vers les exploitations intermédiaires (+ 0,2 % par an) et les plus grandes (+ 0,6 % par an), les exploitations du Bottom50 voyant leur part diminuer (-0,4 % par an). En revanche, la répartition de la main-d'œuvre salariée entre les trois catégories d'exploitations évolue peu, celle-ci se concentrant dans le Middle40 et le Top10 (environ 40 %), mais n'étant que marginalement présente dans le Bottom50 (figure 4c).

3. Répartition des exploitations et de la main-d'œuvre par orientations technico-économiques

Une fois les exploitations affectées à l'une des trois catégories de taille considérées, leur répartition par orientations technico-économiques (OTEX) peut être analysée. Le tableau 1 montre ainsi qu'en 2015, plus d'un tiers des exploitations du Top10 sont spécialisées dans l'élevage hors-sol (OTEX 5100 à 5374), plus d'un quart sont des exploitations viticoles (OTEX 3500), et que ces exploitations les plus grandes sont pratiquement absentes de l'élevage herbivore extensif (OTEX 4600, 4813 et 4840). *A contrario*, les exploitations du Bottom50 sont principalement présentes en élevage bovin (OTEX 4500 et 4600), en production de céréales et oléo-protéagineux (OTEX 1500), et dans une moindre mesure dans les exploitations viticoles (OTEX 3500) et diversifiées (OTEX 6184). Elles sont en revanche pratiquement absentes de l'élevage hors-sol (OTEX 5100 à 5374). Entre les deux, les exploitations du Middle40 sont principalement présentes en élevage bovin laitier spécialisé (OTEX 4500), en viticulture (OTEX 3500), en céréales et oléo-protéagineux (OTEX 1500) et dans les exploitations diversifiées (OTEX 6184).

Tableau 1 - Répartition des exploitations par catégories d'exploitations considérées et par OTEX en 2015 et évolution 2000/2015

OTEX	Bottom 40 %		Middle 40 %		Top 10 %	
	2015	Var.	2015	Var.	2015	Var.
COP	23,0 %	+ 7,9 pt	15,9 %	+ 3,5 pt	1,7 %	- 1,6 pt
Grandes cultures	4,3 %	- 0,8 pt	7,7 %	+ 0,6 pt	8,3 %	- 0,8 pt
Maraîchage	1,6 %	+ 0,3 pt	1,1 %	- 0,2 pt	1,7 %	- 0,3 pt
Horticulture	1,9 %	- 0,4 pt	1,7 %	- 0,3 pt	3,9 %	+ 0,5 pt
Viticulture	12,1 %	+ 0,7 pt	15,8 %	+ 0,6 pt	25,4 %	- 0,6 pt
Cultures permanentes	2,6 %	+ 0,1 pt	2,1 %	- 0,6 pt	2,1 %	- 1,5 pt
Bovins lait	10,8 %	- 8,7 pt	23,3 %	+ 2,7 pt	5,1 %	+ 2,0 pt
Bovins viande	19,1 %	+ 3,0 pt	3,6 %	+ 0,2 pt	0,1 %	- 0,1 pt
Bovins mixtes	1,5 %	- 2,4 pt	4,6 %	- 0,7 pt	2,0 %	+ 1,1 pt
Ovins-caprins	6,7 %	+ 0,2 pt	2,7 %	+ 0,1 pt	1,1 %	+ 0,5 pt
Autres herbivores	3,9 %	+ 1,7 pt	0,4 %	- 0,8 pt	0,7 %	+ 0,7 pt
Porcins	0,2 %	+ 0,0 pt	1,7 %	- 0,5 pt	11,1 %	+ 1,2 pt
Volailles	1,5 %	+ 0,7 pt	4,1 %	+ 0,3 pt	16,5 %	- 2,1 pt
Autres granivores	0,3 %	- 0,2 pt	2,4 %	- 1,1 pt	6,4 %	- 1,0 pt
Polyculture-élevage	10,4 %	- 2,2 pt	12,7 %	- 3,8 pt	13,8 %	+ 1,9 pt
Ensemble	100 %		100 %		100 %	

Note : les colonnes « Var. » présentent la variation des parts des OTEX, en points de %, entre 2000 et 2015.
Source : données SSP-RICA, traitement de l'auteur. Source : Rapport final, p. 29

Le tableau 1 révèle également quelques évolutions marquantes entre 2000 et 2015. En céréales et oléo-protéagineux (OTEX 1500), l'augmentation importante de la part des exploitations du Bottom50 (près de + 8 points de %) s'accompagne d'une augmentation également forte des exploitations relevant du Middle40 (+ 3,5 points de %) et d'une baisse relativement importante de celles du Top10 (- 6 points de %). Autrement dit, dans cette OTEX, la taille économique des exploitations tend, si ce n'est à avoir diminué, du moins à avoir augmenté moins rapidement relativement à celles des autres orientations productives. Une dynamique similaire s'observe pour les exploitations spécialisées en volailles (OTEX 5200), même si elle est de moindre ampleur et concerne surtout le recul de la part des exploitations du Top10 (- 2,1 points de %). Ces dernières restent néanmoins, comme on l'a vu, très nombreuses dans cette spécialisation.

La tendance est en revanche inverse en élevage bovin laitier spécialisé (OTEX 4500), puisqu'à la baisse de la part des exploitations du Bottom50 (près de -9 points de %) s'ajoute une hausse relativement forte de celle des exploitations des Middle40 (près de + 3 points de %) et Top10 (+ 2 points de %). Dans cette OTEX, les exploitations auraient donc augmenté de taille relativement plus vite qu'ailleurs. Cette tendance se révèle encore plus marquée pour les exploitations diversifiées (OTEX 6184), puisque la part des exploitations du Top10 augmente fortement (près de + 2 points de %) alors que les parts du Bottom50 et du Middle40 baissent toutes deux fortement (respectivement - 2,2 et - 3,8 points de %).

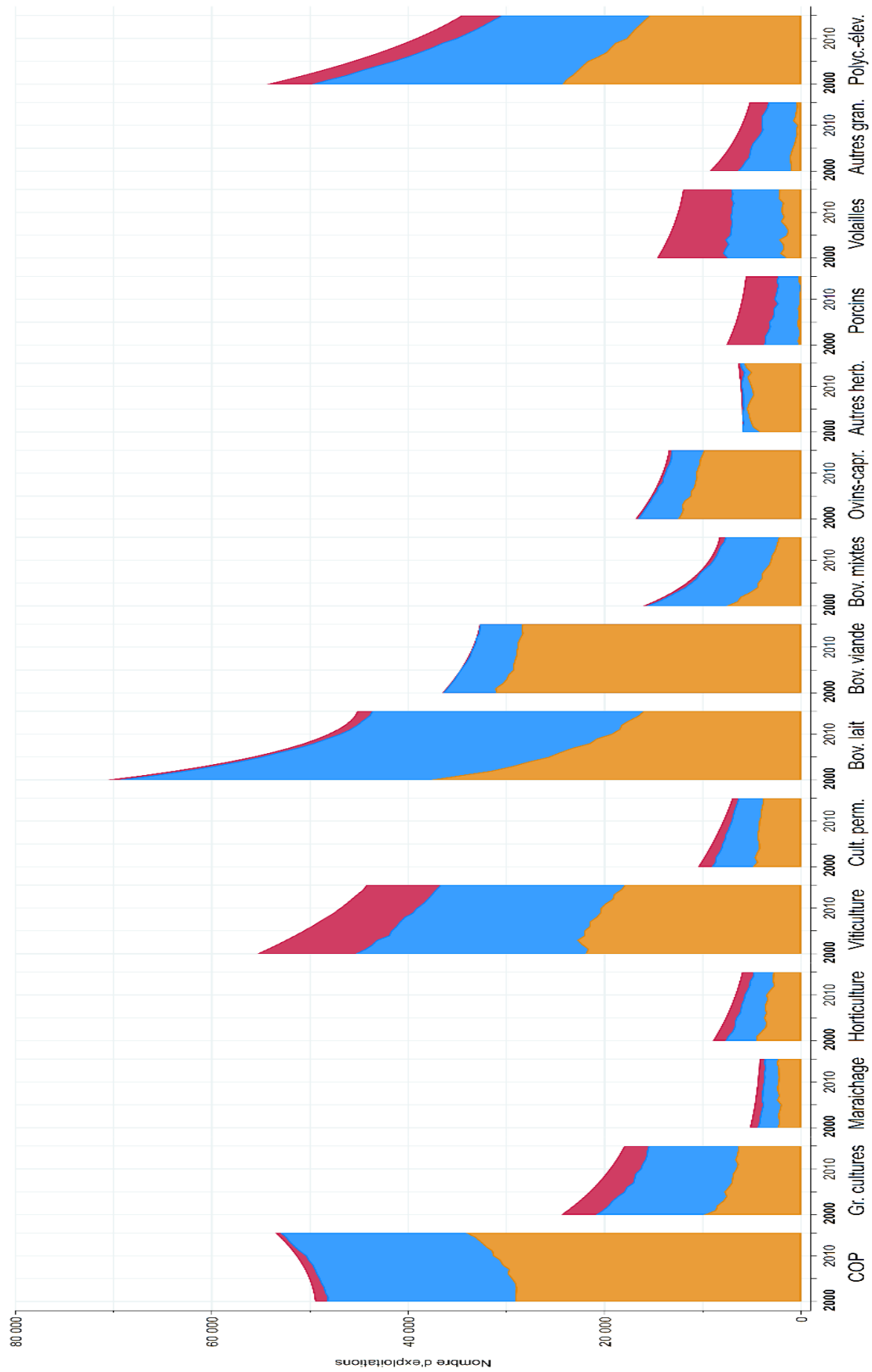
L'analyse précédente doit être relativisée en raison de l'inégale répartition des exploitations entre OTEX. Les exploitations spécialisées en céréales et oléo-protéagineux (OTEX 1500), en bovins lait (OTEX 4500), dans la viticulture (OTEX 3500) et en bovins viande (OTEX 4600) représentent en effet à elles seules près de 60 % des effectifs en 2015 (18,0 %, 15,2 %, 14,9 % et 11 % respectivement, soit 59,2 % au total). Il n'est donc pas surprenant qu'elles occupent des places importantes dans les trois catégories de taille considérées. Dès lors, la faible présence, parmi les exploitations du Top10, des exploitations spécialisées en bovins lait (OTEX 4500), et de celles spécialisées dans les productions de céréales et oléo-protéagineux (OTEX 1500) est d'autant plus frappante. Tout aussi notable est la sur-représentation, dans le même Top10, des exploitations viticoles (OTEX 3500) et hors-sol (OTEX 5100 à 5374), pourtant moins nombreuses.

Au-delà de ces considérations, les chiffres précédents s'expliquent aussi par les évolutions contrastées des effectifs entre OTEX, la baisse du nombre d'exploitations, bien que quasi généralisée (seules les OTEX céréales et oléo-protéagineux et petits ruminants voient leurs effectifs augmenter sur la période), s'effectuant à des rythmes différents d'une orientation à l'autre. La figure 5 montre que la répartition des effectifs entre OTEX et selon les trois catégories de taille identifiées, ainsi que l'évolution de cette répartition, ne sont pas homogènes. Une analyse détaillée indique que, du point de vue de la répartition des trois catégories de taille considérées, les 15 OTEX peuvent être classées en cinq catégories :

1. les OTEX où le Top10 est très nettement surreprésenté (porcins, volailles, et autres granivores), dépassant 30 % de l'effectif total, voire plus de 50 % pour les exploitations spécialisées dans l'élevage porcin (OTEX 5100), et où le Bottom50 est très nettement sous-représenté avec moins de 20 % de l'ensemble (voire moins de 5 % pour les exploitations porcines) ;

2. les OTEX où la répartition des catégories est à peu près conforme à leurs poids théoriques (autres grandes cultures, maraîchage, fleurs et horticulture diverse, viticulture, fruits et autres cultures permanentes et polyculture polyélevage) même si le Top10 est légèrement surreprésenté (environ 15 % des exploitations), le plus souvent au détriment du Bottom50 (entre 40 % et 50 % des exploitations).

Figure 5 - Évolution de la répartition des effectifs d'exploitations par catégories de taille et par OTEX entre 2000 et 2015



Source : données SSP-RICA, traitement de l'auteur

Les OTEX où le Top10 est très peu représenté (moins de 5 %), avec 3 sous-groupes :

3. celles où le Middle40 est dominant (bovins lait et bovins mixte) et le Bottom50 sous-représenté (moins de 40 %) ;

4. l'OTEX céréales et oléo-protéagineux où le Bottom50 est majoritaire, au détriment du Middle40, avec environ 60 % de l'effectif ;

5. les OTEX où le Bottom50 est très largement majoritaire, représentant plus de 75 % et jusqu'à 85 % de l'effectif total (bovins viande, ovins et caprins et autres herbivores).

La figure 5 montre également que, du point de vue de la dynamique sur la période 2000-2015, les 15 OTEX peuvent cette fois être réparties en quatre groupes. Dans le premier, les parts des trois catégories de taille restent à peu près stables (autres grandes cultures, viticulture, bovins viande, ovins et caprins). Dans le deuxième, la part du Bottom50 est en augmentation et celle du Top10 en recul (céréales et oléo-protéagineux, maraîchage, fruits et autres cultures permanentes, volailles). Dans les deux derniers groupes, c'est au contraire la part du Top10 qui progresse : dans le troisième groupe, cette croissance se fait au détriment du Middle40, la part du Bottom50 restant stable (fleurs et horticultures diverses, autres herbivores, porcins, granivores mixtes et polyculture polyélevage) ; dans le dernier groupe, la croissance des plus grandes se fait au détriment des plus petites, la part des intermédiaires étant elle aussi plutôt en augmentation (bovins lait et bovins mixtes).

L'analyse de la répartition de la main-d'œuvre par catégories de taille et par OTEX (tableau 2) conduit schématiquement aux mêmes observations et met donc en évidence les mêmes grandes tendances que celles caractérisant les effectifs d'exploitations. Sans surprise, ces tendances sont néanmoins plus marquées dans les OTEX utilisant beaucoup de main-d'œuvre et en particulier de la main-d'œuvre salariée. Par exemple, si les exploitations spécialisées dans le maraîchage (OTEX 2800) représentent à peine 1,5 % de la population en 2015, elles emploient plus de 3 % de la main-d'œuvre totale et près de 7 % de la main-d'œuvre salariée. De même, les exploitations viticoles (OTEX 3500) représentent à peine 15 % de la population en 2015, mais emploient près de 21 % de la main-d'œuvre totale et plus de 36 % de la main-d'œuvre salariée. Le même type d'observation s'applique aux exploitations spécialisées en fleurs et horticulture diverse (OTEX 2900) et à celles spécialisées dans l'arboriculture (OTEX 3900).

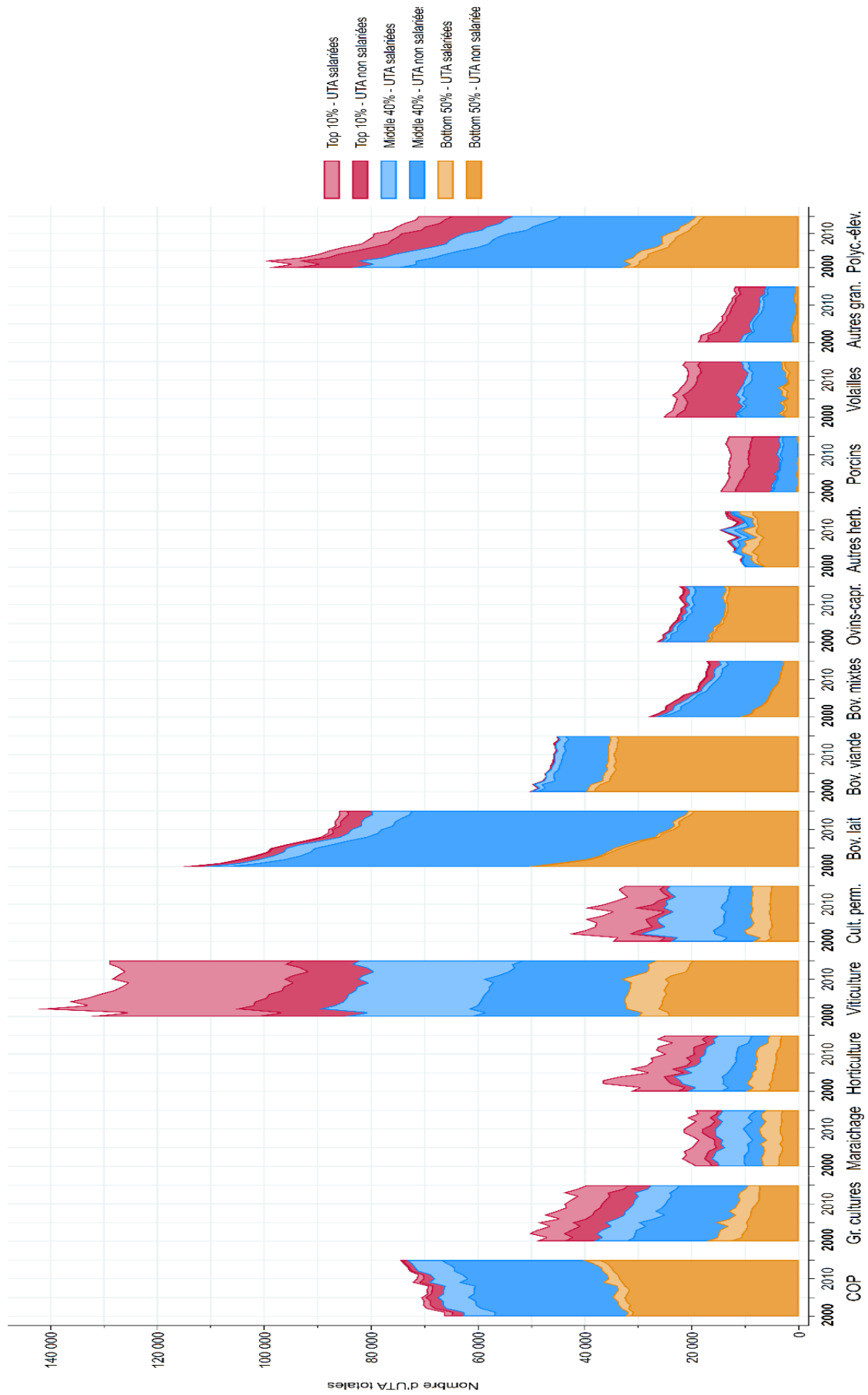
En complément, la figure 6 révèle que les exploitations du Top10 concentrent l'essentiel des salariés. Par exemple, 85 % de la main-d'œuvre salariée des exploitations spécialisées en élevage porcin (OTEX 5100) travaillent dans une exploitation relevant du Top10, alors que ces exploitations ne représentent « que » 60 % de l'effectif total de l'OTEX. De même, près de 50 % des salariés viticoles (OTEX 3500) sont employés dans une exploitation relevant du Top10 alors que celles-ci représentent moins de 20 % des exploitations de l'OTEX. Cette observation s'applique également à la plupart des autres spécialisations végétales (OTEX 1600, 2800, 2900 et 3900), aux autres élevages hors-sol (OTEX 5200 et 5374), ainsi qu'aux exploitations diversifiées (OTEX 6184). Dans la majorité des autres orientations, ce sont surtout les exploitations relevant du Middle40 qui concentrent la main-d'œuvre salariée : par exemple, en céréales et oléo-protéagineux (OTEX 1500), 65 % des UTA salariées sont employés dans les 35 % d'exploitations relevant du Middle40, et en élevage bovin lait (OTEX 4500), ce sont 75 % de la main-d'œuvre salariée qui travaillent dans les 60 % d'exploitations

Tableau 2 - Répartition des exploitations par catégories d'exploitations considérées et par OTEX en 2015 et évolution 2000/2015

Catégorie	UTA totales						UTA non salariées						UTA salariées					
	Bottom 40 %		Middle 40 %		Top 10 %		Bottom 40 %		Middle 40 %		Top 10 %		Bottom 40 %		Middle 40 %		Top 10 %	
	2015	Var.	2015	Var.	2015	Var.	2015	Var.	2015	Var.	2015	Var.	2015	Var.	2015	Var.	2015	Var.
COP	19,7 %	+ 7,6 pt	11,7 %	+ 2,1 pt	0,9 %	- 1,6 pt	21,3 %	+ 8,4 pt	14,0 %	+ 3,8 pt	1,8 %	- 1,3 pt	10,0 %	+ 6,3 pt	6,9 %	- 0,8 pt	0,3 %	- 1,7 pt
Gr. cultures	4,6 %	- 1,8 pt	6,5 %	- 0,2 pt	8,8 %	+ 1,1 pt	4,2 %	- 1,1 pt	6,8 %	+ 0,6 pt	7,3 %	- 0,5 pt	6,9 %	- 10,5 pt	5,9 %	- 2,4 pt	9,9 %	+ 2,4 pt
Maraîchage	3,0 %	+ 0,5 pt	2,9 %	+ 0,3 pt	3,7 %	+ 0,6 pt	1,7 %	+ 0,1 pt	1,0 %	- 0,4 pt	1,5 %	- 0,4 pt	10,7 %	- 0,5 pt	7,1 %	+ 0,3 pt	5,3 %	+ 1,0 pt
Horticulture	2,7 %	- 1,0 pt	3,4 %	- 0,1 pt	7,3 %	- 0,3 pt	1,9 %	- 0,6 pt	1,7 %	- 0,3 pt	3,1 %	+ 0,2 pt	7,5 %	- 8,1 pt	6,9 %	- 1,3 pt	10,3 %	- 2,0 pt
Viticulture	13,0 %	+ 1,8 pt	19,8 %	+ 2,3 pt	34,1 %	- 0,0 pt	11,3 %	+ 1,3 pt	13,1 %	+ 0,1 pt	21,1 %	- 2,5 pt	23,3 %	- 0,1 pt	34,2 %	+ 1,8 pt	43,7 %	- 1,2 pt
Cult. perm.	4,2 %	+ 1,0 pt	5,5 %	+ 0,6 pt	6,1 %	- 1,6 pt	2,9 %	+ 0,2 pt	2,1 %	- 0,4 pt	2,0 %	- 1,3 pt	12,3 %	+ 3,7 pt	12,7 %	- 0,2 pt	9,2 %	- 3,2 pt
Bovins lait	10,1 %	- 8,9 pt	21,2 %	+ 1,9 pt	4,4 %	+ 1,5 pt	11,1 %	- 9,5 pt	27,2 %	+ 3,7 pt	7,7 %	+ 2,8 pt	3,6 %	+ 1,0 pt	8,5 %	+ 2,9 pt	1,9 %	+ 1,0 pt
Bov. viande	17,3 %	+ 2,5 pt	3,5 %	+ 0,2 pt	0,1 %	- 0,0 pt	19,4 %	+ 3,6 pt	4,3 %	+ 0,5 pt	0,1 %	- 0,1 pt	4,8 %	- 1,0 pt	1,6 %	+ 0,1 pt	0,1 %	+ 0,0 pt
Bov. mixtes	1,5 %	- 2,6 pt	4,3 %	- 0,8 pt	1,6 %	+ 0,7 pt	1,7 %	- 2,7 pt	5,6 %	- 0,6 pt	3,3 %	+ 1,7 pt	0,3 %	- 1,5 pt	1,5 %	+ 0,4 pt	0,4 %	+ 0,2 pt
Ov.-caprins	6,9 %	+ 0,3 pt	2,6 %	- 0,1 pt	0,8 %	+ 0,3 pt	7,4 %	+ 0,4 pt	3,1 %	- 0,1 pt	1,5 %	+ 0,6 pt	3,5 %	+ 1,7 pt	1,6 %	+ 0,5 pt	0,3 %	+ 0,3 pt
Autres herb.	5,5 %	+ 3,1 pt	0,5 %	- 0,6 pt	0,7 %	+ 0,7 pt	4,9 %	+ 2,3 pt	0,6 %	- 0,8 pt	1,1 %	+ 1,1 pt	9,1 %	+ 8,8 pt	0,4 %	- 0,0 pt	0,4 %	+ 0,4 pt
Porcins	0,2 %	+ 0,0 pt	1,1 %	- 0,4 pt	7,0 %	+ 0,4 pt	0,2 %	- 0,0 pt	1,4 %	- 0,6 pt	8,8 %	- 0,3 pt	0,3 %	+ 0,3 pt	0,7 %	+ 0,3 pt	5,7 %	+ 1,6 pt
Volailles	1,6 %	+ 0,7 pt	2,7 %	- 0,2 pt	7,5 %	- 2,3 pt	1,5 %	+ 0,5 pt	3,3 %	- 0,1 pt	12,8 %	- 3,4 pt	2,4 %	+ 1,9 pt	1,4 %	+ 0,1 pt	3,6 %	+ 0,4 pt
Autres gran.	0,4 %	- 0,1 pt	2,0 %	- 1,2 pt	4,2 %	- 1,3 pt	0,4 %	- 0,1 pt	2,6 %	- 1,1 pt	8,5 %	- 0,3 pt	0,0 %	- 0,2 pt	0,5 %	- 0,6 pt	0,9 %	- 1,0 pt
Polyc.-élev.	9,4 %	- 3,0 pt	12,2 %	- 3,8 pt	12,9 %	+ 1,7 pt	10,0 %	- 2,8 pt	13,3 %	- 4,3 pt	19,4 %	+ 3,7 pt	5,3 %	- 1,9 pt	10,0 %	- 1,0 pt	8,0 %	+ 1,6 pt
Ensemble	100 %		100 %		100 %		100 %		100 %		100 %		100 %		100 0%		100 0%	

Note : les colonnes « Var. » présentent la variation des parts des OTEX, en points de %, entre 2000 et 2015, Source : données SSP-RICA, traitement de l'auteur

Figure 6 - Évolution de la répartition des effectifs d'exploitations par catégories de taille et par OTEX entre 2000 et 2015



Source : données SSP-RICA, traitement de l'auteur

relevant du Middle40. Pour finir sur ce volet notons que, pour sa part, la répartition par OTEX de la main-d'œuvre non salariée- entre catégories de taille- reflète de façon assez proche la répartition des exploitations, indiquant que ce type de main-d'œuvre ne se concentre pas plus particulièrement dans une catégorie de taille que dans une autre.

Au final, l'analyse par OTEX, pour intéressante qu'elle soit du point de vue descriptif, montre de grandes disparités entre types d'exploitations et n'éclaire pas sur le fonctionnement et les résultats des exploitations des différentes catégories considérées. C'est pourquoi la partie suivante apporte des éléments complémentaires, en analysant différents ratios permettant de caractériser la structure et la performance économique des exploitations, afin de mettre en évidence d'éventuelles différences entre catégories et entre OTEX.

4. Analyse de quelques ratios par unité de main-d'œuvre

Les exploitations ayant été affectées à l'une des trois catégories de taille considérées et leur OTEX identifiée, différents ratios peuvent être analysés afin de les caractériser selon des critères relevant à la fois de la structure de l'unité de production et de sa performance économique. Outre les distributions de ces indicateurs, par catégories de tailles au sein de chaque OTEX présentées aux figures 7 et 8, des tests d'égalité de moyenne ont été réalisés afin de valider les impressions visuelles. Les résultats de ces tests ne sont pas présentés ici mais sont disponibles auprès de l'auteur.

Le premier ratio étudié rapporte le potentiel économique de production, mesuré en euros de PBS, aux unités de main-d'œuvre totales (figure 7a). La classification en Bottom50, Middle40 et Top10 ayant été réalisée sur le critère de la PBS, les trois catégories sont strictement différentes par définition. Mais les exploitations les plus grandes employant plus de main-d'œuvre, comme on l'a vu plus haut, il est en premier lieu intéressant d'étudier si et comment le potentiel de production par unité de main-d'œuvre varie en fonction de la taille. Comme on le retrouvera pour tous les autres critères, l'indicateur de PBS/UTA montre d'abord une dispersion certaine au sein de chaque catégorie de taille et entre OTEX. Même si, en première analyse, on arrive à apprécier visuellement la présence ou non d'une progression de l'indicateur entre catégories de taille, seuls les tests évoqués ci-dessus permettent de vérifier si les éventuelles différences sont significatives d'un point de vue statistique ou pas, les distributions n'étant jamais ni parfaitement confondues, ni parfaitement disjointes.

Il s'avère ainsi que pratiquement toutes les différences entre catégories de taille sont significatives pour l'indicateur de PBS/UTA. Autrement dit, même si les exploitations les plus grandes emploient également plus de main-d'œuvre, la dimension économique augmente plus vite que la main-d'œuvre en moyenne, de sorte que le potentiel économique de production par unité d'emploi à temps plein augmente de façon significative avec la taille, quelle que soit l'OTEX. À taille donnée, on constate que le potentiel économique de production par UTA est plus élevé dans le secteur des élevages hors-sol (OTEX 5100 à 5374), relativement plus faible en maraîchage (OTEX 2800), en horticulture (OTEX 2900), en arboriculture (OTEX 3900) et dans les élevages herbivores diversifiés (OTEX 4840),

mais assez peu différent entre les OTEX restantes, c'est-à-dire les grandes cultures (OTEX 1500 et 1600), la viticulture (OTEX 3500), les élevages herbivores spécialisés (OTEX 4500 à 4813) et les exploitations diversifiées (OTEX 6184).

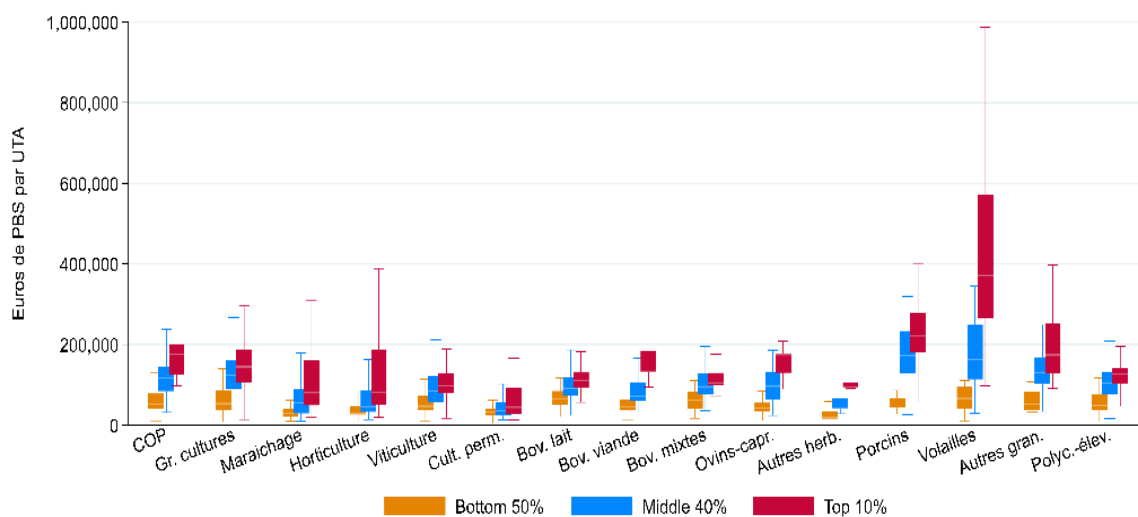
Le deuxième critère pris en compte mesure la surface agricole utile (SAU) par unité de main-d'œuvre totale (figure 7b). Il existe évidemment des différences très marquées entre certaines OTEX, allant de ratios ne dépassant pas ou rarement 10 ou 20 hectares par UTA en maraîchage (OTEX 2800), horticulture (OTEX 2900), viticulture (OTEX 3500) et arboriculture (OTEX 3900), à des ratios approchant voire dépassant 100 hectares par UTA en céréales et oléo-protéagineux (OTEX 1500) et en élevage herbivore (OTEX 4500 à 4813). L'analyse visuelle, confirmée par les tests statistiques, révèle en revanche que, à OTEX donnée, le critère de SAU/UTA n'est pas significativement différent entre catégories de taille dans la plupart des cas. La production de céréales et oléo-protéagineux (OTEX 1500) et l'élevage bovin laitier (OTEX 4500) constituent deux exceptions de ce point de vue : ce sont les deux seules OTEX pour lesquelles la moyenne du ratio SAU/UTA est significativement différente à la fois entre Bottom50 et Middle40, et entre Middle40 et Top10. Autrement dit, hormis en céréales et oléo-protéagineux et en bovins laitiers, la surface mise en valeur par unité de main-d'œuvre reste, en moyenne, identique quelle que soit la taille de l'exploitation mesurée en termes de potentiel économique de production.

L'analyse en termes de capital d'exploitation hors foncier par unité de main-d'œuvre (figure 7c) est plus contrastée. Elle montre là aussi de fortes disparités, entre des OTEX qui utilisent beaucoup de capital par unité de main-d'œuvre (plus de 200 000 €/UTA en moyenne pour les OTEX 1500, 1600, 4500 à 4700 et 5100 à 6184) et d'autre peu (moins de 100 000 €/UTA en moyenne pour les OTEX 2800, 2900 et 3900). De plus quatre groupes d'OTEX se dégagent. Dans le premier, qui regroupe l'horticulture (OTEX 2900) et les élevages herbivores divers (OTEX 4840), aucune des catégories de taille n'est significativement différente de l'autre en moyenne : le niveau de capital hors foncier par UTA n'y dépend donc pas de la taille économique. Dans le deuxième, qui regroupe le maraîchage (OTEX 2800), la viticulture (OTEX 3500), l'arboriculture (OTEX 3900) et l'élevage porcin (OTEX 5100), le niveau de capital hors foncier par UTA des exploitations ne diffère pas significativement en moyenne entre le Bottom50 et le Middle40, mais il est significativement plus élevé dans les exploitations relevant du Top10. La situation est inverse dans le troisième groupe, dont relèvent les autres grandes cultures (OTEX 1600), les élevages herbivores spécialisés (OTEX 4500 à 4813), les élevages de granivores mixtes (OTEX 5374) et les exploitations diversifiées (OTEX 6184) : la capitalisation moyenne par unité de main-d'œuvre est significativement plus faible dans les exploitations du Bottom50 mais elle ne diffère pas significativement entre Middle40 et Top10. Enfin, dans le quatrième groupe, constitué des céréales et oléo-protéagineux (OTEX 1500), de l'élevage bovin laitier (OTEX 4500) et des volailles (OTEX 5200), le niveau du capital hors foncier par UTA augmente significativement à mesure que l'on passe de la catégorie de taille la plus basse (Bottom50) à la plus élevée (Top10).

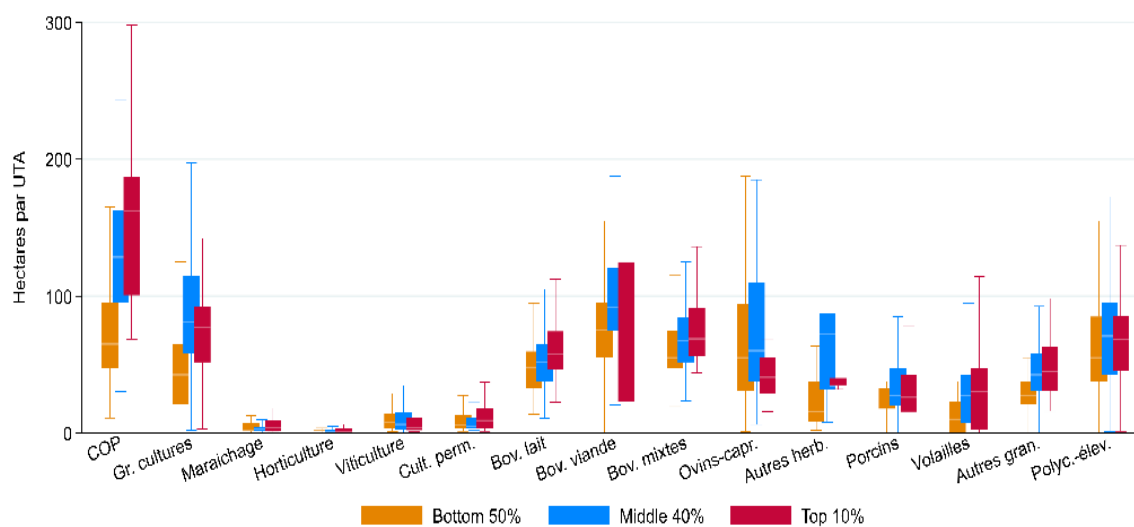
Du point de vue de la hiérarchie entre catégories de dimension économique, la situation de l'endettement par unité de main-d'œuvre (figure 7d) se rapproche de celle du potentiel économique de production : la plupart des différences entre catégories de taille s'avèrent significatives quelle que soit l'OTEX. L'endettement par UTA a donc, d'une façon générale, tendance à augmenter avec la taille économique. La hiérarchie entre OTEX, sur le critère de l'endettement, se rapproche quant à elle de celle observée pour le capital d'exploitation.

Figure 7 - Distribution de la production agricole totale (avec et sans subventions), des subventions d'exploitation et de l'excédent brut d'exploitation par unité de main-d'œuvre, en 2015, pour les différentes catégories de taille considérées et par OTEX

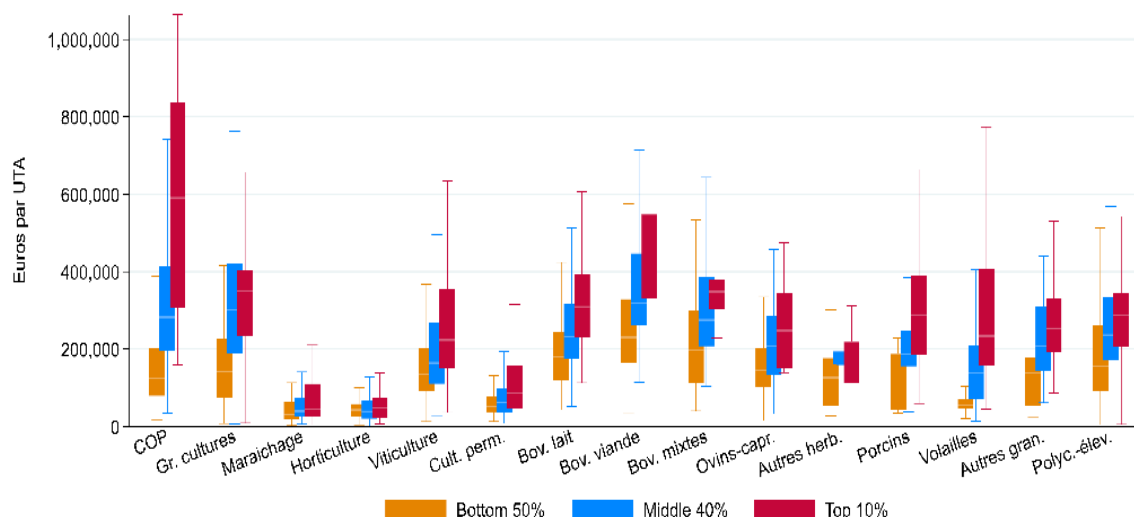
(a) PBS/UTA



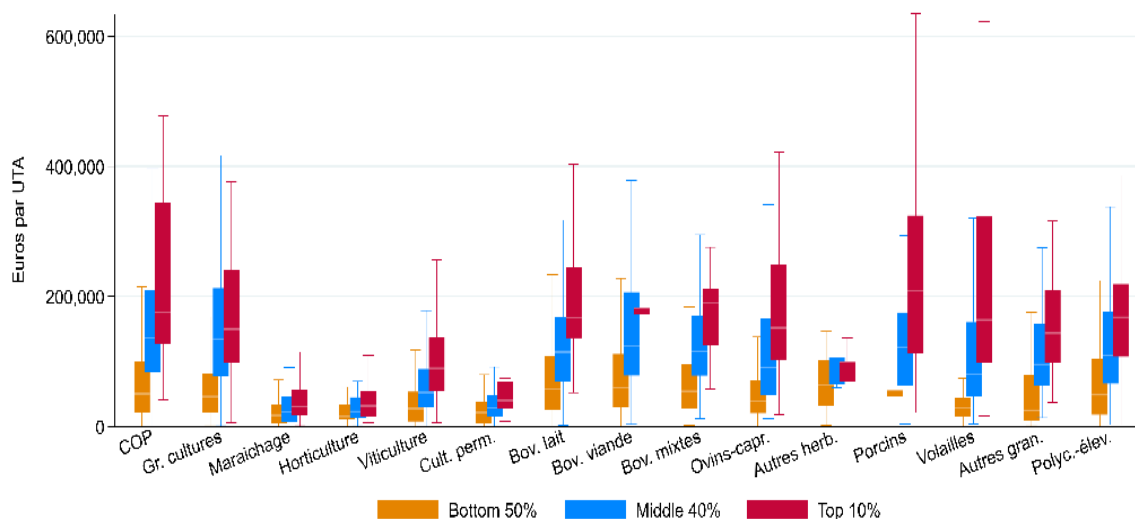
(b) SAU/UTA



(c) Capital hors foncier/UTA



(d) Dettes totales/UTA



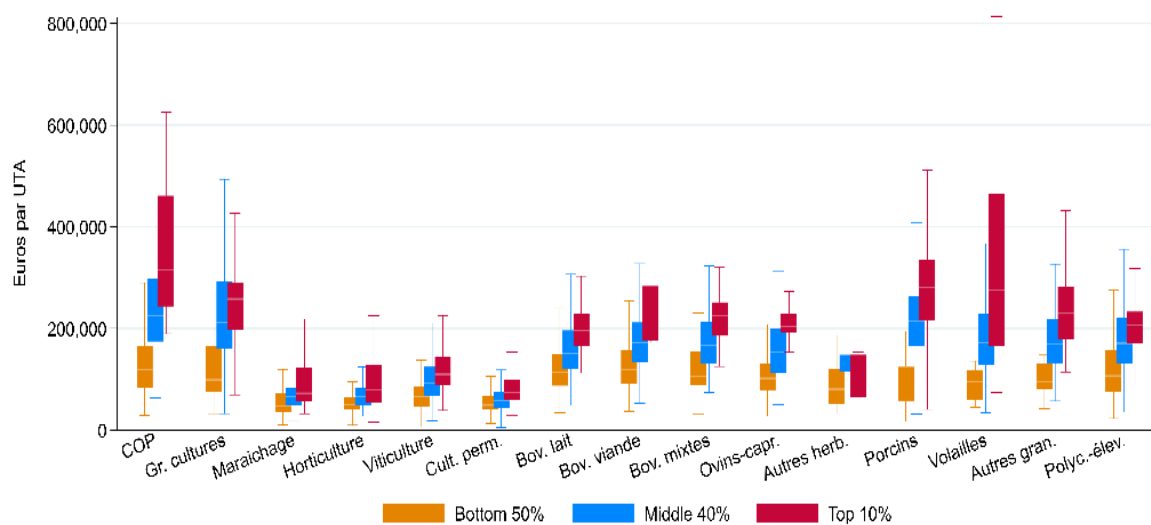
Source : données SSP-RICA, traitement de l'auteur

La valeur totale dégagée de la production par UTA, qui mesure la productivité apparente de la main-d'œuvre, montre en premier lieu, comme pour le potentiel économique et l'endettement, une progression quasi systématique d'une catégorie de taille à la suivante, quelle que soit l'OTEX et que ce soit aides comprises (figures 8a) ou non (figure 8b). Du point de vue de la comparaison inter-OTEX, trois points saillants sont à considérer. D'une part, quelle que soit la catégorie de taille, les exploitations spécialisées en maraîchage (OTEX 2800), horticulture (OTEX 2900), viticulture (OTEX 3500) et arboriculture (OTEX 3900) affichent une productivité apparente de la main-d'œuvre significativement plus faible que les autres. D'autre part, alors que dans la catégorie Bottom50 cette productivité est équivalente entre exploitations de grandes cultures (OTEX 1500 et 1600) et exploitations d'élevages herbivores (OTEX 4500 à 4840), les premières sont nettement plus productives dans les catégories Middle40 et Top10 : pour ces catégories de taille, la valeur de la production

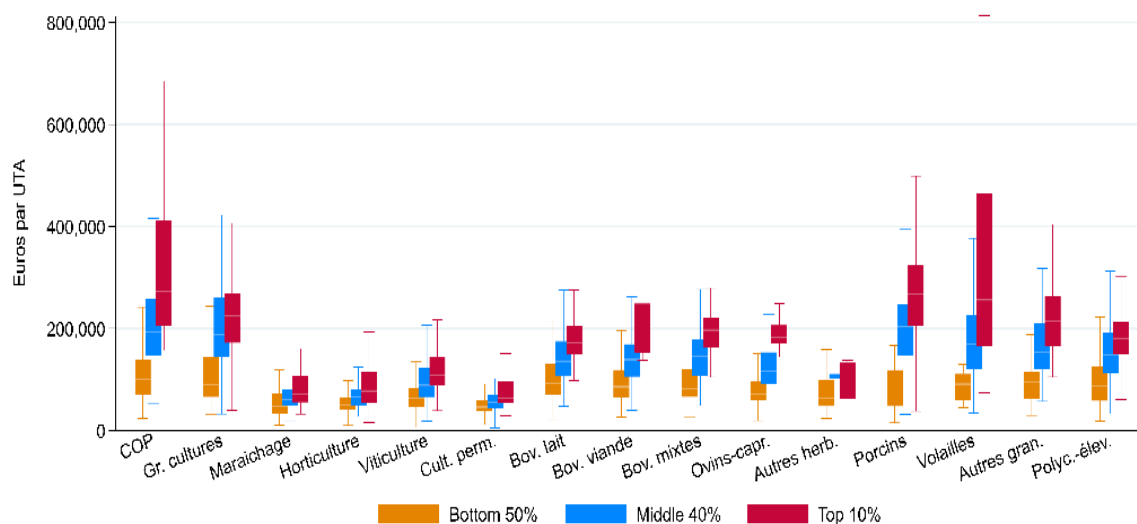
totale par UTA en céréales, oléo-protéagineux et autres grandes cultures vaut, en moyenne, environ une fois et demi celle observée en élevage bovin laitier par exemple. Enfin, alors que leur potentiel économique de production par UTA était nettement plus élevé que celui des autres OTEX, dans les catégories Middle40 et Top10, les exploitations hors-sol (OTEX 5100 à 5374) ne s'avèrent pas plus productives, par unité de main-d'œuvre, que celles de grandes cultures (OTEX 1500 et 1600), dans ces catégories de taille.

Figure 8 - **Distribution de la production agricole totale (avec et sans subventions), des subventions d'exploitation et de l'excédent brut d'exploitation par unité de main-d'œuvre, en 2015, pour les différentes catégories de taille considérées et par OTEX**

(a) Production agricole totale (subventions incluses)/UTA

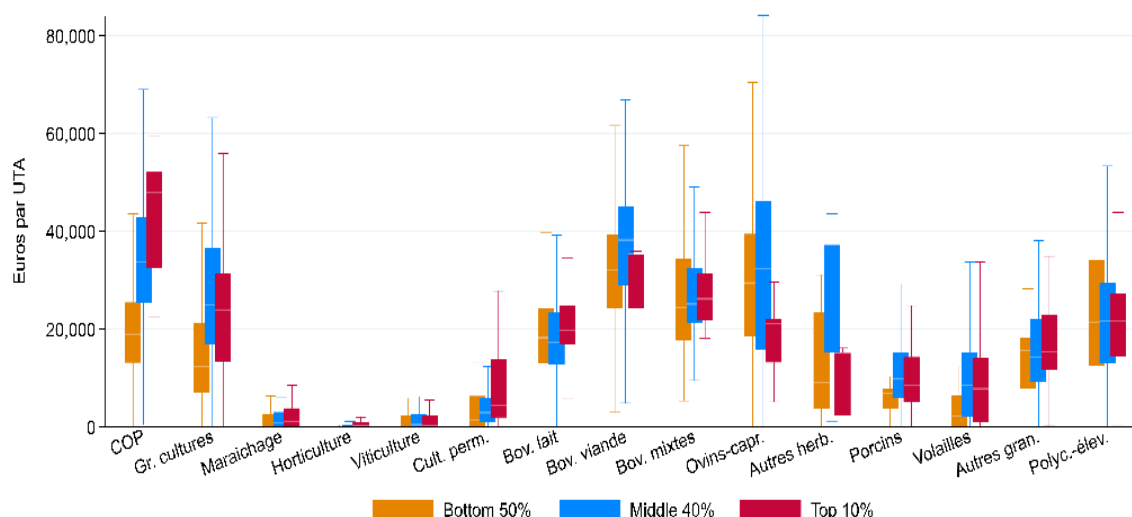


(b) Production agricole totale (hors subventions)/UTA

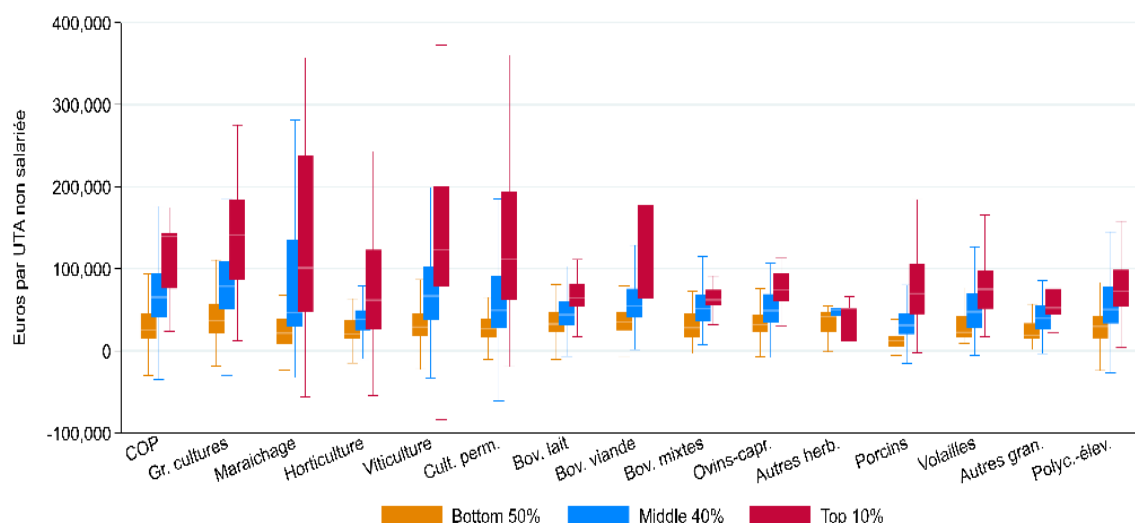


Source : données SSP-RICA, traitement de l'auteur

(c) Subventions d'exploitation/UTA



(d) EBE/UTANS



Source : données SSP-RICA, traitement de l'auteur

Les constats précédents sont valides, que les subventions d'exploitation soient prises en compte (figure 8a) ou pas (figure 8b). L'analyse de ces dernières (figure 8c) ne révèle en effet aucune différence statistiquement significative dans leur répartition entre catégories de taille, si ce n'est en céréales et oléo-protéagineux (OTEX 1500), où le montant de subventions par UTA est significativement plus élevé dans le Middle40 (par rapport au Bottom50) et dans le Top10 (par rapport au Middle40). Parmi les orientations traditionnellement les plus soutenues (OTEX 1500, 1600 et 4500 à 4813), il faut souligner que si les exploitations de bovins lait (OTEX 4500) perçoivent en moyenne autant d'aides qu'en grandes cultures (OTEX 1500), dans les exploitations relevant du Bottom50, ce montant se révèle significativement inférieur dans le Middle40, et encore plus nettement dans le Top10. La constatation tend à s'inverser pour l'élevage bovin viande (OTEX 4600), puisque les grandes exploitations (Middle40 et Top10) perçoivent des montants équivalents à leurs homologues spécialisées dans la production de céréales et d'oléo-protéagineux (OTEX 1500), alors que celles relevant du Bottom50 reçoivent pratiquement une fois et demi plus que leurs consœurs végétales.

Notons pour finir que la situation singulière des exploitations spécialisées en céréales et oléo-protéagineux (OTEX 1500), par rapport aux aides, ne suffit pas à expliquer pourquoi elles font mieux que les OTEX d'élevage herbivore et aussi bien que les exploitations hors-sol en matière de productivité apparente de la main-d'œuvre. Cette situation est au demeurant cohérente avec les observations faites plus haut en matière de surface agricole utile par UTA.

La rentabilité des exploitations, mesurée par l'excédent brut d'exploitation par unité de main-d'œuvre non salariée (figure 8d), augmente elle aussi de façon significative avec la catégorie de taille, et ce quelle que soit l'OTEX. On constate cependant que, à catégorie de taille donnée, les disparités entre OTEX sont plus faibles que pour d'autres critères, comme le niveau de capitalisation, la productivité apparente du travail ou l'endettement. Soulignons également que si, en 2015, l'occurrence d'un EBE par UTA non salariée négatif concerne toujours moins de 25 % des exploitations, quelle que soit la taille et l'OTEX, sa probabilité est plus élevée en production végétale qu'en élevage, et globalement d'autant moins importante que l'exploitation fait partie du Top10.

Conclusion

Des analyses précédentes, on peut d'abord conclure que la main-d'œuvre tend à se concentrer dans les exploitations de plus grande dimension économique. En effet, les 10 % d'exploitations les plus grandes (Top10) mobilisent plus de 10 % de l'emploi, aussi bien non salarié que salarié, et l'emploi y est en croissance quelle que soit le type de main-d'œuvre. *A contrario*, les 50 % d'exploitations les plus petites (Bottom50) représentent moins de 50 % de l'emploi, aussi bien non salarié que salarié, et l'emploi y est plutôt en décroissance.

L'analyse par orientation productive montre que la répartition des exploitations des différentes catégories de taille n'est pas homogène. Les exploitations du Top10 se trouvent principalement en viticulture et en élevage hors-sol, celles du Bottom50 majoritairement en céréales et oléo-protéagineux et en élevage bovin, en particulier bovins viande. En outre, la répartition entre OTEX des exploitations du Top10 est relativement stable depuis au moins 2000. Néanmoins, on note l'augmentation significativement plus forte des parts occupées par les exploitations spécialisées, en élevage bovin laitier, et par les exploitations diversifiées, principalement au détriment des exploitations spécialisées en volailles et en céréales et oléo-protéagineux. À l'inverse, les parts des différentes OTEX dans le Bottom50 et, dans une moindre mesure, dans le Middle40, ont beaucoup plus évolué en quinze ans. Celle des exploitations spécialisées en céréales et oléo-protéagineux a fortement augmenté dans ces deux catégories, quand celle des exploitations laitières a fortement diminué dans le Bottom50 et fortement augmenté dans le Middle40. Les exploitations diversifiées, elles, ont vu leur part diminuer significativement dans le Bottom50 et encore plus fortement dans le Middle40.

La tendance globale de concentration de la main-d'œuvre dans les structures les plus grandes est donc à relativiser : elle dépend des secteurs d'activité. Son rythme au sein des exploitations spécialisées en céréales et oléo-protéagineux paraît significativement moins rapide que celui des élevages bovins laitiers et des exploitations diversifiées. Le classement dans une OTEX n'étant pas immuable, la dynamique des exploitations diversifiées pourrait en particulier confirmer la tendance à la « multispécialisation de grande taille » observée par Aigrain *et al.* (2016), et représenter en fait la voie d'agrandissement d'exploitations spécialisées. Ces tendances ne sont pas sans conséquences sur l'emploi, en particulier

salarié, qui représente une proportion très importante de la force de travail totale dans les exploitations du Top10 des OTEX les plus intensives en travail : maraîchage, horticulture, viticulture, arboriculture, et dans une moindre mesure grandes cultures hors céréales et oléo-protéagineux et élevage porcin.

L'analyse de quelques ratios par unité de main-d'œuvre caractéristiques de la structure et de la performance économique des exploitations révèle des situations contrastées. Certains montrent clairement une progression significative avec la dimension économique (potentiel économique de production, endettement, productivité apparente du travail, rentabilité), quand d'autres ne lui semblent pas liés directement (surface agricole utile, niveau des aides). Le lien entre taille et montant du capital investi par unité de main-d'œuvre se révèle quant à lui dépendre largement de l'orientation productive, avec dans certains cas des effets de seuil. Une constatation supplémentaire peut ici être tirée : quel que soit l'indicateur retenu, la dispersion des valeurs observées semble, dans un grand nombre de cas, plus forte au sein du Top10 que dans les autres catégories de taille, et en particulier du Bottom50. Si elle peut s'expliquer par le fait que le Top10 regroupe de plus petits effectifs, elle peut aussi être le signe que les exploitations les plus grandes sont également plus hétérogènes.

Certaines limites incitent à considérer ces conclusions avec précaution. La première tient à l'utilisation du RICA comme source des données. Le champ de l'étude est de facto restreint aux exploitations dites « moyennes et grandes » et écarte donc les exploitations dites « petites » (les termes devant être pris ici au sens de la statistique agricole). Appliquer notre classification en Bottom50, Middle40 et Top10 à l'ensemble de la population conduirait donc à classer différemment les exploitations relevant du champ du RICA étudiées ici, la plupart d'entre elles relevant d'emblée au moins du Middle40. Les conclusions pourraient dès lors être différentes. Bien qu'il s'agisse d'une limite dans l'étude des exploitations françaises, cette remarque souligne néanmoins combien les notions de « petit / moyen / grand » sont contingentes à la population étudiée.

La deuxième limite tient au caractère arbitraire des catégories de taille considérées. On aurait en effet tout aussi bien pu conduire l'analyse sur les « Bottom 25 % », « Middle 50 % » et « Top 25 % », ou tout autre combinaison de centiles. Les enseignements tirés auraient pu là aussi en être changés. Comme évoqué plus haut, les catégories retenues sont néanmoins assez standard dans les travaux équivalents traitant d'inégalités.

La troisième limite concerne plusieurs points de l'analyse des ratios par unité de main-d'œuvre. Les conclusions qui en sont tirées ne portent que sur une seule année, 2015, qui pourrait se révéler particulière sur des aspects en lien avec notre sujet d'étude, en particulier pour les ratios faisant intervenir des quantités et des prix, grandeurs sujettes à des variations conjoncturelles. De plus, la dépendance à la taille des ratios étudiés n'a été appréciée que sur la base de comparaisons de moyennes entre catégories considérées qui, si elles ont été réalisées avec des tests statistiques rigoureux, devraient être complétées par une analyse micro-économétrique plus poussée. Les tests conduits permettent d'apprécier la significativité des liens statistiques, mais ne sauraient fournir une idée précise des causalités sous-jacentes. Si on a par exemple montré que l'endettement par unité de main-d'œuvre augmente de façon significative avec la catégorie de taille, l'analyse ne permet pas de savoir si c'est l'agrandissement qui conduit à un plus grand endettement, ou si c'est l'endettement qui permet de s'agrandir.

De plus amples travaux s'avèrent donc nécessaires pour mieux comprendre comment la répartition de la main-d'œuvre a évolué au sein des exploitations agricoles françaises, afin d'en tirer des enseignements pour anticiper ce qui pourrait arriver à l'avenir.

Annexe : signification des codes des OTEX

- 1500 : Céréales et oléoprotéagineux
- 1600 : Cultures générales (autres grandes cultures)
- 2800 : Maraîchage
- 2900 : Fleurs et horticulture diverses
- 3500 : Viticulture
- 3900 : Fruits et autres cultures permanentes
- 4500 : Bovins lait
- 4600 : Bovins viande
- 4700 : Bovins mixtes
- 4813 : Ovins et caprins
- 4840 : Autres herbivores
- 5100 : Porcins
- 5200 : Volailles
- 5374 : Granivores mixtes
- 6184 : Polyculture polyélevage

Source : Agreste (2018)

Références bibliographiques

- Aigrain P., Agostini D., Lerbourg J., 2016, *Les exploitations agricoles comme combinaisons d'ateliers*, Agreste Les Dossiers, n° 32, Service de la statistique et de la prospective, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/dossier32_integral.pdf
- Agreste, 2018, *Rica France. Tableaux standard 2016*, Agreste Chiffres et Données Agriculture, n° 247, Service de la statistique et de la prospective, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/cd247bspca150317.pdf>
- Bokusheva R., Kimura S., 2016, *Cross-country comparison of farm size distribution*, OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers, n°94, OECD Publishing.
- Cowell F. A., 2000, "Measurement of inequality" (Chapter 2), in Atkinson A. B., Bourguignon F. (eds), *Handbook of Income Distribution*, vol. 1, Elsevier p. 87–166.
- El-Osta H. S., Morehart M. J., 2002, "The dynamics of wealth concentration among farm operator households", *Agricultural and Resource Economics Review*, vol. 31, n°1, p. 84–96.
- Forget V., Grandjean A., Huille A., Legagneux B., Nguyen G., Piet L., Detang-Dessendre C., Dedieu B., Ramanantsoa J., 2019, « L'emploi et les activités agricoles : chiffres et évolutions clés », dans Forget V., Depeyrot J.-N., Mahé M., Midler E., Hugonnet M., Beaujeu R., Grandjean A., Hérault B., 2019, *Actif'Agri. Transformations des emplois et des activités en agriculture*, Centre d'études et de prospective, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la Documentation française, p. 15–29.
- Legris B., 2007, *L'agriculture, nouveaux défis*, INSEE Références, INSEE.Rieu M., 1998, «Le prix du porc : européen et libéral», *AGRESTE Cahiers*, vol. 30, pp 15-20.
- Loughrey J., Donnellan T., Lennon J., 2016, "The inequality of farmland size in Western Europe", *90th Annual Conference of the Agricultural Economics Society*, Warwick (UK), April 4–6, 2016.
- Lund P., Price R., 1998, "The measurement of average farm size", *Journal of Agricultural Economics*, vol. 49, n°1, p. 100–110.
- Martins C., Tosstorff G., 2011, Large farms in Europe. Less than 1 % of European farms occupy 20 % of the Utilised Agricultural Area, *Eurostat Statistics in Focus*.
- Mishra A., El-Osta H., Gillespie J. M., 2009, "Effect of agricultural policy on regional income inequality among farm households", *Journal of Policy Modeling*, vol. 31, n°3, p. 325–340.
- Piet L., 2017, Concentration of the agricultural production in the EU: the two sides of a coin, *VXth Congress of the European Association of Agricultural Economists*, Parma (Italy), August 29 – September 1, 2017.
- Piet L., Latruffe L., Le Mouel C., Desjeux Y., 2012, "How do agricultural policies influence farm size inequality? The example of France", *European Review of Agricultural Economics*, vol. 39, n°1, p. 5–28.

- Piet L., Saint-Cyr L., 2018, "Projection de la population des exploitations agricoles françaises à l'horizon 2025", *Economie Rurale*, n°365, p. 119–133.
- Piketty T., Saez E., 2014, "Inequality in the long run", *Science*, vol. 344, n°6186, p. 838–843.
- Sinabell F., Schmid E., Hofreither M. F., 2013, "Exploring the distribution of direct payments of the Common Agricultural Policy", *Empirica*, vol. 40, n°2, p. 325–341.
- Wunderlich G., 1958, "Concentration of land ownership", *Journal of Farm Economics*, vol. 40, n°5, p. 1887–1893.

Rôles des organisations de producteurs dans les filières animales : négociation, conseil, commercialisation et création de valeur

Lisa Le Clerc¹, Zohra Bouamra-Mechemache², Sabine Duvaleix-Tréguer³, Pascale Magdelaine⁴, Christine Roguet¹, Gérard You⁵

Résumé

Alors que les filières porc, volaille de chair et lait de vache sont en restructuration, les organisations de producteurs (OP) les concernant sont aujourd'hui mises en avant par les politiques agricoles. Créées par les producteurs pour mutualiser leurs moyens et (ré-)équilibrer les relations commerciales avec leurs partenaires, ces OP ont des fonctions diverses et des caractéristiques variables selon les filières, en lien avec les modalités de production, l'histoire et le rôle des politiques agricoles. Dans un contexte où peu de travaux existent sur ces OP, il est apparu utile de dresser un panorama des OP dans les filières porcines, laitières et avicoles afin de mieux appréhender leurs caractéristiques, fonctions et trajectoires. Ce panorama s'est appuyé sur un recueil d'informations issues de diverses sources (publications, sites Internet...), d'une enquête en ligne ainsi que d'entretiens individuels. L'offre de services des OP apparaît différenciée selon leurs statuts. Les coopératives commercialisent la production de leurs adhérents, proposent conseil technique et aides diverses en investissant ou non dans l'amont ou l'aval, contrairement aux OP associatives, principalement laitières et reconnues plus récemment. Les stratégies de différenciation des OP sur la qualité des produits varient selon les filières animales, mais toutes se soucient de proposer une réponse aux attentes sociétales. Les échanges et la négociation avec leurs partenaires en aval semblent aussi être des rôles déterminants, et ils apparaissent comme les principales missions des OP laitières. Certaines OP s'intéressent également à la contractualisation, pour assurer un débouché et un certain niveau de prix à leurs éleveurs. Enfin, les contrats multipartites, qui se développent peu à peu et incluent la grande distribution, peuvent représenter un moyen de renforcer le pouvoir des producteurs.

Mots clés

Organisations de producteurs, pouvoir de négociation, démarches qualité, offre de conseils techniques

Le texte ci-après ne représente pas nécessairement les positions officielles du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il n'engage que ses auteurs.

1. IFIP-Institut du porc, Le Rheu, France

2. INRA, TSE, Toulouse, France

3. Agrocampus Ouest, UMR SMART-LERECO, Rennes, France

4. ITAVI, Paris, France

5. Institut de l'élevage, Paris, France

Introduction

Les évolutions récentes de la Politique agricole commune (PAC) ont réellement changé le fonctionnement des marchés agricoles et agroalimentaires dans l'Union européenne. Le retrait des politiques de soutien des prix et l'ouverture croissante des marchés ont désorganisé les relations entre acteurs économiques dans la chaîne d'approvisionnement agricole. L'asymétrie dans les pouvoirs de négociation, à tous les niveaux des filières alimentaires, est exacerbée, provoquant de nombreuses crises agricoles, en particulier dans le secteur des productions animales.

La Commission européenne et le gouvernement français se sont emparés de ces problématiques, dans un premier temps pour répondre à la suppression des quotas laitiers. Leurs actions se sont centrées sur une amélioration de la coordination verticale des acteurs en amont de la filière laitière, via le développement de contrats. Pour faciliter leur mise en place et rééquilibrer les pouvoirs de négociation entre éleveurs laitiers et acheteurs, la création d'organisations de producteurs (OP) a été encouragée. Au niveau européen, les OP laitières ont été reconnues en 2012 (Règlement (UE) n°261/2012). Cette reconnaissance s'est étendue à l'ensemble des filières agricoles en décembre 2013 (Règlement (UE) n°1308/2013)⁶. La réglementation Omnibus en décembre 2017 renforce le rôle des OP et les affiche explicitement comme un outil d'amélioration du fonctionnement des marchés agricoles et de renforcement de la position des agriculteurs dans la filière, en accord avec l'article 39 du traité de fonctionnement de l'Union européenne. Les OP peuvent ainsi intervenir dans la concentration de l'offre agricole, l'amélioration de la commercialisation, la planification et l'ajustement de la production à la demande, l'optimisation des coûts de production, la promotion des meilleures pratiques et l'offre d'un conseil technique, ainsi que dans la mise à disposition d'outils de gestion des risques et des coproduits. Plus récemment encore, les États généraux de l'alimentation ont débouché sur la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, appelée « loi EGALIM ». Celle-ci vise notamment à faire évoluer les relations commerciales entre les OP et leurs partenaires aval. Elle fixe un cadre à tous les contrats de commercialisation, en créant des clauses obligatoires. Elle renforce les clauses de négociation et elle renverse également la charge de proposition du contenu du contrat en filière laitière. Ce sont les éleveurs laitiers et par conséquent leurs OP qui rédigent désormais la première version du contrat.

Si les pouvoirs publics européens mettent l'accent aujourd'hui sur les OP, celles-ci existent depuis de nombreuses années et ont une forte importance économique dans certains secteurs agricoles comme les filières porcine et avicole en France. Les groupements de producteurs ont ainsi été définis dès 1962 dans la loi n°62-933⁷. Le terme « organisation de producteurs » apparaît, quant à lui, pour la première fois dans la législation française en 1999 (article L551-1 modifié le 10 juillet 1999 du code rural).

Il n'existe que très peu d'analyses portant sur les OP dans la littérature. Il est donc difficile de savoir si elles remplissent les différentes missions qui leur sont confiées. Une

6. Elles sont définies dans l'article 152 du règlement européen 1308/2013.

7. Définition des groupements de producteurs en 1962 : (loi n°62-933) : « Peuvent être reconnus comme groupements si : 1) dans le cadre de leur compétence et de leurs pouvoirs légaux, ils édictent des règles destinées à organiser et discipliner la production ou la mise en marché, à régulariser les cours et à orienter l'action de leurs membres vers les exigences du marché ; 2) ils couvrent un secteur ou des secteurs complémentaires de produits agricoles faisant ou pouvant faire l'objet d'un règlement communautaire d'organisation de marché dans le cadre de la politique agricole commune de la Communauté économique européenne [...]»

étude de 2010 sur les OP dans le secteur des fruits et légumes (Camanzi *et al.*, 2010) laissait entendre qu'elles n'avaient pas atteint les objectifs fixés par l'Organisation commune des marchés (OCM). Un rapport récent de la Commission européenne (European Commission, 2018)⁸ sur les OP, reconnues ou non, dans les filières huile d'olive, viande bovine et cultures arables de l'Union européenne, illustre, pour sa part, la diversité des activités des OP dans ces secteurs.

Cette multiplicité des rôles affichés des OP, leur mise en lumière récente dans les politiques publiques, leur présence historique forte dans certains secteurs agricoles et leur développement nouveau, dans d'autres, renforcent l'intérêt d'un panorama de ces organisations, afin de mieux appréhender leurs caractéristiques, fonctions et trajectoires. Tel est l'objectif de cet article⁹, centré sur trois secteurs de productions animales (porcin, avicole, laitier), et qui analyse aussi les questions du partage de la valeur, du pouvoir de négociation des producteurs et du développement des démarches qualité.

Les problématiques du partage de la valeur et du pouvoir de négociation sont particulièrement difficiles à appréhender. Dans le cas des associations de négociation aux États-Unis, Hueth et Marcoul (2003) ont montré que celles-ci étaient plus présentes sur les marchés de produits transformés, avec une forte concentration géographique de l'offre agricole, et lorsque les contrats étaient formalisés. Bouamra-Mechemache *et al.* (2015) ont eux synthétisé le rôle et les impacts économiques potentiels du pouvoir de marché et de la contractualisation en agriculture. Cependant, le rôle des OP sur le partage de la valeur est encore assez méconnu. Il est en général appréhendé indirectement à travers des mesures de performance des OP ou des agriculteurs (Fałkowski, Ciaian, 2016). Le présent article cherche à illustrer plus précisément comment les OP peuvent contribuer à un meilleur partage de valeur.

La première partie présentera le périmètre de l'étude et la méthode employée. Dans la deuxième partie seront détaillés les rôles traditionnels des OP (mise en marché, valorisation des produits agricoles) et leur offre de services. Enfin, la dernière partie insistera sur les rôles plus récents des OP, plus orientés vers la négociation afin de contrebalancer le pouvoir de marché dans les filières.

8. Voir aussi Van Herck *et al.*, 2014 qui présentent des études de cas sur les OP en viande bovine et cultures arables.

9. Une étude similaire a été réalisée au niveau européen sur les filières huile d'olive, viande bovine et grande culture (Ecorys, Wageningen Economic Research, 2018).

1. Cadrage, concepts et méthodes

Dans un premier temps, il s'agira de définir les OP, ainsi que quelques autres organisations économiques agricoles. Sur cette base, sera ensuite précisé le périmètre de la réflexion engagée. Nous présenterons ensuite notre tableau de bord des OP, construit à partir de données issues d'études existantes, complétées par de nouvelles enquêtes. Enfin, le quatrième et dernier point consistera à décrire les caractéristiques des OP étudiées.

1.1. Quelques éléments de définitions

Les OP sont constituées « à l'initiative d'un ensemble d'agriculteurs qui se regroupent dans l'objectif de mutualiser leurs moyens afin de rééquilibrer les relations commerciales qu'ils entretiennent avec les acteurs économiques de l'aval de leur filière. » (Alim'agri, 2017). Elles revêtent une variété de formes juridiques : Sociétés coopératives agricoles (SCA), associations loi 1901, Sociétés d'intérêts collectifs agricoles (SICA), Groupements d'intérêt économique (GIE) ou Sociétés commerciales. Les critères de reconnaissance sont définis réglementairement et concernent le nombre d'adhérents, le volume d'activité des OP ainsi que le nombre d'équivalents temps plein rémunérés¹⁰.

Une OP est « commerciale » lorsqu'elle vend la production de ses membres dont elle est devenue propriétaire (transfert de propriété) et « non commerciale » lorsque l'exploitant reste propriétaire de sa production. Dans le second cas, l'OP a mandat de négociation ou de commercialisation pour traiter avec l'aval au nom des producteurs adhérents. Le décret n°2018-313 ne distingue plus ces deux types d'OP mais, comme la distinction était opérante lors de la réalisation de l'étude, nous la maintiendrons ici. Une OP est dite « horizontale » ou « transversale » lorsqu'elle a plusieurs partenaires aval. Dans le cas contraire, elle est dite « verticale ».

Les OP ont la possibilité de se regrouper en « association d'OP », horizontale ou verticale. Ces AsOP peuvent exercer les mêmes activités que les OP, tout en offrant une plus grande représentativité aux adhérents. Elles permettent des échanges d'informations entre OP et peuvent renforcer le pouvoir de marché du maillon de la production. Les AsOP, reconnues dans le droit européen depuis 2012 en filière laitière (Règlement (UE) 261/2012) et 2013 dans les filières avicole et porcine (Règlement (UE) 1308/2013), ne sont présentes actuellement que dans le secteur lait de vache.

Les « Organisations de production » (OPn ci-après) sont des structures chargées d'organiser la production et de gérer les plannings d'élevages. Certaines peuvent être reconnues OP (en particulier celles ayant le statut de coopératives), d'autres sont des structures privées dans lesquelles les producteurs sont intégrés. Elles interviennent principalement dans le secteur avicole.

1.2. Périmètre de l'étude

L'étude réalisée porte sur les trois principales filières animales présentes en France : avicole, porcine et laitière. Elles ont des organisations spécifiques (Antoine *et al.*, 2015 ; Magdelaine *et al.*, 2015 ; You, 2015), du fait de facteurs historiques, politiques et structurels propres.

Historiquement, la filière lait de vache a été très soutenue par les politiques agricoles (quotas laitiers, prix d'intervention, etc.). L'organisation de la production comporte deux volets : d'un côté les coopératives commerciales et de l'autre les OP, presque toutes non commerciales (OPNC). Les premières assurent la collecte chez leurs adhérents et la transformation. Leur taille est variable (d'une dizaine d'adhérents à près de 12 000) de même que leurs activités de fabrication et leurs débouchés. Les secondes sont très jeunes, même si certaines existaient avant la fin des quotas laitiers. La plupart se sont constituées dans le sillage de la contractualisation rendue obligatoire par les pouvoirs publics, pour assurer un rôle de négociation collective (volume, prix), généralement face à un seul collecteur à statut non coopératif. Ainsi, la collecte du lait se partage entre des coopératives (55% de la collecte, Trouvé *et al.*, 2016) qui, dans la majorité des cas, ne sont pas reconnues OP, et des laiteries privées qui négocient les contrats de commercialisation avec des OP non commerciales.

Dans la filière volaille de chair, l'organisation de la production est réalisée par des OPn. Il peut s'agir de coopératives ou de sociétés privées. Ces dernières ne peuvent pas être reconnues en tant qu'OP (décret n° 2018-313) puisque leurs éleveurs ont des contrats d'intégration. Néanmoins, au sein de ces OPn privées, les producteurs peuvent se regrouper en association de producteurs.

En filière porcine, la gestion de la production est surtout faite par des OP qui ont le statut de coopératives (83%). Elles ont plus ou moins de liens financiers avec les maillons amont et aval (Brousset *et al.*, 1998 ; IFIP, 2016 ; Duvaleix-Tréguer, Gagné, 2015). Leurs fonctions essentielles sont d'assurer la commercialisation des porcs charcutiers tout en prodiguant des conseils techniques aux adhérents. En revanche, il n'existe pas de régulation des volumes produits.

Les marchés du porc et de la volaille ont historiquement un caractère libéral plus affirmé et ils sont très concurrentiels (Rieu, 1998 ; Antoine *et al.*, 2015 ; Jez *et al.*, 2009). En effet, contrairement à la filière laitière, les filières porcines et avicoles ont peu bénéficié de politiques publiques et font face à des fluctuations importantes des prix des produits et des intrants. En filière porcine, les marges des éleveurs sont soumises à la volatilité du produit (prix du porc) et des charges (coût de l'alimentation animale). En filière avicole, la volatilité des intrants est prise en charge par l'OPn qui tient compte de ces évolutions dans le paiement des éleveurs. Ceux-ci sont principalement rémunérés selon leurs résultats techniques (indice de consommation, taux de perte) et par conséquent moins soumis aux fluctuations des prix des matières premières.

Selon les filières, les méthodes de définition du prix payé au producteur diffèrent également. Le prix du lait est fixé par la laiterie ou négocié avec les producteurs. Des indicateurs, fournis par le CNIEL (Centre national interprofessionnel de l'économie laitière), peuvent être utilisés pour déterminer la formule de prix prévue dans les contrats. En filière porcine, la fixation du prix repose depuis les années 1970 sur le Marché du porc breton (MPB). En 2017, seulement 7,7% des porcs français sont commercialisés par ce biais¹¹, mais la plupart des autres porcs sont vendus au prix de base du MPB, ajusté selon la qualité de la viande (taux de muscle des pièces). Des plus-values peuvent s'y ajouter si le producteur est inscrit dans une démarche différenciante. Le prix de base est connu par l'ensemble de la

10. Ces critères ont été modifiés par le décret n°2018-313 du 27 avril 2018.

11. Calculs IFIP d'après des données du Marché du porc breton, des Douanes et du Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Agreste Conjoncture, Synthèses, Animaux de boucherie Porcins - juin 2019 - n° 345).

filière et identique pour tous les producteurs. Enfin, en filière volaille de chair, la négociation entre producteurs et organisation de production ou abattoir ne se fait pas sur un prix mais sur une « marge poussin-aliment ». Cette marge¹² est plus ou moins garantie selon les OPn, à condition que l'éleveur obtienne des performances supérieures à la moyenne.

Pour chacune des trois filières étudiées, nous avons inclus dans notre périmètre d'observation les OP présentes dans les listes de reconnaissance des organisations de producteurs fournies par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au 1^{er} janvier 2017¹³. Par conséquent, en filière avicole, les OPn privées¹⁴(intégrant leurs producteurs) et associations de producteurs non reconnues¹⁵sont exclues de l'échantillon, tout comme les coopératives laitières non reconnues OP.

1.3. Construction d'un tableau de bord

Dans un premier temps, les OP retenues ont été caractérisées à partir des informations disponibles dans des publications et articles (guides ORSOL¹⁶porc et volaille, 2016 ; Lambaré, 2016 ; Magdelaine *et al.*, 2012 ; Roguet, Rieu, 2011a ; Antoine *et al.*, 2015) et sur les sites internet des structures étudiées. Ces informations étant partielles ou anciennes, une enquête en ligne et des entretiens ont été réalisés, dans le cadre de cette étude, pour les compléter et actualiser. L'enquête en ligne a été envoyée par email à tous les contacts dont nous disposions¹⁷. 41 OP (21 en lait, 10 en porc, 10 en volaille) y ont répondu, ainsi que 5 coopératives laitières et 15 OPn non reconnues. Les 19 entretiens réalisés ont permis de recueillir des informations auprès de 20 OP reconnues (12 laitières, 5 porcines et 3 avicoles) et 4 structures avicoles non reconnues comme OP (2 syndicats et 2 associations). Les échanges avec les structures non reconnues permettent de bien appréhender les liens entre les maillons de la production et de l'abattage en aviculture. Dans l'ensemble, le tableau de bord comprend les 123 OP reconnues par le ministère en charge de l'Agriculture en 2017 (59 en lait, 37¹⁸en porc et 27¹⁹en volaille).

Le taux de réponse à l'enquête en ligne est de 33% pour l'ensemble des filières, avec des taux un peu plus élevés pour les filières lait (36%) et volaille (37%) que pour la filière porcine (27%) (tableau 1). Les OP répondantes représentent une proportion très variable, selon les filières, du volume total d'activité des OP : 27% en filière porcine contre 48% pour la filière volaille de chair et 65% pour la filière laitière. Ces écarts peuvent s'expliquer par une possible sur-représentation dans l'échantillon des structures de plus gros volume dans les filières laitière et avicole, mais aussi par le fait que les OP porcines commercialisent la plupart des porcs charcutiers français, alors que d'autres structures existent dans les autres filières (coopératives non reconnues, organisations de production).

12. La marge poussin-aliment doit permettre à l'éleveur de couvrir son travail, ses charges variables hors animaux et aliment, et ses charges fixes.

13. Ces informations sont disponibles sur le site du ministère de l'Agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/organisation-economique-les-organisations-de-producteurs>

14. Les organisations de production jouent un rôle économique clé dans la filière avicole, même si elles ne sont pas reconnues juridiquement. En effet, elles organisent la production et gèrent les plannings d'élevage.

15. Ces associations pouvaient être reconnues au moment de l'étude, ce qui n'est plus le cas depuis le décret n°2018-313. Une association avicole reconnue OP en 2017 fait donc partie de notre échantillon, bien qu'elle ne soit plus reconnue aujourd'hui.

16. Guide ORSOL porc et Guide ORSOL volaille, 2017, Éditions du Boisbaudry.

17. Les contacts des personnes rencontrées nous ont été fournis par les instituts techniques, soit 135 contacts toutes filières confondues, incluant les coopératives laitières et OPn avicoles non reconnues.

18. La coopérative Sypronord, présente sur les listes du ministère de l'Agriculture, a été dissoute.

19. Au 1^{er} août 2017, on dénombrait 28 OP volaille de chair reconnues. La SCA Fermiers de Loué, qui a une production conventionnelle et une production biologique, compte pour une seule OP.

Tableau 1 - Taux de réponse aux enquêtes

	Nombre d'OP			Volume d'activité*			
	Total	Ayant répondu	Taux de réponse	Ayant répondu*	Part du volume sur le volume total OP	Part du volume sur le volume total filière	Part du volume total OP sur le volume total filière
Lait	59	21	36 %	2 950	48 %	12 %	25 %
Porc	37	10	27 %	5 822	27 %	24 %	89 %
Volaille	27	10	37 %	3 192	65 %	22 %	3 %
Total	123	41	33 %				

* : unités en millions de litres pour le lait, milliers de porcs charcutiers, surface en milliers de m² pour la volaille.

Sources : total filière lait : FranceAgriMer 2016 ; porc : IFIP d'après SSP ; volaille : ITAVI (plan de filière 2017)

Enfin, rapportées au volume total d'activité des filières, les réponses obtenues représentent entre 12% (filiale lait) et 24% (filiale porc) de l'activité. La réduction des écarts entre filières, au regard de cet indicateur, s'explique par l'importance variable des OP reconnues dans le volume total d'activité selon les filières. Les OP reconnues assurent 89% du volume d'activité en porc, mais ne représentent qu'un tiers et un quart du volume d'activité en volaille et en lait respectivement.

Un questionnaire propre à chacune des filières a été conçu, afin de prendre en compte leurs spécificités en termes de produits et d'activités (abattage des porcs et volailles, collecte du lait par exemple). Ils ont été construits afin d'obtenir des informations sur les caractéristiques des structures, leurs relations avec les autres structures amont et aval de la filière, mais également sur leurs différents rôles économiques auprès des producteurs. L'ensemble des informations obtenues a été regroupé dans un tableau de bord composé de 60 à 70 variables selon les filières, réparties en trois catégories :

- Caractéristiques générales et spécificités des organisations

Le tableau de bord inclut les variables suivantes : numéro d'OP et/ou numéro d'agrément de la coopérative, code NAF d'activité, code postal, statut juridique, date de création, date de reconnaissance en OP, nombre de techniciens, nombre de salariés, nombre d'adhérents, volume d'activité²⁰, volume d'activité sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) et sous certificat de conformité des produits (CCP), type de SIQO, existence ou non de cahiers des charges ;

- Relations horizontales et verticales des organisations

Ces variables permettent d'appréhender la position de l'OP dans la filière et le nombre de partenaires avec qui elle échange. L'objectif est d'obtenir des informations sur leur appartenance à des Associations d'organisations de producteurs (AsOP), reconnues ou non, et sur leurs liens avec un groupe industriel d'amont (fabrication d'aliment, génétique en porc (sélectionneurs) et volaille (couvoirs)) ou d'aval (collecte, abattage et transformation, distribution) ;

- Rôles et services des OP

Plusieurs fonctions à destination des éleveurs ont été identifiées : négociation des prix avec leurs partenaires, commercialisation de leurs produits, appui technico-économique, gestion et organisation de la production.

20. Le volume est mesuré en millions de litres de lait, en nombre de porcs charcutiers ou en surface des bâtiments (m²) pour la volaille.

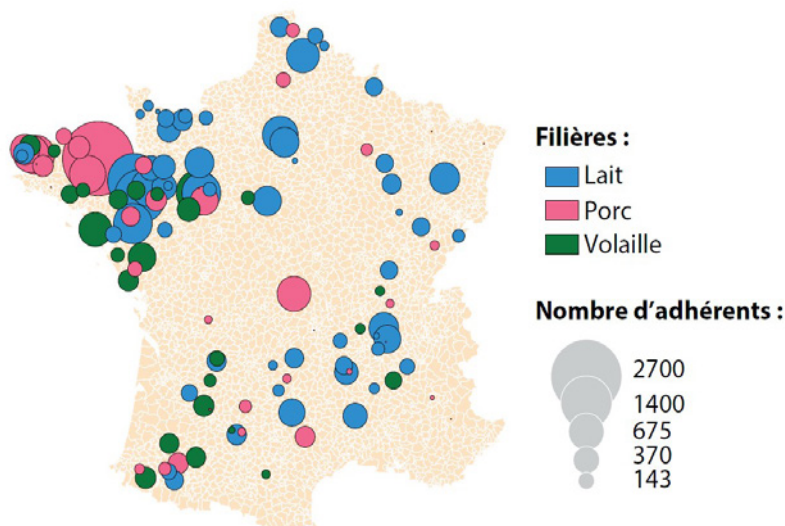
L'enquête en ligne a été complétée par des entretiens individuels, principalement réalisés en face à face auprès des présidents d'OP. Leur objectif était de mieux comprendre les enjeux, les objectifs et les problématiques liés aux rôles des OP dans chaque filière. Ils ont permis de confronter les points de vue des présidents, en tant que producteurs mais aussi comme représentants d'OP. Des entretiens ont aussi été réalisés avec des experts des filières étudiées, principalement sur trois thématiques : les missions des OP, leurs démarches qualité et la présence ou non de partenariats avec les entreprises en amont et en aval²¹.

1.4. Description des OP

À partir du tableau de bord recensant l'ensemble des OP reconnues des trois filières, les OP peuvent être caractérisées selon leur localisation, leur nombre d'adhérents ou encore leur statut juridique.

Les OP sont très présentes dans le Grand Ouest de la France (figure 1), région déterminante pour la production française. C'est également dans cette région que l'on retrouve les OP ayant le plus grand nombre d'adhérents.

Figure 1 - Localisation et nombre d'adhérents des OP porcines, laitières et avicoles



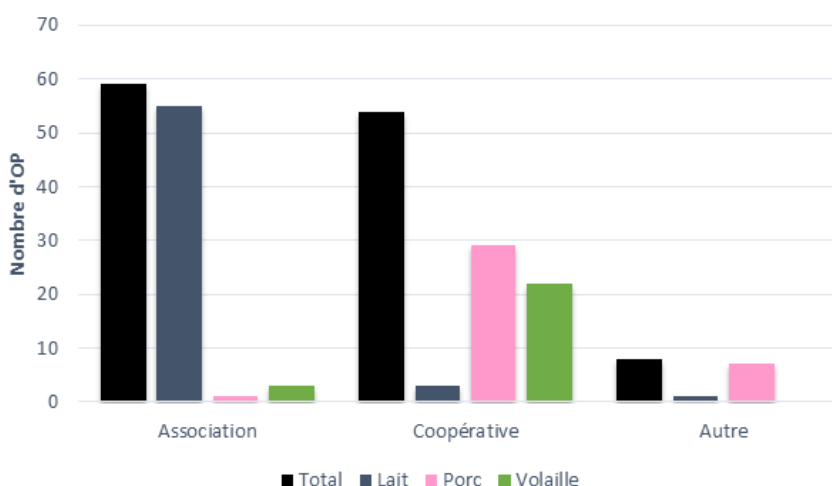
Source : auteurs à partir du tableau de bord sur l'ensemble des OP reconnues.

Toutes les OP reconnues figurent sur ce schéma, celles dont le nombre d'adhérents est inconnu sont représentées par un point simple

La carte des OP reconnues ne reflète pas la ventilation territoriale de la production dans les trois filières. En effet, dans les filières lait et volaille de chair, les OP reconnues ne couvrent qu'une partie minoritaire de la production (tableau 1). Ainsi, la production laitière directement assurée par les coopératives laitières et fruitières n'est pas représentée sur la carte.

21. Les deux enquêtes ayant été lancées simultanément, nous n'avons pas pu adapter nos questionnaires en ligne aux réponses recueillies lors des entretiens. Le questionnaire administré à la fois aux OP, aux associations d'éleveurs et aux OPn avicoles présentait quelques points de blocage que nous n'avons pas pu corriger et qui ont rendu difficiles le dépouillement et le traitement des données des organisations avicoles. En particulier, le questionnaire n'appréhendait pas complètement la diversité des organisations présentes en filière avicole.

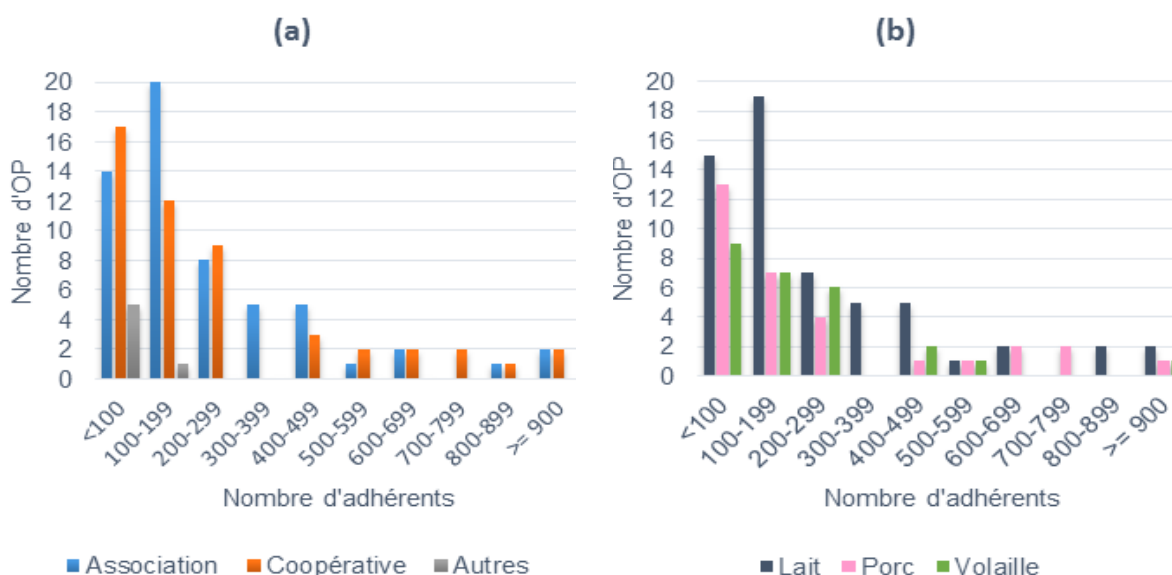
Figure 2 : Statut juridique des OP porcines, laitières et avicoles



Source : auteurs à partir des informations du tableau de bord. NB : 2 non renseignés

Les OP sont pour la plupart des associations du type loi 1901 ou des coopératives (Sociétés coopératives agricoles ou Unions de coopératives) (figure 2). La filière laitière compte essentiellement des OP associatives non commerciales, créées peu avant la fin des quotas laitiers. Les filières avicoles et porcines comptent principalement des coopératives commerciales. Elles se chargent de la collecte et, pour certaines, de la transformation des produits agricoles de leurs adhérents. Quelques OP porcines ont le statut de Société d'intérêt collectif agricole (SICA). En filière laitière, une OP commerciale (Biolait) a le statut de Société par actions simplifiée (SAS). Son conseil d'administration est cependant composé d'éleveurs et tous les adhérents possèdent des parts sociales. La gouvernance de Biolait peut ainsi être assimilée à celle d'une coopérative agricole même si elle n'a pas ce statut juridique²².

Figure 3 : Nombres d'adhérents des OP selon leur statut juridique (a) et la filière (b)



Source : auteurs à partir des informations du tableau de bord. NB : a : 9 non renseignés ; b : 8 non renseignés.

22. Biolait est dans la suite de l'article considérée dans son fonctionnement comme une coopérative.

23. En excluant du total les OP dont le nombre d'adhérents est inconnu.

De nombreuses OP présentent un nombre d'adhérents relativement faible, quel que soit leur statut juridique : 72% des associations et 76% des coopératives ont moins de 300 adhérents²³, toutes filières confondues. Les OP de petites tailles sont aussi majoritaires dans chacune des filières : les OP de moins de 300 adhérents représentent respectivement 71%, 77% et 85% des OP reconnues des filières lait, porc et volaille. Au total, le paysage des OP reconnues est constitué d'une multitude de petites ou moyennes organisations auxquelles s'ajoutent quelques grosses OP, que l'on trouve principalement à l'Ouest de la France (figure 3).

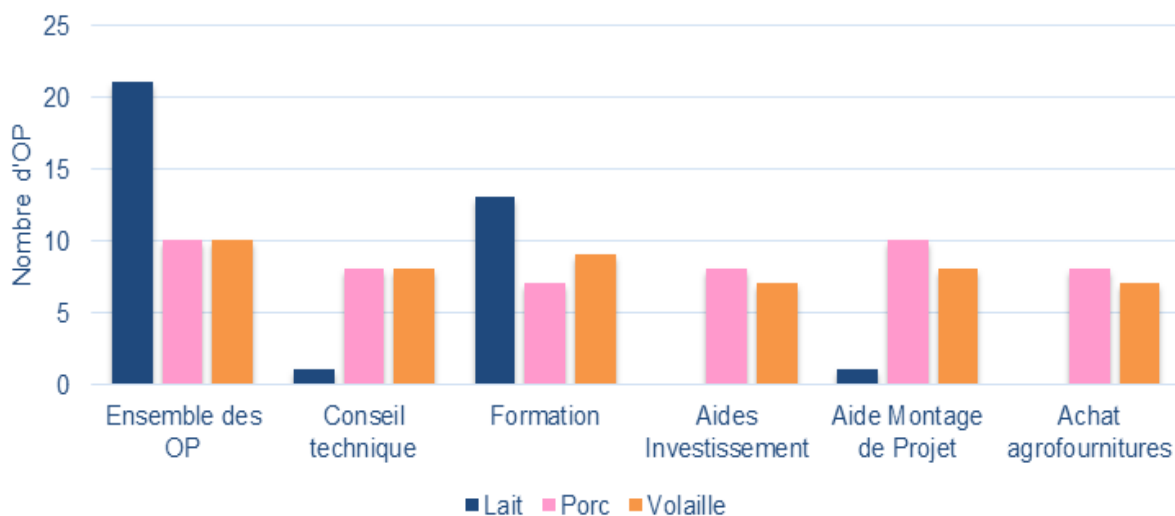
2. Des rôles traditionnellement orientés vers le marché et les services

Les OP ont vocation à fournir à leurs adhérents des services de conseil technique, de démarches qualité et d'information-communication.

2.1. Conseil technique

L'offre de services proposée par les OP diffère selon les filières animales et plus spécifiquement selon le caractère commercial ou non des OP (figure 4). En filière laitière, les coopératives collectent 54% du lait et ne sont pas reconnues OP dans leur grande majorité. Elles assurent de nombreux services pour le compte de leurs adhérents. Les OP laitières, principalement non commerciales (20 sur 21), se sont développées pour négocier les contrats avec les laiteries privées et proposent aujourd'hui assez peu d'autres services. Elles emploient peu voire pas de salariés (obligation légale de ½ ETP sauf dérogation²⁴) et aucun technicien. Les entretiens montrent que les OP estiment ne pas avoir à proposer du conseil en élevage, de nombreuses autres structures (contrôle laitier, Bureau technique

Figure 4 : Services proposés par les OP selon leur secteur - échantillon 41 OP



Source : auteurs, d'après l'enquête en ligne

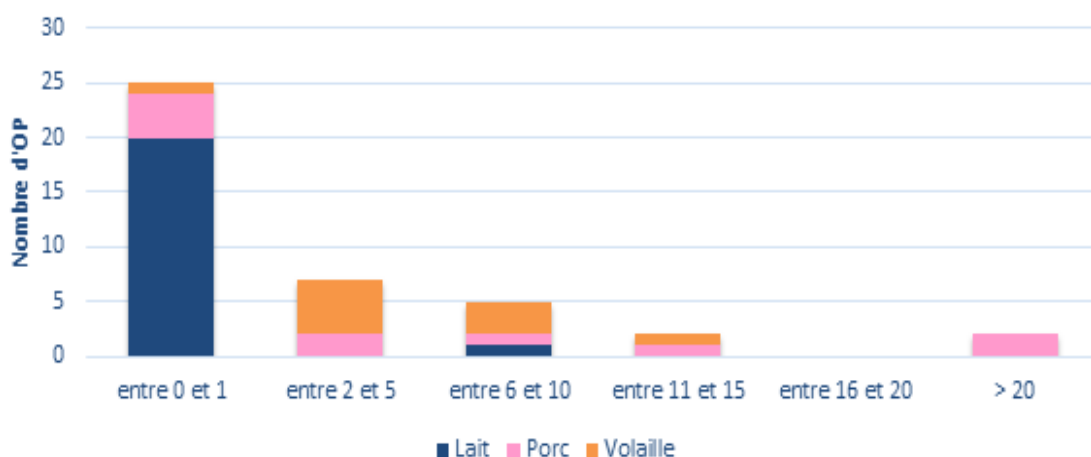
24. Production sous SIQO, OP de petites tailles livrant plus de 55% du lait collecté par un même acheteur.

de promotion laitière, chambres d'agriculture) ayant cette mission. Si elles le font, elles concentrent leur offre sur la formation à la négociation de leurs administrateurs.

Les OP porcines et avicoles, plus anciennes et principalement commerciales (9 sur 10 en filière porcine et 9 sur 10 en filière avicole), offrent majoritairement des conseils : suivi technico-économique ; conseils spécifiques en bâtiment, environnement, sanitaire, génétique ou nutrition ; aide au montage de projets ; achat d'agrofouritures ; aide à l'investissement ; etc. Dans le secteur avicole non coopératif (OP non reconnues car fonctionnant en intégration), les organisations de production offrent généralement les mêmes services. Cette offre peut cependant être assurée par des partenaires extérieurs dans certaines OP. Elles emploient souvent plus de deux techniciens et certaines OP porcines peuvent en compter plus d'une vingtaine (figure 5).

Les entretiens font également ressortir un rôle de suivi et d'anticipation des évolutions réglementaires. L'objectif des OP est alors de « former l'éleveur », de « faire vivre le contrat » ou de l'aider à « se tenir informé ». Certains soulignent le besoin « d'anticiper les changements à venir », précisant que « c'est le rôle du groupement d'être précurseur sur ce sujet, visionnaire ».

Figure 5 : Nombre de techniciens selon la filière considérée - échantillon 41 OP



Source : auteurs, d'après l'enquête en ligne

2.2. Démarches qualité

La politique européenne en matière de qualité distingue des produits agricoles, au travers de labels de qualité, pour valoriser leur origine géographique (appellation d'origine protégée, indication géographique protégée), leur tradition (spécialité traditionnelle garantie) ou encore un système de production respectueux de l'environnement (agriculture biologique²⁵). L'objectif est d'aider les producteurs agricoles européens à mieux vendre leurs produits sur les marchés, en leur offrant une protection légale sur l'utilisation du nom du produit agricole labellisé²⁶.

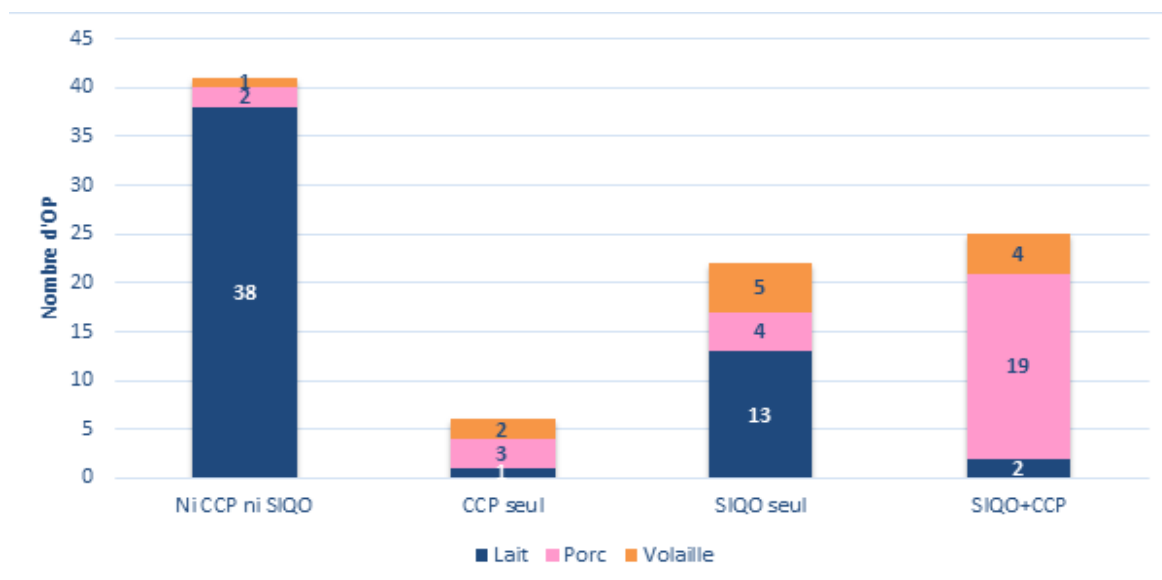
25. Ne sont pas abordées ici les mentions valorisantes (produits de montagne, issus d'une exploitation de haute valeur environnementale (HVE), fermier, etc.), qui sont également encadrées par la politique européenne et française en matière de qualité.

26. https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/food-safety-and-quality/certification/quality-labels_en

Deux autres démarches existent au niveau français : le Label rouge, qui certifie une qualité supérieure du produit, et la certification de conformité des produits (CCP)²⁷. Cette dernière est demandée par un opérateur individuel ou un groupement de professionnels, qui créent un cahier des charges précisant les exigences en matière de règles de production, de transformation et de conditionnement. Le cahier des charges précise également les caractéristiques certifiées (au minimum deux) qui doivent se différencier significativement du produit standard²⁸.

Les stratégies qualité des organisations de producteurs varient selon les filières animales (figure 6). 41 des 123 OP reconnues par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en filières lait, porcine et avicole, ne sont concernées par aucun signe de qualité, ni SIQO, ni CCP. La majorité de celles-ci sont des OP laitières (38). Seulement un quart des OP laitières ont des SIQO, très peu ont des CCP. En effet, les coopératives laitières qui collectent le lait produit sous SIQO ne sont pas reconnues OP. Dans cette filière, les OP apparaissent souvent spécialisées sur un segment de produits. La plupart d'entre elles commercialisent uniquement des SIQO ou uniquement des produits conventionnels. Dans la filière porcine, la production sous SIQO représente moins de 4% de la production nationale (0,4% en bio, 3,5% en Label rouge en 2015) (IFIP, 2016). Cependant, malgré des volumes commercialisés faibles, la majorité des OP se positionnent sur plusieurs segments de qualité (26 sur 32 OP porcines)²⁹ en Label rouge et agriculture biologique principalement. Elles proposent également des CCP. En filière avicole, la moitié des exploitations produisent sous signes de qualité, les SIQO représentant un quart de la production (Magdelaine *et al.*, 2015). Les informations collectées sur la filière avicole ne couvrent qu'une partie des OP reconnues (12 sur 27). Parmi les OP pour lesquelles nous disposons d'informations, la majorité propose des SIQO (Label rouge / IGP-Bio) et/ou des CCP. Par ailleurs, il existe de nombreuses OP spécialisées dans les produits sous SIQO.

Figure 6 : **Présence de SIQO et/ou de CCP**



Source : auteurs, à partir des informations du tableau de bord. NB : 29 non renseignés (dont 15 en volaille).

27. <https://www.inao.gouv.fr/>

28. <http://agriculture.gouv.fr/certification-de-conformite-des-denrees-alimentaires-exigences-et-recommandations-par-produit>

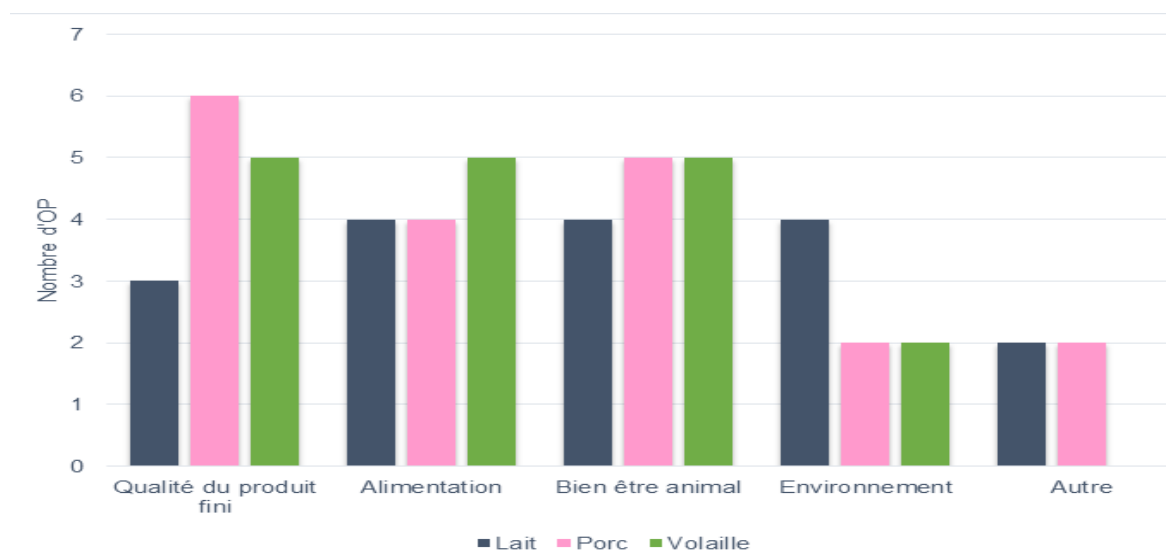
29. Nous ne disposons pas des informations en ce qui concerne 5 OP porcines.

Le développement de stratégies « qualité » reflète une volonté de répondre aux attentes sociétales, sur différents attributs qualité mis en avant par les consommateurs, comme l'origine des produits, le bien-être animal (accès extérieur, non castration, souches à croissance lente, etc.), l'environnement (bas carbone, autonomie alimentaire, etc.), le sans OGM ou le sans antibiotiques, avec la mise en place de cahiers des charges (figure 7). En filières porcine et avicole, les OP rencontrées proposent des cahiers des charges sur la qualité des produits, certains se spécialisent sur le bien-être animal ou l'alimentation des animaux. La prise en compte des impacts sur l'environnement semble être plus présente en filière laitière. Les OP sensibilisent les éleveurs à la protection de l'environnement, au travers de formations, réunions ou conseils techniques. Des aides à la modernisation favorisent la création de bâtiments qui répondent mieux à ces attentes (densité réduite, lumière naturelle, aire extérieure, etc.). Les réponses aux attentes sociétales varient selon le statut et la filière de l'OP. Dans l'échantillon considéré, les coopératives sont proportionnellement plus impliquées que les associations, en raison de la prise en charge directe de la commercialisation des produits animaux. Néanmoins, la moindre implication des OP associatives est nuancée par le fait que plus de la moitié de celles interrogées sont engagées dans la différenciation de leurs produits (SIQO) et suivent par conséquent déjà les attentes des consommateurs. Les OP laitières mentionnent moins cet enjeu, vraisemblablement parce qu'elles sont de jeunes organisations dont la fonction principale est la négociation des contrats avec le ou les collecteurs de leurs adhérents, mais aussi parce qu'elles subissent une pression plus faible de la société et des associations de protection des animaux.

Les OP ne sont pas toujours à l'initiative de ces cahiers des charges sur la qualité des produits, qui peuvent également leur être imposés par l'aval, industriels ou distributeurs. Elles jouent alors un rôle de relais d'information et de suivi entre la demande de l'aval et les éleveurs. Certaines ne disposent d'aucun pouvoir de décision ou d'orientation des cahiers des charges, mais ont pour mission d'accompagner les producteurs dans le respect de leurs obligations.

Outre le développement de stratégies « qualité », les OP soulignent aussi l'importance de communiquer auprès du consommateur, d'abord sur les actions existantes, pour « aller

Figure 7 : Cahiers des charges mis en place chez les OP interrogées – échantillon 41 OP



Source : auteurs, à partir de l'enquête en ligne

vers plus de valorisation de [leur] démarche qualité et de [leur] histoire ». L'enjeu est, selon l'une d'elles, « d'être capable de raconter une histoire [aux consommateurs] ». Face aux images chocs de certaines associations de protection des animaux, il s'agit de montrer la réalité de l'élevage, en organisant des portes ouvertes ou des présentations dans les magasins.

Dans une moindre mesure, les réponses à nos enquêtes mentionnent la multiplication des appellations qui entraîne un manque de clarté pour le consommateur. Par exemple, la filière porcine a développé de nombreux CCP et cahiers des charges, mettant l'accent sur des spécificités de production (porcs plus lourds, sans antibiotique, sans OGM, etc.), dont les différences ne sont pas facilement perceptibles par le consommateur.

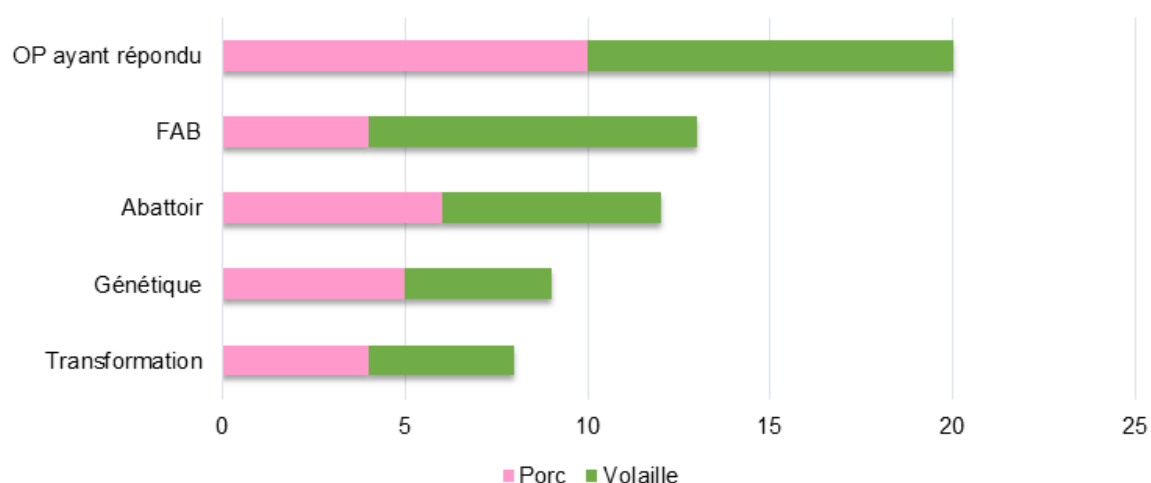
Les OP enquêtées soulèvent également la question de l'investissement (humain et financier) que nécessite le choix d'une différenciation de leurs produits avec un cahier des charges, et de la rétribution de l'effort fourni.

3. Vers des rôles de négociation pour contrebalancer le pouvoir de marché dans les filières

Si l'enquête en ligne donne des informations sur le rôle des OP dans la filière, en particulier celui de négociation avec les partenaires, les entretiens ouverts fournissent des éléments de compréhension de leurs objectifs et de leurs problématiques face au pouvoir de marché des entreprises en aval.

Les trois quarts des OP avicoles et porcines ayant répondu indiquent avoir un lien financier³⁰ avec les maillons d'amont et/ou d'aval de la filière (figure 8). Les OP avicoles sont très liées à l'amont : 9 OP sur les 10 ayant répondu sont liées à un fabricant d'aliments (FAB), plus que ne le sont les OP porcines.

Figure 8 : Participation des OP porcines ou avicoles aux différents maillons de la filière



Source : auteurs, à partir de l'enquête en ligne.

30. L'OP possède des parts dans le maillon : soit elle en est propriétaire à 100%, soit elle est actionnaire.

Ces liens financiers n'excluent pas des rapports de force entre les différentes composantes et donc une négociation entre l'OP et l'aval, sur le prix ou les volumes commercialisés.

Les échanges et la négociation avec leur partenaire aval sont des fonctions déterminantes des OP. Il s'agit là du rôle dominant des OP non commerciales laitières et avicoles. Elles ont clairement la volonté de développer leur pouvoir de négociation et de devenir force de proposition. Certains acteurs le disent, « l'OP doit améliorer sa posture et être force de proposition » (cas d'une OP laitière) ou avoir « un rôle moteur, une force de proposition, d'idées » (cas d'une OP avicole). De manière générale, les OP interrogées négocient avec leurs partenaires. Elles informent leurs adhérents (39³¹ des 41 OP interrogées) et gèrent les contrats avec leurs adhérents (38 des 41 OP reconnues).

La question de la négociation des contrats concerne principalement les OP laitières non commerciales, qui ont spécifiquement cet objectif. Cependant, les entretiens font ressortir que les OP des autres secteurs ont également pour mission de gérer les contrats entre les éleveurs et leurs partenaires. Il peut s'agir de l'OP elle-même dans le cas de contrats coopératifs, de la laiterie (contrats cadres) ou de l'abatteur (notamment pour des produits de qualité).

En aviculture, les OP sont l'interface entre l'amont (couveurs et fabricants d'aliment) et l'aval (abattage et transformation). Elles sont très fréquemment liées à un fabricant d'aliment. Certaines sont associées à un groupe intégrant amont et aval, ou commercialisent du vif à un ou plusieurs abattoirs clients. Les remarques ci-dessous synthétisent les résultats obtenus, lors de nos entretiens, en matière de pouvoir de négociation et de contractualisation.

3.1. Pouvoir de négociation

Pour être mieux armées dans la négociation, plusieurs OP laitières ont eu recours à des formations à la négociation de leurs administrateurs (9 des 11 OPNC laitières enquêtées), des formations jugées « nécessaire[s] » et « importante[s] ». Plusieurs autres facteurs peuvent influencer la position des producteurs dans la négociation avec les entreprises d'aval.

3.1.1. S'agrandir pour peser plus fort dans les négociations

Dans la filière laitière, une problématique importante est celle de la représentativité des OP, qui permet de disposer d'un plus fort pouvoir de négociation. Parmi les OP laitières verticales rencontrées, celles qui avaient un taux d'adhésion des producteurs inférieur à 95% se fixaient pour objectif de l'augmenter. Lorsque que l'OP recouvre un grand nombre de producteurs, elle gagne également en pouvoir de négociation. A contrario, la non adhésion de producteurs renforce le pouvoir de l'entreprise en aval, et ce de deux manières. Premièrement, en contractualisant avec les producteurs non adhérents à l'OP, elle dispose d'une autre source d'approvisionnement pour peser dans la négociation. En second lieu, elle a la capacité d'imposer plus facilement les clauses du contrat, en niant la bonne représentativité de l'OP.

31. Les deux OP avicoles ayant répondu « non » ont mentionné plus tard dans le questionnaire informer leurs adhérents sur les modalités de fixation du prix.

Les réponses des enquêtés mettent en avant ces difficultés rencontrées lors des séquences de négociation. Pour y remédier et augmenter le taux d'adhésion, certaines OP mettent en avant les avantages liés à la mutualisation des réalisations : celle-ci permet aux producteurs en dépassement de réduire leurs pénalités grâce à la compensation par les éleveurs en sous-réalisation. Les éleveurs peuvent alors bénéficier d'un avantage direct. Si la majorité des OP laitières enquêtées ne propose pas la mutualisation des dépassements, certaines l'ont mise en place ou souhaitent l'obtenir. Une autre façon de faciliter l'adhésion des producteurs hésitants est de subordonner des primes ou des volumes supplémentaires à l'adhésion à l'OP. Enfin, la constitution d'AsOP verticales peut également améliorer la représentativité des éleveurs, puisqu'un nombre plus important d'éleveurs livrant à une même laiterie négocient alors ensemble. Elles sont au nombre de quatre en filière lait de vache, toutes reconnues récemment (2016 et 2017).

La problématique de la taille des OP se retrouve aussi dans les filières porcine et avicole. En effet, dans un contexte de baisse prolongée de la production porcine et de stabilisation depuis une dizaine d'années de la production avicole, et face à la diminution du nombre de producteurs (départs à la retraite, arrêts volontaires), les OP commerciales fusionnent ou mettent en place des partenariats pour conserver des volumes suffisants. « Il faut fusionner pour rester compétitif et produire un certain volume. Cela permet de garder un certain poids sur le marché. » souligne une OP avicole. « [La filière] se dirige vers une diminution de la production de 10-15%, survivront dans l'industrie ceux qui ont l'approvisionnement », prédit une OP porcine. Ces fusions ou unifications entre OP sont fréquentes et existent depuis longtemps, notamment en filière porcine, où le nombre de groupements est passé de plus de 200 en 1974 (Roguet et Rieu, 2011) à 37 en 2015.

3.1.2. Limiter la dépendance verticale dans la filière lait

Limiter la dépendance envers un partenaire aval, notamment en développant des circuits alternatifs de commercialisation, permet d'améliorer son pouvoir de négociation. Une OP laitière a ainsi indiqué avoir fait le choix de créer une SAS pour collecter et commercialiser le lait non contractualisé avec sa laiterie historique. Au-delà de l'augmentation des volumes, cette structure commerciale permet aux éleveurs de trouver de nouveaux débouchés et de limiter leur dépendance à leur laiterie. De plus, les OP laitières peuvent accompagner leurs adhérents quand ils souhaitent acquérir leur propre tank à lait pour moins dépendre de leur collecteur. En effet, dans de nombreux élevages, les tanks à lait appartiennent à la laiterie qui maintient ainsi une emprise contractuelle sur ses livreurs.

Le regroupement des OP laitières en AsOP horizontales, liées à un bassin de production, limiterait aussi la dépendance verticale. Ces AsOP pourraient apporter plus de force de négociation si les coopératives, aujourd'hui non reconnues OP, y adhéraient. Deux arguments sont ainsi mentionnés par les présidents d'OP enquêtés. Tout d'abord, ce regroupement permettrait de rassembler l'ensemble de l'offre sur un territoire pour une gestion collective des volumes de lait cru. Ensuite, l'AsOP mettrait en concurrence les différentes laiteries installées sur ce territoire. Aujourd'hui, les AsOP horizontales ne gèrent ni les volumes ni leur attribution. Elles ont uniquement un rôle d'information, de réflexion sur des projets communs. Elles soulignent cependant qu'« avoir une AsOP transversale peut être parfois compliqué. Il faut que tout le monde y adhère, donc les coopératives aussi ».

3.1.3. Obtenir plus d'information pour mieux négocier

Les AsOP horizontales peuvent aussi contribuer à renforcer le pouvoir de négociation des producteurs, par l'acquisition et le partage entre OP d'informations auxquelles elles n'avaient pas accès auparavant.

En filière avicole, cette fonction est remplie par des structures de nature plus syndicale, comme les Comités Régionaux AVIcoles (CRAVI) qui rassemblent, sur un territoire donné, les présidents des OP reconnues (coopératives) ou non (associations d'éleveurs non reconnues, OP travaillant avec des organisations de production non-coopératives). Ces échanges et partages entre éleveurs limitent l'asymétrie d'information caractéristique des relations entre les OP non commerciales et les maillons d'aval.

À ce jour, les OP laitières sont les seules, parmi celles étudiées ici, à se regrouper en AsOP. Néanmoins, des organisations professionnelles porcines du Grand Ouest ont annoncé début 2019 leur projet de créer une AsOP horizontale, avec pour objectif de renforcer le pouvoir de marché des éleveurs tout en développant une démarche collective répondant aux attentes sociétales.

3.2. Favoriser la contractualisation

Malgré les dispositifs mis en œuvre par les OP pour améliorer leurs positions dans les négociations, la structuration des filières et leur rôle dans la commercialisation des produits confèrent aux entreprises d'aval un fort pouvoir.

La question de la contractualisation se pose surtout en filière laitière. En effet, la production de volailles est déjà largement contractualisée par des contrats coopératifs (environ 50%) ou des contrats d'intégration (environ 40%) (Magdelaine *et al.*, 2012). Dans la filière porcine, existent surtout des contrats coopératifs (signature d'un bulletin d'adhésion et du règlement intérieur), qui portent peu sur la gestion des volumes et du prix perçu. Il existe aussi des initiatives individuelles qui se développent surtout pour des produits de qualité (Antoine *et al.*, 2017), parmi lesquelles le contrat Porcilin, entre Auchan et Bigard, qui assure l'approvisionnement en porc frais du distributeur pour des produits en démarche Bleu Blanc Cœur, ou encore le contrat entre Lidl et le groupement de producteurs des Monts de Flandres.

Dans le secteur animal, l'obligation de contractualiser n'existe qu'en filière laitière. Depuis 2011, les laiteries doivent proposer des contrats à leurs livreurs (hors laiteries coopératives). Auparavant, un grand nombre de producteurs de lait étaient indépendants. Le développement de la contractualisation a été renforcé par la reconnaissance des OP en 2012 et par la loi Sapin 2 de 2016, qui oblige les entreprises à conclure des contrats cadres. Ils sont signés entre la laiterie privée et l'OP non commerciale qui a mandat de négociation pour l'ensemble de ses producteurs.

La loi EGALIM de 2018 vise par ailleurs à renforcer le pouvoir des OP. Entrée en vigueur après la fin de notre étude, elle apporte de nouvelles exigences dans le contenu des contrats, notamment sur la prise en compte d'indicateurs relatifs aux coûts de production et aux prix de marché. Elle impacte plus particulièrement la filière laitière, puisque la contractualisation y est obligatoire. Le contenu des contrats doit se conformer aux clauses définies dans la loi. De plus, les éleveurs et donc les OP ont maintenant la charge de proposer le contrat. Ce renversement a pour objectif de renforcer le pouvoir de négociation des OP, qui ne pouvaient auparavant qu'amender les contrats proposés par leurs laiteries.

L'enquête en ligne et les entretiens effectués avec les OP permettent de dégager plusieurs résultats en matière de contractualisation dans le secteur laitier. En août 2017, environ 60% des OP laitières ayant répondu au questionnaire (13 sur 21) avaient signé un contrat cadre. Cet ordre de grandeur est cohérent avec les réponses obtenues lors des entretiens individuels : 6 des 11 OP enquêtées ont signé un contrat cadre. La signature de contrats cadres par l'ensemble des OP s'est poursuivie puisque la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » les rend obligatoires.

Pour renforcer, demain, le pouvoir des producteurs, une voie explorée par les OP est l'élaboration de contrats tripartites entre producteurs, transformateurs et distributeurs. Ces contrats visent notamment à améliorer le partage d'informations entre les maillons. Ils peuvent aussi permettre aux distributeurs de garantir la qualité des produits mis en rayons, de mieux comprendre les problématiques des éleveurs, de s'assurer d'un partage de la valeur et d'une rémunération suffisante de ces derniers. Les distributeurs peuvent communiquer sur ces initiatives, valorisables financièrement auprès du consommateur.

De tels contrats tripartites (ou multipartites) sont inexistantes en filière avicole. Le terme est employé mais les distributeurs ne sont pas inclus dans les démarches mises en place entre éleveurs (OP ou association de producteurs), fabricants d'aliments et/ou abattoirs. Une OP mentionne néanmoins son souhait de développer ce type de contrat : « Il faudrait des contrats tripartites, mais la résistance est dure [...] l'industriel doit être un relais et non pas une barrière à l'échange entre éleveur et distributeur, et faire le lien entre éleveur et consommateur ». La contractualisation multipartite existe dans les cinq OP porcines que nous avons rencontrées en entretiens individuels, mais elle représente des volumes faibles par rapport à la production des OP et un pourcentage variable d'éleveurs (de quelques pourcents à dix pour cent environ). En filière laitière, les contrats tripartites existent mais ils concernent pour l'instant peu de laiteries.

L'avis de l'Autorité de la concurrence du 3 mai 2018, relatif au secteur agricole, éclaire sur la conformité juridique de ces contrats tripartites. Il indique entre autres que les « contrats conclus dans le cadre de démarches tripartites ne sont pas susceptibles de soulever a priori de préoccupations de concurrence dès lors que les parties ne dépassent pas le seuil de 30 % de parts de marché, qu'ils produisent des gains d'efficacité identifiables, qu'ils ne contiennent pas de restrictions caractérisées et qu'il n'y a pas d'effet cumulatif sur les marchés concernés ».

Pour terminer, notre étude montre que ces démarches fonctionnent quand il existe une volonté d'engagement de la part de l'ensemble des acteurs, une relation de confiance entre producteurs et distributeurs et une bonne volonté de l'ensemble des parties lors des échanges.

Conclusion

L'étude réalisée témoigne de la diversité des rôles des OP dans l'organisation économique des trois filières animales étudiées. Au fil de l'histoire, ces filières ont fait des choix d'organisation différents, mais leurs OP partagent cependant une grande fonction commune : négocier, au nom de leurs producteurs, avec leurs partenaires aval.

Au-delà de cette mission générique, les OP recèlent des spécificités. Certaines commercialisent les produits agricoles de leurs adhérents alors que d'autres ne le font pas. L'offre de services et de conseils techniques est également différenciée selon les OP et selon les secteurs agricoles.

Les OP étudiées témoignent d'une volonté de ne pas se limiter au seul maillon de la production, pour mieux tenir compte des attentes sociétales, par le suivi des marchés de consommation et, pour certaines, par le développement de démarches qualité. La question du pouvoir de négociation vis-à-vis de leurs partenaires aval est récurrente. En la

matière, diverses solutions sont envisagées comme la formation des responsables des OP, le développement de contrats, et plus spécifiquement des contrats tripartites, ou encore la gestion mutualisée de l'offre.

Les OP, tout comme le cadre législatif et réglementaire, sont en constante évolution. De nouvelles OP sont en cours de reconnaissance, d'autres disparaissent avec le jeu des concentrations. Ainsi, en filière porcine, Terrena et la Coopérative des agriculteurs de la Mayenne ont fusionné en janvier 2018 pour former Porveo. Depuis juin 2018, Aveltis et Prestor ont donné naissance à Evel'up. Ces changements, nombreux et rapides, font que le panorama proposé dans cet article laisse en suspens de nombreuses questions. Quelles seront demain les évolutions, dans le secteur laitier, où de nombreuses OP existent, à la différence des secteurs porcins et avicoles où la concentration est forte ? Cet outil d'organisation économique remplit-il son rôle dans le partage de la valeur entre acteurs économiques des filières agricoles ?

Références bibliographiques

- ALIM'AGRI, 2017, Organisation économique : les organisations de producteurs, consulté le 17 août 2017 : <http://agriculture.gouv.fr/organisation-economique-les-organisations-de-producteurs>.
- Antoine E, Dupont C, Rieu M, Duvaleix-Treguer S, Bouamra-Mechemache Z, 2017, «Typologie des contrats dans la filière porcine française : réalité des pratiques», *Journées Recherche Porcine*, n°49 pp 283-288.
- Antoine E, Roussillon M.-A, Legendre V, Rieu, M, 2015, «Les contrats de commercialisation des animaux en France. Une réponse à la variabilité du prix du porc ?», *Économie rurale*, n° 345, pp 53-72.
- Bouamra-Mechemache Z, Duvaleix-Treguer S, Ridier A, 2015, «Contrats et modes de coordination en agriculture», *Économie rurale*, n° 345, pp 7-28.
- Brousset S, Rieu M, Vignau-Loustau L, 1998, «Approche typologique du fonctionnement, de l'organisation et des orientations des groupements de producteurs de porcs de l'ouest de la France», *Journées Recherche Porcine*, n°30, pp 153-159.
- Camanzi L, Malorgio G, Azcárate T, 2010, «The fruit and vegetable producers' organizations in the field: a European comparison», *Agriregionieuropa*, vol. 6, n° 21, pp 88-91.
- Duvaleix-Treguer S, Gagné C, 2015, «Producer Organizations and Members Performance in Hog Production», AAEA & WAEA Joint Annual Meeting, July 26-28, San Francisco, Agricultural and Applied Economics Association.
- Ecorys, Wageningen Economic Research, 2018, «Study on Producer Organisations and their activities in the olive oil, beef and veal and arable crops sectors», consulté le 24 août 2018 : <http://edepot.wur.nl/456160>.
- Fałkowski J, Ciaian P, 2016, «Factors supporting the development of producer organizations and their impacts in the light of ongoing changes in food supply chains: a literature review», Luxembourg, consulté le 24 août 2018 : <http://dx.publications.europa.eu/10.2791/21346>.
- Hueth B, Marcoul P, 2003. «An Essay on Cooperative Bargaining in U.S. Agricultural Markets», *Journal of Agricultural & Food Industrial Organization*, vol.1, n°1.
- IFIP-Institut du porc, 2016, Porc par les chiffres. *La filière porcine en France, dans l'UE et le monde*, Paris, p 44.
- Jez C, Beaumont C, Magdelaine P, Paillard S, 2009, «La filière avicole française à l'horizon 2025», 92 p.
- Lambaré P, 2016, «Les contrats laitiers en France : état des lieux un an après la fin des quotas», Institut de l'élevage, Paris, 110 p.
- Magdelaine P, Coutelet G, Duvaleix-Treguer S, 2015, «La contractualisation dans le secteur aviculture chair», *Économie Rurale*, janvier, n° 345, pp 73-86.
- Magdelaine P, Riffard C, Coutelet G, Guerder F, Van der Horst F, Gallot S, Henninot E, 2012, «Les contrats en aviculture», ITAVI, 45 p.

- Rieu M, 1998, «Le prix du porc : européen et libéral», *AGRESTE Cahiers*, vol. 30, pp 15-20.
- Roguet C, Rieu M, 2011, *Les groupements de producteurs de porcs en France : une organisation originale*, communication présentée aux 11^e Journées Productions porcines et avicoles.
- Trouvé A, Dervillé M, Gouin D.-M, Pouch T, Fink-Kessler A, Kroll J.-C, Rat-Aspert O, Briot X, Lambaré P, 2016, «Étude sur les mesures contre les déséquilibres de marché. Quelles perspectives pour l'après- quotas dans le secteur laitier européen ?», étude réalisée à la demande du ministère en charge de l'Agriculture,, 293 p : <https://agriculture.gouv.fr/etude-sur-les-mesures-contre-les-desequilibres-de-marche-queelles-perspectives-pour-lapres-quotas>
- Van Herck K, European Commission et Directorate-General for Competition , 2014, «Assessing efficiencies generated by agricultural producer organisations», Luxembourg, consulté le 24 août 2018 : <http://bookshop.europa.eu/uri?target=EUB:NOTICE:KD0214739:EN:HTML>.
- You G, 2015, «Contractualisation et modes de coordination dans la filière laitière», *Économie Rurale*, n° 345, pp 87-100.

Note de lecture



DAUMAS Jean-Claude

La révolution matérielle. Une histoire de la consommation, France XIXe-XXe siècle

Flammarion, octobre 2018, 596 pages

500 grandes pages de texte foisonnant et détaillé, suivies de 100 pages touffues de bibliographie et d'index : voilà bien ce qu'on appelle une « somme », autrement dit un gros ouvrage, dense, impressionnant de maîtrise et d'érudition, faisant le tour complet de son sujet. Dans cette vaste fresque consacrée à deux siècles de consommation en France, l'auteur (professeur émérite des universités) croise plusieurs approches : histoire sociale, étude des représentations et mentalités, histoire économique, monographies d'entreprises, statistiques de revenus, portraits biographiques et familiaux, synthèses à caractère philosophique et critique.

L'ensemble, rigoureusement structuré, comporte cinq parties chronologiques couvrant la période allant de 1840 à aujourd'hui. Chaque partie est constituée de chapitres dédiés à des groupes particuliers (ouvriers, « paysans » puis « agriculteurs », « monde bourgeois » puis « classes supérieures », couches moyennes, cadres, catégories précaires, etc.) ou à des thèmes spécifiques (« rêve américain », expansion continue des besoins, « monde des choses », « démocratisation inachevée », influences internationales, etc.).

À chaque fois, cette consommation est abordée sous divers angles, privilégiant tour à tour les *secteurs* (alimentation, logement, ameublement, transport, énergie, habillement, santé et hygiène, loisirs, culture, etc.), les *produits* et *services* (pain, viande, fruits, légumes, vin, chocolat, sucre, voiture, vélo, chauffage, moulin à légumes, réfrigérateur, machine à laver, radio, télévision, *smartphones*, vacances, barbecue, etc.), les *circuits* (café-épicerie, petit commerce, grande distribution, web, logistique, marketing, banque, crédit, etc.) et enfin les *modalités* et *styles* de

consommation (ostentatoire et luxueuse ou de survie et nécessiteuse, de masse ou de niche, libre ou mimétique, traditionnelle ou alternative, etc.). Au-delà de ces différents objets et niveaux d'analyse, Daumas défend la thèse générale d'une « révolution matérielle » massive et ininterrompue, d'une progression multiséculaire, même s'il est le premier à reconnaître et à démontrer que les consommations sont quantitativement et qualitativement variables, et socialement inégales.

Les familiers de la chose agricole s'intéresseront d'abord aux cinq chapitres sur les consommations des familles de paysans et d'agriculteurs, et aux 120-130 pages, disséminées dans le livre, concernant le système alimentaire : stratégies des entreprises, circuits de distribution et de vente, pouvoir d'achat des familles, éducation ménagère, denrées, électroménager, recettes de cuisine, nutrition, etc. Sur tous ces points, ils trouveront une riche compilation de références, données et résultats, inédite en langue française.

Mais on peut parier qu'ils n'en resteront pas à ces lectures ciblées et que le style alerte et encyclopédique du livre les poussera à butiner d'autres chapitres... Il leur apparaîtra alors clairement que les différents secteurs de consommation sont interdépendants, que les demandes et achats des uns s'expliquent aussi par ceux des autres, et qu'en permettant de s'immerger aussi profondément au cœur des modes de vie, cette histoire de la consommation en France est une excellente manière de raconter l'histoire des Français.

Bruno Héroult

Centre d'études et de prospective
MAA

bruno.herault@agriculture.gouv.fr

Note de lecture



MARTIN-PRÉVEL Yves, MAIRE Bernard (coord.)

*La nutrition dans un monde globalisé.
Bilan et perspectives à l'heure des ODD*

Karthala-IRD, 2018, 270 pages

Jamais les questions de nutrition n'ont bénéficié d'autant d'attention et d'interventions à l'échelle internationale. Ce livre décrit les étapes et les conditions de cette lente affirmation, et les principaux défis du moment. Rédigé par quelques uns des meilleurs spécialistes français et canadiens du sujet (médecins, agronomes, économistes, gestionnaires de programmes d'aide), il offre un excellent panorama des dispositifs institutionnels et des actions de terrain, des avancées scientifiques, mais aussi des représentations politiques et morales véhiculées par les acteurs.

Plusieurs chapitres font une lecture historique des débats, depuis « la faim dans le monde », relevant de l'urgence humanitaire traditionnelle, jusqu'à l'approche intégrée contemporaine de la « sécurité alimentaire et nutritionnelle », mobilisant un nombre élevé « d'initiatives » et de « mouvements », de centres de décision et de contrôle, aux frontières parfois floues et aux résultats difficiles à évaluer. De décennies en décennies, la question a néanmoins toujours été traitée sous un angle agricole et malthusien, en termes de « disponibilités » puis « d'accès », les vraies nouveautés récentes consistant en l'affirmation du secteur privé et du thème de la « souveraineté alimentaire ».

Une autre série de textes expose les principales pathologies actuelles : malnutrition aiguë de l'enfant, malnutrition plus chronique des adolescents et adultes, carences en protéines et micronutriments (vitamine A, fer, zinc, thiamine, riboflavine), surpoids et obésité, diabète, etc. Les

conséquences n'en sont que trop bien connues : retard de croissance physique et de développement psychique, déficience immunitaire, maladies chroniques dites « de civilisation » ou « de surcharge », et, plus largement, moindre niveau d'éducation et perte de capital humain, productivité économique réduite, pauvreté endémique et coûts budgétaires.

Enfin, d'autres articles se concentrent sur l'évolution des priorités politiques, sur les stratégies d'intervention, les jeux d'acteurs et la gouvernance mondiale. Ils insistent tous sur quelques grands principes à faire prévaloir : approche multifactorielle, recherche d'équité, travail partenarial, actions décentralisées, durabilité et redevabilité, mais aussi « promotion de la santé » permettant aux individus et aux populations d'accroître le contrôle de leur propre santé. À l'avenir il faudra surtout, selon les auteurs, lutter contre la fragmentation et le chevauchement des initiatives, favoriser les dispositifs intégrateurs, améliorer le management et mieux faire se parler agronomes, humanitaires et spécialistes du développement. Il faudra aussi établir des plaidoyers basés sur des connaissances étayées et partagées, pouvant garantir l'attention politique et des financements de long terme.

Bruno Héroult

Centre d'études et de prospective
MAA
bruno.herault@agriculture.gouv.fr

Note de lecture



DELAPORTE Ixchel

Les raisins de la misère. Une enquête sur la face cachée des châteaux bordelais

Éditions du Rouergue, octobre 2018, 174 pages

La viticulture et l'arboriculture, qui demandent beaucoup d'emplois temporaires, s'étendent sur des territoires souvent marqués par des niveaux élevés de précarité économique et sociale. L'Insee a bien décrit ce phénomène, pour la région Aquitaine, avec trois notes publiées en 2011, 2014 et 2017 montrant une forte corrélation entre ces types de culture, une fréquence élevée de contrats saisonniers et une sur-représentation des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA). Ces publications parlent même d'un « couloir de pauvreté », reliant la pointe du Médoc à Agen, en passant par Pauillac, Saint-André-de-Cubzac, Libourne, Sainte-Foy-la-Grande, Bergerac, Marmande et Villeneuve-sur-Lot. Sur ces zones, les exploitants sont très minoritaires par rapport aux nombreux salariés agricoles, plutôt jeunes, peu qualifiés, mal rémunérés, souvent célibataires voire isolés. La saisonnalité des cycles de production favorise une grande mobilité de la main-d'œuvre, aux ressources fluctuantes, d'origine locale mais pouvant aussi venir de très loin.

C'est la lecture de ces notes de l'Insee qui a poussé l'auteure de ce livre, journaliste, à entreprendre une enquête pour voir ce qu'il en était vraiment. Son reportage, fait d'entretiens et d'observations de terrain, est centré sur la seule viticulture. Pourquoi et comment la grande fortune des châteaux du bordelais cohabite-t-elle avec la précarité de leurs employés et des populations environnantes ? Au fil de ses rencontres, elle décrit l'envers du décor, la face cachée du milieu du vin, les à-côtés de la mythologie. Bien sûr, les conditions de travail sont

dures en hiver (taille), au printemps (palissage, épamprage) comme en automne (vendanges), avec de longues journées, la fatigue, l'usure physique et les accidents. Les relations humaines sont dures aussi, faites de sujétion et d'obéissance, de surveillance et de contrôle, de la part des exploitants comme des entreprises de travaux agricoles. Les rémunérations restent faibles, puisque le salaire horaire est bas, les contrats courts et les heures supplémentaires pas toujours payées. Les conditions de logement demeurent plutôt mauvaises : l'hébergement par l'employeur est de moins en moins fréquent, les parcs immobiliers ruraux sont insuffisants et les marchands de sommeil peu scrupuleux. Au total, une part significative de ces travailleurs et de ces territoires est marquée par la fragilité et la vulnérabilité.

Ce petit livre, parfois un peu superficiel, ne dit rien de plus, mais il le dit bien. Ce faisant, il confirme ce que des travaux plus savants d'historiens et d'économistes ont déjà montré : la monoculture de la vigne, qui a empêché ou limité l'installation d'activités industrielles et de services, fonctionne grâce à de nombreux tâcherons. Le vin crée de formidables richesses, mais il ne sait pas les redistribuer, et contribue directement à entretenir la précarité sociale de ses territoires d'élection.

Bruno Héroult

Centre d'études et de prospective

MAA

bruno.herault@agriculture.gouv.fr

Note de lecture



BUREAU Marie-Christine, CORSANI Antonella,
GIRAUD Olivier, REY Frédéric (dirs.)

Les zones grises des relations de travail et d'emploi

Éditorial Teseo, mars 2019, 678 pages

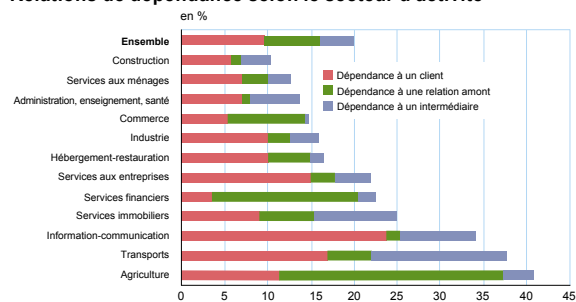
Alors que l'emploi et le travail connaissent d'importants changements, notamment dans le sillage de la digitalisation de l'économie, ce dictionnaire fait un état des lieux des connaissances sociologiques sur les mutations à l'œuvre et les problématiques qu'elles soulèvent. Bien que de portée générale, il comporte de nombreuses références directes à l'agriculture, à la fois en tant que secteur emblématique de certaines situations d'emploi et structurant dans l'histoire du travail, de par son poids dans l'économie jusqu'à la moitié du XX^e siècle.

Une entrée thématique est par exemple consacrée aux saisonniers agricoles. Par ses spécificités, le CDD saisonnier, majoritairement utilisé en agriculture, institutionnalise la discontinuité dans la relation d'emploi, tout en autorisant une certaine régularité. Ainsi, certains saisonniers travaillent pour un même employeur, d'année en année. Leurs conditions de vie précaires, doublées d'une faible visibilité sociale et politique, ralentissent leur accès aux droits sociaux. S'adressant à des publics peu qualifiés ou fragilisés, ces types d'emplois favorisent, selon les auteurs, la mise à distance d'un travail qui, autrement, pourrait devenir insoutenable.

Le travailleur agricole, indépendant ou salarié, est également replacé, par divers articles, dans un contexte d'évolutions plus larges : pluriactivité, travail des femmes dans les entreprises familiales, travail indépendant et relation de subordination, contours de la catégorie de travailleur indépendant, etc. Même lorsque l'agriculture n'est abordée que de façon incidente, l'analyse éclaire les dynamiques à l'œuvre dans ce secteur, comme l'illustre l'article sur les « travailleurs indépendants

économiquement dépendants » (TIED). Sans être récentes, ces relations d'emplois hybrides, entre salariat et indépendance, sont observées avec plus d'attention depuis les années 2000 (OIT, Commission européenne). Elles interrogent les catégories statistiques, mettent à l'épreuve les juristes et ont débouché, dans certains pays (Allemagne, Espagne, etc.), sur la création d'une nouvelle catégorie de travailleurs, dotée d'un statut spécifique visant à mieux les protéger. En France, une récente publication de l'Insee montre ainsi que le secteur agricole présente la plus forte proportion de TIED : plus de 40 % des agriculteurs se disent fortement dépendants d'un fournisseur ou d'un client, voire, plus rarement, d'un intermédiaire. Plus largement, ces dépendances se traduisent par des contraintes organisationnelles fortes.

Relations de dépendance selon le secteur d'activité

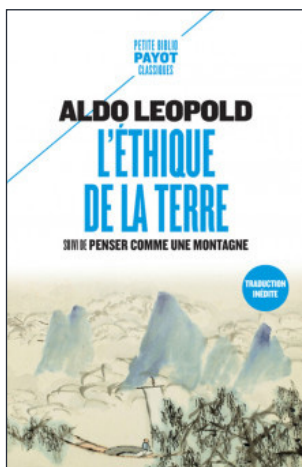


Lecture : 26 % des indépendants dans le secteur de l'agriculture sont dépendants d'une relation amont.
Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes en emploi se déclarant indépendants.

Source : [Insee](https://www.insee.fr)

Muriel Mahé
Centre d'études et de prospective
MAA
muriel.mahé@agriculture.gouv.fr

Note de lecture



LEOLPOLD Aldo

L'éthique de la terre

Éditions Payot & Rivages,

nouvelle traduction janvier 2019, 143 pages

Avant l'américain Aldo Leopold (1887-1948), les réflexions sur l'environnement étaient centrées sur l'intérêt humain, la nature étant surtout perçue comme un espace de vie, une réserve de ressources ou un lieu d'expériences esthétiques. Avec lui, la perspective change, et s'inverse même : forestier de formation, il milite pour l'inscription de l'ensemble des êtres naturels dans notre système moral et en appelle à une « extension de l'éthique » à toutes les existences non-humaines. Théoricien de la restauration écologique, il privilégie une approche holistique et considère que la Terre, prise dans sa globalité, forme un seul et unique organisme vivant (« communauté biotique »).

L'éthique de la terre, qui réunit trois articles publiés en 1933, 1939 et 1947, exprime clairement sa pensée. Déjà disponible en français depuis 2000, il faut saluer cette nouvelle traduction, plus alerte, accompagnée de huit autres textes emblématiques de son œuvre. Contre l'anthropocentrisme religieux qui met l'homme au centre de la création, Leopold s'inspire d'une part de Kant, pour conférer une *valeur intrinsèque* à l'environnement, et d'autre part de Darwin pour proposer une lecture évolutionniste des éco-systèmes. Il entame sa démonstration en déplorant qu'il « n'existe pas encore d'éthique de la relation de l'homme à la terre, aux plantes et aux animaux » (p. 15), et en affirmant que « notre problème consiste à convaincre les hommes d'étendre leur conscience sociale à la terre » (p. 27). Au fil des pages, il analyse les causes et les effets des désordres écologiques, et insiste à de nombreuses reprises sur la responsabilité première des activités agricoles. Au terme de son cheminement, après avoir révoqué en doute les

justifications économiques de l'exploitation de la nature, il livre cette maxime, restée célèbre : « une chose est bonne quand elle tend à préserver l'intégrité, la stabilité et la beauté de la communauté biotique, et mauvaise dans le cas contraire » (p. 53). D'autres textes du recueil, tels *Penser comme une montagne*, *Un bon chêne* ou *Esthétique d'une protection de la nature*, mi-philosophiques mi-littéraires, frapperont le lecteur par leur force de conviction.

Tout le livre atteste de la profondeur d'analyse de Leopold, de ses nombreuses intuitions et anticipations prospectives. De plus, il jalonne ses raisonnements de synthèses percutantes : « il serait difficile de calculer les dommages que se causent mutuellement les mammifères privés de leurs prédateurs naturels et les pâturages privés de leurs plantes vivrières indigènes. Les cultures agricoles, prises entre ces deux boulets de la gabegie écologique, ne sont sauvées qu'au prix d'indemnités sans fin et de kilomètres de barbelé » (p. 110). Mais ces textes surprennent avant tout par leur modernité. *L'éthique de la terre*, en particulier, n'a pas pris une ride et semble avoir été écrit très récemment. La surprenante actualité de ses pensées, pourtant anciennes, explique que Leopold soit si souvent adulé comme un « prophète » par les environnementalistes contemporains.

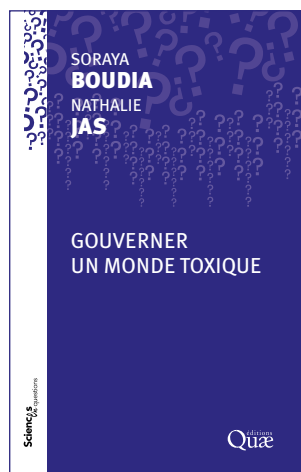
Bruno Héault

Centre d'études et de prospective

MAA

bruno.herault@agriculture.gouv.fr

Note de lecture



BOUDIA Soraya, JAS Nathalie
Gouverner un monde toxique
Éditions Quæ, mars 2019, 124 pages

S. Boudia (CNRS) et N. Jas (Inra) livrent un essai sombre sur l'essor, au XX^e siècle, d'un modèle de développement économique reposant sur l'industrie chimique. Comme le rappelle le premier chapitre, on assiste à partir de 1945 au déferlement de nouvelles molécules, notamment en provenance de la pétrochimie. Ceci permet de renouveler les productions dans tous les secteurs, par exemple en agriculture et agroalimentaire avec les pesticides, les engrais ou les emballages.

Chiffres à l'appui, les auteures esquissent une géographie mondiale de l'extraction des matières premières, de la production et des utilisations des produits chimiques. Elles mettent en évidence une « chaîne de pollutions » dont les effets cumulatifs sur l'environnement et les populations ne sont souvent reconnus que bien après. D'après elles, les instances de régulation sont, dès le début, dépassées par la masse d'innovations à évaluer, et en retard sur les impacts écologiques et sociaux. Trois régimes de régulation se succèdent et se superposent, auxquels sont consacrés les trois autres chapitres de l'ouvrage.

Après 1945, le « gouvernement par la maîtrise » vise à qualifier les substances selon leurs usages et leur toxicité, à confiner les dangers, à réparer des accidents. Des collaborations internationales

sont rendues nécessaires, notamment sur les additifs alimentaires, autour de la « valeur limite », des doses journalières admissibles (DJA) ou des « listes positives » de substances autorisées, etc. À la fin des années 1960, face à une vive contestation, les systèmes de régulation se reconfigurent autour des notions de « risque » et d'« acceptabilité ». Le nucléaire sert alors de « laboratoire » pour un nouveau mode de régulation basé sur « une mise en balance des bénéfiques et des risques d'une activité ». Enfin, à partir des années 1990, les dégradations environnementales s'accroissant, émergent de nouvelles politiques autour de l'adaptation et de la recherche de résilience, marquées par une certaine résignation, voire un cynisme politique. Pour les auteures, assez pessimistes, « les transformations qu'on observe dans le monde de la régulation », avec une « volonté renouvelée de ne pas entraver certains types d'activité économique », donnent peu de « raisons de penser qu'une prise de conscience salutaire serait à l'œuvre ».

Florent Bidaud
Centre d'études et de prospective
MAA
florent.bidaud@agriculture.gouv.fr

Note de lecture



BRUNEAU Ivan, LAFERTÉ Gilles,
MISHI Julian, RENAHY Nicolas (dirs.)
Mondes ruraux et classes sociales
Éditions EHESS, 2018, 266 pages

LAFERTÉ Gilles
L'embourgeoisement : une enquête chez les céréaliers
Éditions Raisons d'agir, 2018, 366 pages

« Tout se produit nécessairement en un lieu donné », disait le sociologue Howard Becker (*Les ficelles du métier*, 1998). Mais que se produit-il alors, ici ou là, dans les campagnes françaises ? Comment différents groupes sociaux y cohabitent-ils ? Et quelles interactions concrètes entretiennent les personnes, en fonction de leurs origines, de leurs appartenances et de leurs trajectoires ? Plus généralement, quelle importance accorder aux « lieux » dans l'analyse des transformations de la ruralité ? C'est à ces questions qu'entend répondre l'ouvrage d'Ivan Bruneau *et al.*, issu d'une recherche collective menée depuis 2007 sur un territoire (anonymisé) du centre-est de la France, très peu dense, où les catégories populaires sont largement majoritaires.

On y trouvera des chapitres sur le fonctionnement d'une société communale de chasse ou sur un entrepreneur de travaux forestiers. D'autres s'intéressent aux luttes politiques locales, aux réactions des enseignants face à la fermeture de classes ou encore à l'évolution des rapports entre ouvriers et cadres au sein d'un établissement industriel. Particulièrement intéressantes sont les pages consacrées par Gilles Laferté au processus d'enrichissement des céréaliers. Il insiste sur leur ethos du travail indépendant, similaire à celui des commerçants et des agents immobiliers. Représentatifs des « classes populaires argentées », ils ont accumulé un capital économique qui les place au niveau des cadres pour les revenus et des professions libérales pour le patrimoine. Mais leur situation reste fragile, car elle dépend surtout de variables externes qui

leur échappent (PAC, politiques nationales, prix internationaux, etc.), et la légitimité de leur réussite est contestée par la « vraie » bourgeoisie locale, et plus encore nationale, qui s'étonne de leur ascension trop rapide et souligne la faiblesse de leur capital éducatif et culturel.

Ces évolutions sont plus longuement et finement analysées par Laferté dans son ouvrage consacré à « l'embourgeoisement » des exploitants en grandes cultures. Sur le même territoire du centre-est, il décrit l'élévation de ces bénéficiaires directs du modèle productiviste agricole. Son travail, très documenté et alerte, renouvelle la sociologie des agriculteurs à plusieurs titres. D'abord, il s'intéresse aux puissants qui réussissent, alors que la sociologie et l'économie se focalisent plutôt, de longue date, sur les petits ou les précaires. En second lieu, il insiste sur la mobilité sociale imputable non pas à l'élévation des qualifications et compétences, mais à l'accumulation de revenus et de patrimoine. Troisièmement, loin des discours homogénéisant habituels, il souligne la grande diversité du monde agricole et le fractionnement de cette catégorie socio-professionnelle. Enfin, son analyse qualitative révèle des transformations insaisissables par l'objectivité des quantifications, et sa démarche monographique, à l'échelle d'un territoire local, permet de sortir des lectures nationales dominantes de la structure sociale.

Bruno Héroult
Centre d'études et de prospective
MAA
bruno.herault@agriculture.gouv.fr

Note de lecture



Sans adieu

film de Christophe AGOU

sortie DVD en novembre 2018

Le photographe Christophe Agou, originaire de Montbrison (Forez), a publié en 2010 un livre (*Face au silence*, Actes Sud), sur la vie des petits paysans de sa région. Il travailla ensuite jusqu'à sa mort en 2015 à la réalisation d'un long métrage. Celui-ci fut sélectionné au festival de Cannes 2017, puis sortit en salle la même année. Il vient d'être édité et distribué en DVD par Blaq Out.

Son film n'est pas du tout représentatif de l'agriculture d'aujourd'hui, ni de la petite paysannerie qui continue à subsister. Il témoigne seulement de la fraction la plus miséreuse des paysans qui, après avoir existé en masse, ont aujourd'hui quasiment disparu. Son objectif est de nous les donner à voir et d'enregistrer leurs paroles. Les images sobres, sans dialogues, sont seulement ponctuées de soliloques et d'extraits de journaux radiophoniques en voix off.

Claudette, 75 ans, est le personnage principal. Tour à tour douce ou violente, hargneuse ou réfléchie, agaçante ou amusante, souvent criailleuse, solitaire et endettée, elle n'arrive pas à louer ses terres pour prendre sa retraite, et peste contre l'administration, le notaire, la banque, les assistantes sociales. Elle trime sans fin, les pieds dans la boue, mais conduit fièrement sa voiture, cherche son coq et engueule toujours son chien. Elle dit qu'elle préférerait être morte plutôt que de vivre sa vie, mais elle conjure tout de même le sort en disant « sans adieu ! » au réalisateur, après chaque prise de vues, pour être sûre de le revoir.

D'autres personnages plus secondaires se partagent l'écran. Raymond qui cohabite avec ses poules et court après ses vaches. Jean qui travaille à sa vigne pour supporter la mort de son frère. Mathilde, Jean-Baptiste et Jeanne, dans leur capharnaüm de misère noire et de chats. Jean-Clément et Bernadette, durement séparés de leur troupeau de vaches malades. Et enfin Christiane, la seule à parler d'amour, entre deux lessives à l'eau froide des montagnes. Tous vivent dans la saleté, le dénuement, entourés d'animaux salvateurs, burinés par les saisons, physiquement diminués, faisant d'amers constats (« on n'est plus maîtres de nos vies ») mais continuant à se battre : « Il faut lutter encore un peu, après je sais pas, bon, on verra bien... ».

Les images, belles et troublantes, sont rudes et crues, mais sans voyeurisme, sans misérabilisme, sans nostalgie. Agou n'a pas cherché à idéaliser ou victimiser le vieux monde paysan, mais à révéler ces gens de peu, ces gens de rien, ces vies de survie qui vivotent et que l'on ne voit pas. Son film n'est pas tragique, mais pathétique et tristement tendre, et parfois humoristique. Après être rentré dans l'intimité de ces résistants involontaires de la terre, derniers représentants d'un monde disparu, qui pourrait encore soutenir que « c'était mieux avant » ?

Bruno Héroult

Centre d'études et de prospective

MAA

bruno.herault@agriculture.gouv.fr

Note de lecture



HAUDIQUET Philippe

Les paysans ne sont pas à vendre.
Treize documentaires (1970-1993)

Les Documents Cinématographiques - Crucial Films, 4 DVD, 2018

Ces près de huit heures de film évoquent un temps que les gens de vingt ans ne peuvent pas connaître. Et c'est bien la force du cinéma que de faire revivre au présent le son et l'image des événements passés. Nous montrer des paysans tels qu'ils étaient, attachés à leurs fermes, défenseurs de leur cause, soucieux de leur territoire : tel est l'objectif de cette série de documentaires réalisés dans les années 1970 par Philippe Haudiquet. Ses courts-métrages, réalistes et militants, fruits d'un travail artisanal et local, associent témoignages ethnographiques, sauvegarde culturelle et manifeste politique. Images-constats autant qu'images-combats, ils donnent à voir, et plus encore à entendre, un moment particulier de la civilisation paysanne.

Quatre films (1973-1978) proposent une chronique de la bataille du Larzac. Ils décrivent les temps forts de la protestation collective non-violente, inspirée de Lanza del Vasto, contre la décision d'agrandir le camp militaire. À l'époque, les éleveurs disaient se battre pour leurs terres, mais aussi contre la raison d'État et les industries de guerre. Le slogan « les paysans ne sont pas à vendre », qui donne son titre au coffret, était inscrit sur les pancartes pour signifier qu'ils refusaient toute expropriation par le pouvoir central. D'inspiration occitane, sans être occitaniste, ce cinéma identitaire souligne les tensions entre tradition et modernité, entre protection du patrimoine (*Gardarem lo Larzac*, 1974) et préparation de l'avenir (*Les bâtisseurs*, 1978).

Les images du village de Sansa (Pyrénées orientales), tournées en 1970, montrent une

communauté semblant condamnée à disparaître, mais qui ne s'y résigne pas. Celles sur les derniers meuniers des *Moulins du Nord* (1971), associé à *Crépuscule* (1973), dressent un portrait du Westhoek, région transfrontalière franco-belge. Et n'oublions pas le portrait du cheval *Bibi* (1976), emmené par son propriétaire au tribunal, à travers les rue de Meulan, car un habitant voisin de son écurie se plaint du bruit qu'il fait avec ses sabots, chaque matin, pour avoir son avoine.

Tous ces films importent d'abord pour ce qu'ils montrent *directement* : des manières de travailler, des vies de famille, des jugements portés sur le monde, l'attachement des gens à leurs villages et l'inscription de ces villages dans les paysages. Ils valent aussi pour ce qu'ils suggèrent *indirectement* : les liens entre culture et histoire, entre histoire et espace, l'inexorable changement social, le sentiment d'un destin qui échappe et la peur de ne plus maîtriser sa vie. Beaucoup croyaient, comme dit Aimé Césaire, que « la voie la plus courte vers l'avenir est toujours celle qui passe par l'approfondissement du passé ». L'immense décalage entre les images d'Haudiquet et la réalité présente laisse penser que c'est une autre voie qui a été empruntée...

Bruno Héralut

Centre d'études et de prospective

MAA

bruno.herault@agriculture.gouv.fr

Note de lecture



Le temps des forêts

film de François-Xavier DROUET
KMBO, sortie DVD en avril 2019

Documentariste passé par les sciences sociales, François-Xavier Drouet vit et travaille sur le plateau de Millevaches, recouvert au début du XX^e siècle d'une forêt à vocation de production, exploitée industriellement, d'abord constituée de pin sylvestre puis d'épicéa et maintenant de douglas. Partant de ses terres limousines, son film nous transporte dans le Morvan, l'Alsace, les Landes, la Montagne noire, dressant le portrait de la sylviculture intensive et de ses potentielles solutions de recharge. Il obtint un prix au festival de Locarno 2018 et sortit en salle en septembre de la même année. Il vient d'être édité en DVD par KMBO, avec en complément cinq longs et intéressants portraits d'acteurs (gestionnaires, technicien, bûcheron, scieur).

Le titre « *Le temps des forêts* » semble être une concession à l'engouement actuel pour l'arbre et le végétal. Les images et témoignages qu'on nous propose mériteraient plutôt de s'intituler « heurs et malheurs de la filière bois française » car, de l'amont à l'aval, c'est bien tout un système d'acteurs, d'habitudes, de techniques, de politiques et de rapports de pouvoir qui est décrit.

Hier, on privilégiait la gestion extensive de forêts anciennes, pluri-essences, à sous-étage riche, adaptées à leurs conditions pédoclimatiques. Il suffisait de laisser pousser et d'assurer la régénération naturelle et des revenus réguliers en prélevant parcimonieusement les beaux sujets. La complexité forestière créait un réseau racinaire dense d'arbres résistant bien aux vents et aux parasites. Les coupes de bois faisaient

l'activité de scieries locales, polyvalentes, travaillant à la demande, et alimentaient une deuxième transformation dynamique (construction, ameublement), capable d'exporter des produits à valeur ajoutée.

Depuis 20 à 30 ans, au contraire, c'est la capacité d'absorption des méga-scieries qui commande toute la chaîne. Elles exigent surtout du douglas jeune, de diamètre moyen, calé sur les standards internationaux imposés par les Scandinaves ou les Allemands. Il faut donc sortir rapidement de gros volumes « bord de route », qui finiront en planches bas de gamme ou en vulgaires palettes. Des abatteuses ultra-performantes mais très coûteuses font des coupes rases, puis on désouche, laboure puis replante en ligne droite des « champs d'arbres » mono-essences, sur des sols « propres » mais appauvris. La deuxième transformation française s'étant effondrée, les plus gros arbres, surtout feuillus, partent en Asie (Chine, Inde) puis nous reviennent sous forme de coûteux meubles et parquets. Cette gestion intensive, simplifiée, forcée, nécessite de lourds investissements et des cycles productifs de plus en plus courts. Elle a répondu aux impératifs d'une époque, mais est de plus en plus questionnée...

Bruno Hérauld

Centre d'études et de prospective
MAA
bruno.herault@agriculture.gouv.fr

Note de lecture



CENTEMERI Laura
La permaculture ou l'art de réhabiter
Éditions Quæ, mai 2019, 152 pages

Dans ce petit ouvrage tiré de deux conférences-débats organisées fin 2017 à Angers et Avignon, L. Centemeri (CNRS) analyse la permaculture comme « mouvement environnementaliste, circulant à l'échelle transnationale ». Elle en retrace la naissance, dans les années 1970, dans les milieux de l'avant-garde écologiste de Tasmanie. B. Mollison et D. Holmgren proposent alors un changement de perspective sur l'agriculture, insistant sur « la conception d'un écosystème dont il faut appréhender les conditions de pérennisation » et sur « l'objectif d'une vie qui soit le plus autonome possible ».

Sous l'influence de penseurs anarchistes (Kropotkine notamment), la création de sites de démonstration, comme la ferme expérimentale de Mellidora (Victoria, Australie), est d'emblée pensée comme une condition de succès du mouvement. Celui-ci a son langage propre, celui des motifs (*patterns*) de la nature, qu'on cherche à imiter. La mise en place de cours de permaculture et d'une certification (diplômes sans valeur officielle), facilitent un premier déploiement international dans les années 1980 et 1990. Internet et la convergence avec les altermondialistes permettent une phase de relance dans les années 2000, notamment par une alliance avec les « Villes

en transition ». L'ouvrage donne toutefois peu d'informations sur les effectifs concernés.

Se compose ainsi l'image d'un « mouvement mosaïque, éclectique dans ses inspirations intellectuelles et politiques ». L'ouvrage n'évade pas la question des dimensions religieuses voire réactionnaires (avec l'influence du bio-régionalisme), et évoque les relations avec les communautés de collapsologues (qui anticipent l'effondrement de nos sociétés, par exemple sous l'effet du *peak oil*). La variété des « philosophies » mobilisées par les permaculteurs conforte l'aspect « nébuleux » de ces mouvements politiques réticulaires, souvent proches de la théorie des communs ou du *care*. L'auteure souligne ainsi la portée critique de ce « nouvel environnementalisme du quotidien », tourné vers de nouvelles conceptions de la valeur et de la richesse dans nos sociétés.

Florent Bidaud
Centre d'études et de prospective
MAA
florent.bidaud@agriculture.gouv.fr

Abstracts and Key Words

Consistency of trade and development policies: the case of the EPA West Africa

Laurent Levard, Damien Lagandré

The Economic Partnership Agreement (EPA) between the European Union (EU) and West Africa is an agreement for free trade and cooperation through which the second undertakes to gradually liberalize its markets to the benefit of imports from the former. The implementation of this agreement could create tensions between market opportunities for European and French companies and economic development and food security in West Africa. In this context, the Ministry of Agriculture and Food (MAA) commissioned GRET to carry out a study on this subject. After recalling the context and content of the EU-West Africa EPA, this article details the method used in this study and its main lessons learned, notably from case studies on the wheat, dairy products and food sectors. Complementary services for children in Côte d'Ivoire and Senegal. Recommendations to ensure greater coherence between trade agreements and the development goals of developing countries conclude the work.

Keywords

Economic Partnership Agreement (EPA), development, trade policies, West Africa, exports, food security.

Concentration of farms and jobs

Laurent Piet

This paper studies the evolution of the relationship between the economic size of farms and the labour force they use over the 2000-2015 period. To do so, we define three categories farms, in a relative way, according to their production potential as measured by their standard output. We thus consider the 50 % of smaller farms, the 40% of intermediate farms, and the 10% of larger farms. Overall trends as well as evolutions by types of farming show that labour tends to concentrate among larger farms. However, the analysis of several ratios which characterize the structure and performance of farms reveals contrasted situations and does not allow to conclude to a univocal relationship between these ratios and economic size.

Keywords

Farms, economic dimension, workforce, evolution of structures, technical and economic performance, France.

Roles of producer organizations in the animal sectors

Lisa Le Clerc, Zohra Bouamra-Mechemache, Sabine Duvaleix-Tréguer, Pascale Magdelaine, Christine Roguet, Gérard You

While the pig, poultry and dairy sectors are restructuring, the roles of producer organizations (POs) are now highlighted by agricultural policies. POs are created by producers to pool their resources and balance their trade relationships with their economic partners. They have various functions and characteristics depending on their production methods, their respective histories and farm policies. Because very little literature exists regarding these organizations, drawing up an overview of POs in the studied sectors was useful in order to better understand their characteristics, roles and paths. This panorama was based on a collection of information from various sources (publications, web sites, etc.), an online survey and individual interviews.

Given their legal status, POs offer different services. Cooperatives sell their members' production, often offer technical advices and other supports to their members and may invest in upstream or downstream businesses. Associations, mainly found in the dairy sector, do not provide such services. Differentiation strategies differ by sectors but they all care about meeting societal expectations. Negotiating with downstream partners is a key role, especially for dairy POs because it is their central task. Some POs are interested in contracting to ensure an outlet and a price for their members. Multi-party contracts including mass retailers are slowly developing and may be a way to strengthen the power of producers.

Keywords

Producer organizations, bargaining power, quality-driven initiatives, technical support

Notes et études socio-économiques - Numéros parus

Retrouvez le texte intégral des articles et tous les sommaires de *Notes et Études Socio-Économiques sur internet* :

<http://agriculture.gouv.fr/centre-d-etudes-et-de-prospective>

- Rubrique **Publications du CEP > Notes et études socio-économiques**

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

- Rubrique **Publications > Notes et études socio-économiques**

N° 37 - janvier-juin 2013

- Économies d'échelle et économies de gamme en production laitière
- Changement de paradigme et création de valeur ajoutée en agriculture : le cas des systèmes bovins herbagers économes du Bocage poitevin
- Quelle évaluation économique pour les services écosystémiques rendus par les prairies en France métropolitaine ?
- Le suivi des prix et des marges pour l'analyse de la formation des prix au détail des produits alimentaires
- La compétitivité agricole du Brésil : le cas des filières d'élevage

N° 38 - juin 2014

- Émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole : coûts et potentiels d'atténuation, instruments de régulation et efficacité
- Protocole de Kyoto et marché carbone européen
- Coûts de transaction privés et adoption de mesures d'atténuation des émissions de GES
- Impacts des aléas climatiques en élevages bovin et ovin allaitants et demande de couverture assurantielle

N° 39 - Avril 2015

- La diversification des cultures : comment la promouvoir ?
- Inégalités sociales et alimentation
- L'adaptation de l'agriculture à la disponibilité de la ressource en eau
Le cas de la Drôme des Collines
- Les innovations technologiques, leviers de réduction du gaspillage dans le secteur agroalimentaire
- L'analyse orientée objets comme outil d'aide à la gestion des risques sanitaires
- Flexibiliser les politiques de soutien aux biocarburants : éclairages théoriques et expérience américaine

N° 40 - Mai 2016

- Les produits de stimulation en agriculture : un état des connaissances
- Diffusion au public des résultats des contrôles sanitaires officiels : comparaison internationale et acceptabilité pour les parties prenantes
- Les débats de société sur l'élevage en Allemagne, au Danemark et aux Pays-Bas

N° 41 - Décembre 2016

- Transmission en agriculture : quatre scénarios prospectifs à 2025
- Appariement entre le registre parcellaire graphique et le cadastre pour construire une typologie des exploitations françaises
- L'évolution de la filière blé tendre en France entre 1980 et 2006 : quelle influence sur la diversité cultivée ?

N° 42 - Novembre 2017

- Observer les changements structurels des exploitations laitières françaises : constitution de la base de données ADE
- Efficacité de la protection des troupeaux contre le loup
Une évaluation du dispositif français d'aide au financement des mesures de protection sur la période 2009-2014
- L'alternance sous statut scolaire dans l'enseignement agricole : une composante du service public aux multiples atouts

N° 43 - Mars 2018

- Anticiper les comportements alimentaires de demain : un outil de sensibilisation destiné aux acteurs de la filière alimentaire
- Évaluation des paramètres de l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) : principaux résultats et spécificités territoriales
- Diffusion des mélanges variétaux pour la production de blé : une comparaison entre France et Danemark

N° 44 - Décembre 2018

- Les démarches mises en œuvre par les filières animales en France en réponse aux attentes sociétales en termes de bien-être animal : typologie et perspectives
- Le système français de choix des denrées et la mise en œuvre du FEAD dans les pays européens
- Contribution des filières internationalisées et du commerce à l'emploi dans les secteurs agricole et agro-alimentaire

N° 45 - Septembre 2019

- Emplois précaires en agriculture
- Agro-écologie et Programmes de développement rural régionaux (PDRR)
- L'agriculture dans les aires urbaines d'Occitanie à l'horizon 2035 : une prospective participative

Recommandations aux auteurs

● Format

Les manuscrits sont présentés sous format Word ou Writer en police de taille 12. Ils ne dépassent pas 80 000 signes espaces inclus, y compris tableaux, graphiques, bibliographie et annexes.

Sur la première page du manuscrit doivent figurer :

- le titre de l'article ;
- les noms des auteurs et leurs institutions ;
- le résumé de l'article (800 signes espaces compris) en français et en anglais ;
- trois à six mots clés en français et en anglais.

Toutes les sources des chiffres cités doivent être précisées. Les sigles doivent être explicités. Lorsque l'article s'appuie sur une enquête, des traitements de données, etc., un encadré présentant la méthodologie est souhaité.

Les références bibliographiques sont présentées ainsi :

- a - Dans le texte ou les notes, chaque référence citée est constituée du nom de l'auteur et de l'année de publication entre parenthèses, renvoyant à la bibliographie en fin d'article. Par exemple : (Griffon, 2004).
- b - À la fin de l'article, les références sont classées par ordre alphabétique d'auteurs et présentées selon les normes suivantes :
 - pour un ouvrage : nom de l'auteur, initiale du prénom, année, *Titre d'ouvrage*, ville, maison d'édition ;
 - pour un article : nom de l'auteur, initiale du prénom, année, « Titre d'article », *Revue*, n° de parution, mois, pages.

Seules les références explicitement citées ou mobilisées dans l'article sont reprises en fin d'article.

● Compléments pour mise en ligne de l'article

Dans la perspective de la publication de l'article sur le site internet du CEP et toujours selon leur convenance, les auteurs sont par ailleurs invités à :

- adresser le lien vers leur(es) page(s) personnelle(s) à caractère « institutionnelle(s) » s'ils en disposent et s'ils souhaitent la(les) communiquer ;
- communiquer une liste de références bibliographiques de leur choix utiles pour, contextualiser, compléter ou approfondir l'article proposé ;
- proposer une liste de lien vers des sites Internet pertinents pour se renseigner sur le sujet traité ;
- proposer, le cas échéant, des annexes complémentaires ou des développements utiles mais non essentiels (précisions méthodologiques, exemples, etc.) rédigés dans la phase de préparation de l'article mais qui n'ont pas vocation à intégrer la version livrée, limitée à 50 000 caractères. Ces compléments, s'ils sont publiables, viendront enrichir la version Internet de l'article.

● Procédure

Tout texte soumis est lu par au moins trois membres du comité de rédaction et deux experts extérieurs. La décision de publication est prise collectivement par le comité de rédaction. Tout refus est argumenté.

Les manuscrits sont à envoyer, en version électronique uniquement, à :

- Bruno Héroult, rédacteur en chef : bruno.herault@agriculture.gouv.fr

● Droits

En contrepartie de la publication, l'auteur cède à la revue *Notes et Études Socio-Économiques*, à titre exclusif, les droits de propriété pour le monde entier, en tous formats et sur tous supports, et notamment pour une diffusion, en l'état, adaptée ou traduite. À la condition qu'il demande l'accord préalable à la revue *Notes et Études Socio-Économiques*, l'auteur peut publier son article dans un livre dont il est l'auteur ou auquel il contribue à la condition de citer la source de première publication, c'est-à-dire la revue *Notes et Études Socio-Économiques*.

Notes et études socio-économiques

Tous les articles de *Notes et Études Socio-Économiques* sont téléchargeables gratuitement sur :

<http://agriculture.gouv.fr/centre-d-etudes-et-de-prospective>

- Rubrique **Publications du CEP > Notes et études socio-économiques**

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

- Rubrique **Publications > Notes et études socio-économiques**

Notes et études socio-économiques

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Secrétariat Général

Service de la Statistique et de la Prospective

Centre d'études et de prospective

Renseignements et abonnement :

Bruno Hérault
Chef du Centre d'Études et de Prospective
3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

bruno.herault@agriculture.gouv.fr